

Plan Local d'Urbanisme

LA HOUSSAYE -EN -BRIE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 19 décembre 2012	prescrite le :
arrêtée le : 30 juin 2017	arrêtée le :
approuvée le : 15 février 2018	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :



La Houssaye en Brie

PIECE N° 2.2

RAPPORT DE PRESENTATION

VU pour être annexé à la délibération du :
15 février 2018

agence d'aménagement et d'urbanisme



1001 entreprises, rue Mardouart 77250 HOUILLIES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

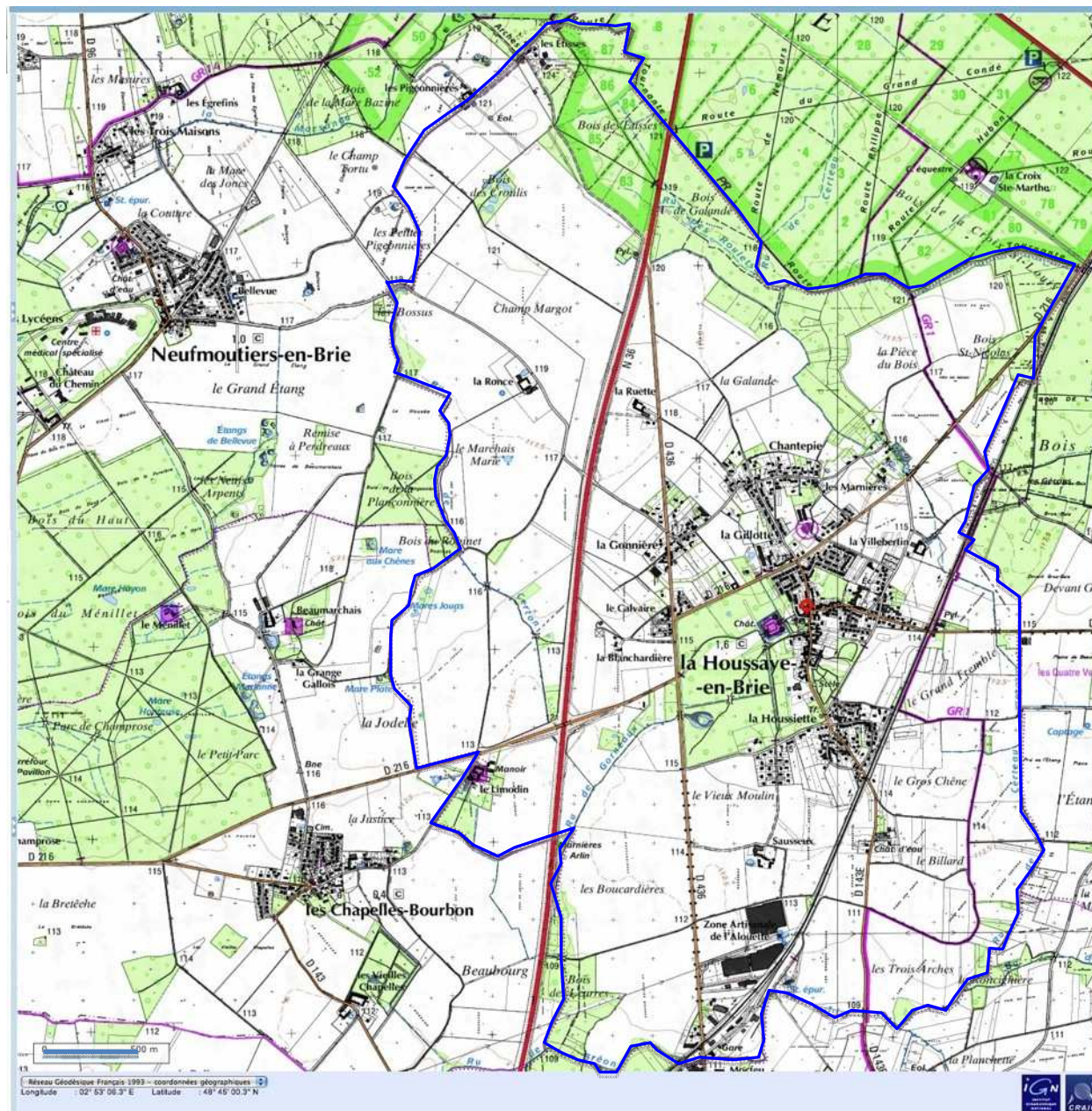
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

RAPPORT DE PRESENTATION

- FEVRIER 2018 -

- Fond de plan IGN échelle 1/35 000 à -



SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration.....	7
--	---

CHAPITRE I - LES DONNÉES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITÈRE

A - SITE ET SITUATION

1 : Situation géographique	8
2 : Site naturel et site bâti	14
2.1 Relief	18
2.2 Géologie	15
2.3 Risques naturels et technologiques	16
2.4 Climatologie et qualité de l'air	20
2.5 Hydrographie, hydrogéologie	24
2.6 Le site naturel	34
2.7 Le site construit (analyse de la consommation d'espaces)	36
2.8 La sensibilité des milieux naturels	43
2.9 Les types de paysages	69

B - LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

1 : Les lignes du paysage naturel	73
2 : Les caractéristiques du paysage construit	76
2.1 Historique de l'occupation humaine récente	76
2.2 Le bâti ancien	78
2.3 Architectures singulières	80

C - CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION

1 : Structure démographique et évolution	82
2 : Population active et emploi	85

D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS

1 : Structure et évolution du logement	89
2 : Les équipements : facteurs du développement	92

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1 : La question des transports dans la planification locale	99
2 : Le diagnostic à partir des moyens de transport	104

F - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1 : Contraintes liées au site	108
2 : Contraintes diverses.....	109

G - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS	115
------------------------------------	-----

CHAPITRE II - LES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT

A - LES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES

1 : Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme	118
2 : Le schéma directeur régional, approuvé le 27 décembre 2013	120
3 : Autres contraintes réglementaires.....	126

B - LES OBJECTIFS COMMUNAUX	129
-----------------------------------	-----

1 : Démographie, logements, activités	130
2 : Équipements et transports	133
3 : Environnement et espaces naturels	134

CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A - PARTI D'AMÉNAGEMENT

1 : Principes de zonage	136
2 : Choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durables	137

B - PRÉSENTATION ET DÉFINITION DES ZONES

1 : Les zones urbaines : exposés des motifs et principales dispositions	140
2 : Les zones urbanisables, agricoles et naturelles : exposés des motifs et principales dispositions	145

C - TABLEAUX DES SUPERFICIES ET RÉCEPTIVITÉS.....	149
---	-----

D - COMPATIBILITÉ DE L'ELABORATION DU PLU

1 : Avec les lois d'Aménagement et d'urbanisme	150
2 : Avec le schéma directeur d'Ile-de-France.....	156
3 : Compatibilité avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France, le SDAGE et autres plans et programmes.....	160

CHAPITRE IV - MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

A - L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	163
--	-----

1 : Prise en compte de l'environnement : incidences prévisibles.....	164
2 : Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement.....	165

B - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

1 : Amélioration du cadre bâti et des espaces publics	166
2 : Maîtrise de la croissance et mise en œuvre des opérations.....	167
3 : La maîtrise du foncier	169
4 : Les équipements publics et les emplacements réservés.....	169

ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES	170
--	-----

ANNEXE 2 : ARGILES	172
--------------------------	-----

La Houssaye-en-Brie : de l'ancien haut allemand huls, le « houx ».

Située à 118 mètres d'altitude sur le plateau de la Brie, en bordure de la forêt de Crécy, La Houssaye-en-Brie est officiellement créée au Ve siècle. Au XIIe siècle, le village est appelé « Hosseia ». Il dépend alors en partie du roi de France, et en partie du comte de Champagne. L'un de ses habitants, Étienne Jodelle, seigneur du Limodin de 1532 à 1573, se rend célèbre par ses poésies. À la fin du XVIIIe siècle, le maréchal Augereau acquiert le château. Il y reçoit l'empereur Napoléon en 1807, puis y meurt le 12 juin 1816. La place du Maréchal-Augereau est entourée de l'église, de la poste, de la mairie et d'un parc boisé d'une soixantaine d'hectares avec un château Renaissance.

- Source : site Internet topic-topos

La Houssaye-en-Brie, au milieu du XVIII^{ème} siècle : extrait Atlas de Trudaine →



*

*

*

• **Préambule : les bases juridiques de l'évaluation environnementale :**

A - Article R*151-1 (hors évaluation environnementale stratégique) Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1o Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27¹ à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2o Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3o Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Art. R.151-2. – Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1o La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2o La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3o La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6
- 4o La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9² ;
- 5o L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5o de l'article L. 151-4,
- 6o Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

B - Article R*151-3 (avec évaluation environnementale stratégique) Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2o Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

¹ Article L153-27 - Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

² Article L151-9 - Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

3o Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4o Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7o Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

C - Rappel du cadre juridique de l'évaluation d'incidences du PLU

- Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » (92/43/CEE) et aux dispositions réglementaires prévues aux articles L.414-4 à L.414-7 et articles R.214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 du Code de l'environnement et en référence au décret n°20014216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, modifiant le code rural, une évaluation des incidences du plan sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site doit être réalisée. L'objectif est d'apprécier si le projet a un effet notable dommageable sur leur état de conservation.

La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000, préconise que le dossier d'incidence soit composé de 2 ou 3 parties, selon les cas :

- une première partie intitulée « pré-diagnostic » consacrée à la description du projet (incluant une carte de sa localisation par rapport au site Natura 2000) et à l'analyse de ses effets notables, temporaires ou permanents, sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site ;

- une deuxième partie intitulée « diagnostic », consacrée aux mesures proposées pour supprimer ou réduire les effets dommageables du projet, à l'estimation des dépenses correspondantes et à l'exposé des éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures précitées ;

- si les mesures prévues à la deuxième étape précitée ne suffisent pas pour supprimer ou réduire les effets dommageables du projet sur les habitats naturels et les espèces protégées, une troisième partie consacrée à l'exposé des raisons de l'absence de solution satisfaisante, de la justification de la réalisation du projet et des mesures compensatoires prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que de l'estimation des dépenses correspondantes.

L'effet notable dommageable doit être apprécié à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB (Document d'Objectifs). L'atteinte à l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce ayant justifié la désignation du site constitue un effet dommageable notable. L'état de conservation est apprécié en fonction de la vulnérabilité des habitats et des espèces dans leur aire de répartition naturelle.

INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration du P.L.U

• Objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

• La délibération du 19 décembre 2012 précise que l'élaboration du P.L.U. répond aux objectifs suivants :

- o Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.
- o Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements et d'équipements.
- o Favoriser le développement du centre-village et les liaisons avec tous les quartiers.
- o Diversifier l'offre de logement.
- o Améliorer le bâti ancien.
- o Poser les bases d'un plan de déplacement.

• Le cahier des charges de la consultation relative à l'étude du P.L.U apporte des précisions quant à ces objectifs :

- Maîtriser la consommation d'espaces agricole et l'étalement urbain.
- Conforter et favoriser le développement du centre-village et son développement économique.
- Maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain.
- Encourager la diversité de l'habitat.
- Prévenir les risques naturels prévisibles, les risques technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures.
- Répondre aux orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau telles que définies par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.).

La Houssaye-en-Brie, au milieu du XIX^{ème} siècle : extrait carte d'Etat-Major →



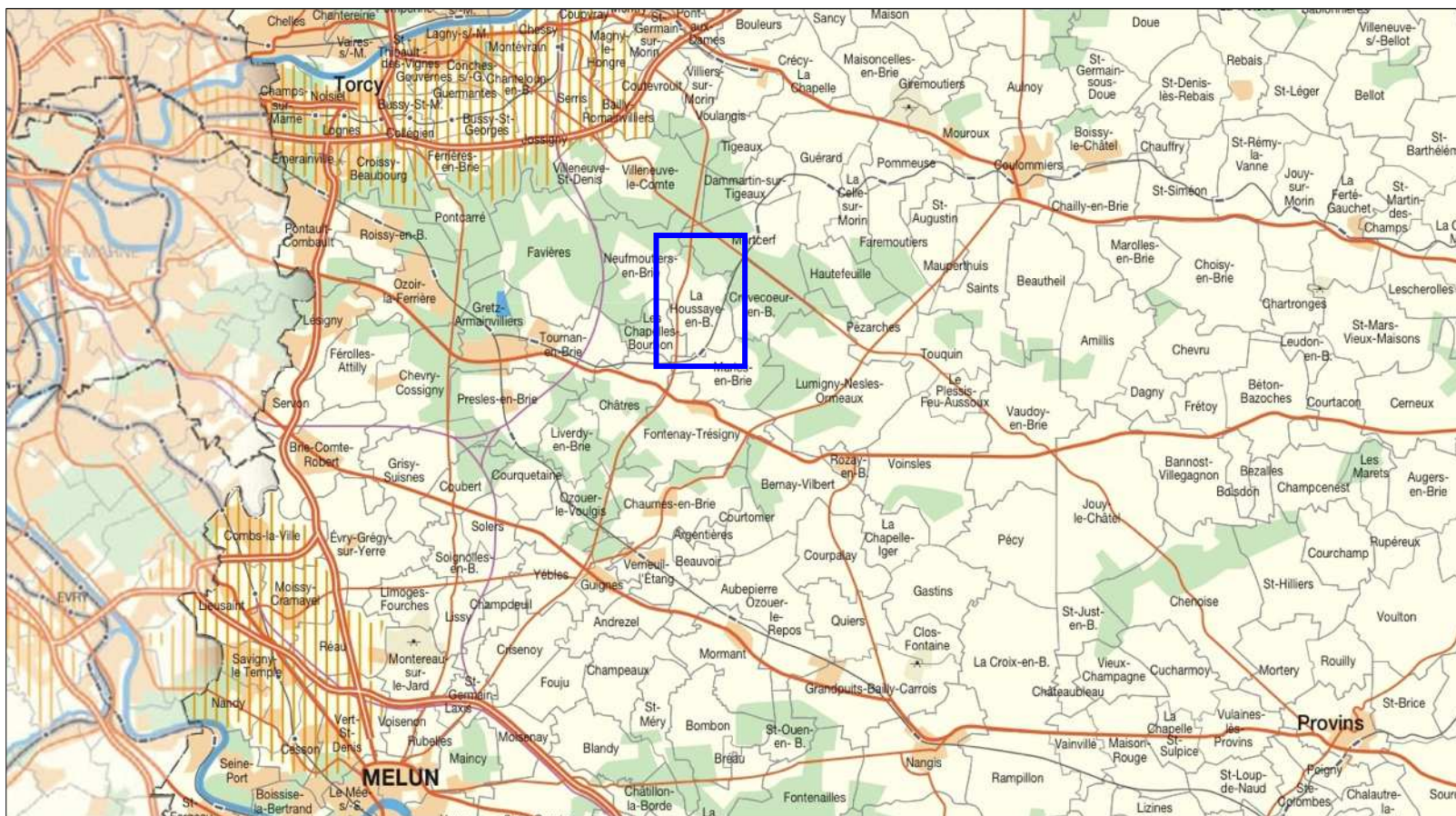
*

* *

CHAPITRE I - LES DONNÉES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITÉRE

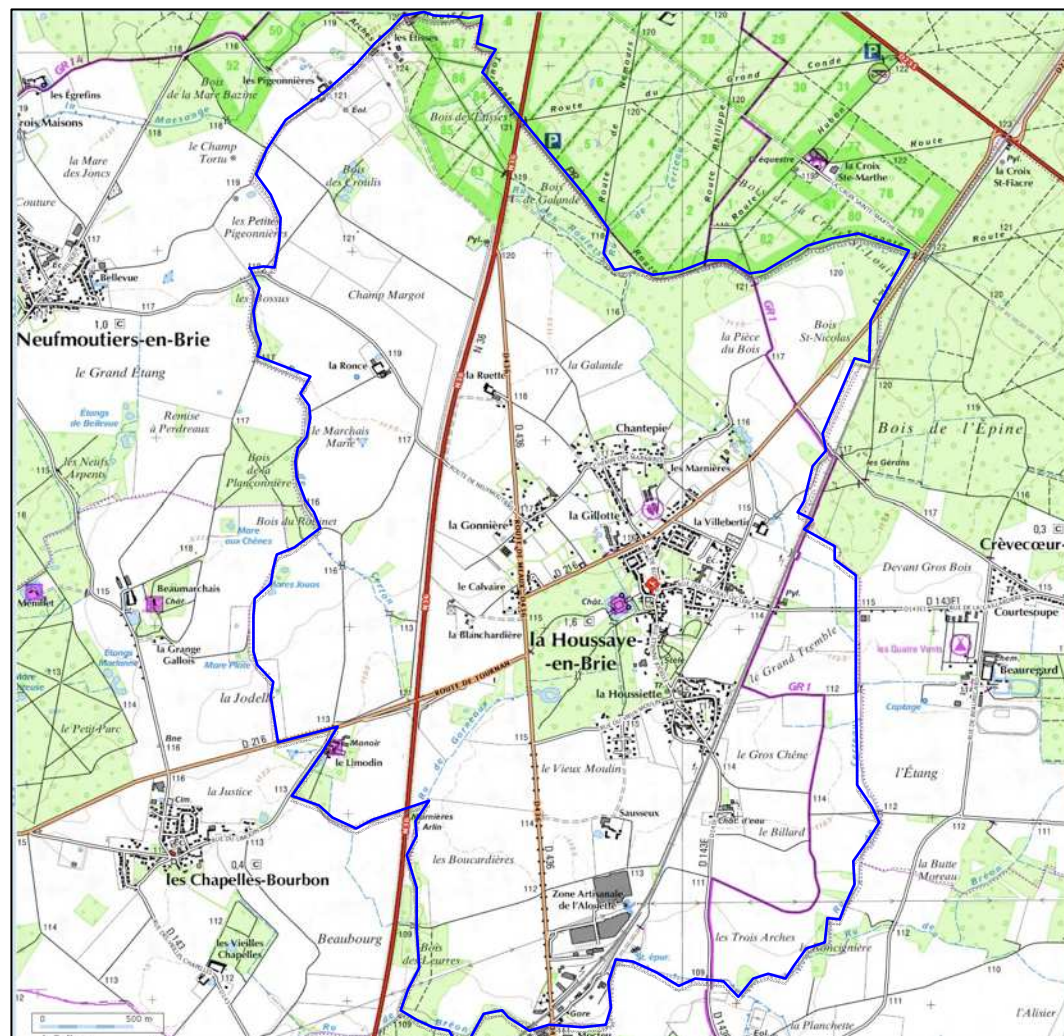
A – SITE ET SITUATION : (source : carte Googlemaps).

1 : Situation géographique :



Située dans le département de Seine et Marne, la commune de La Houssaye-en-Brie appartient à l'arrondissement de Provins et au canton de Rozay-en-Brie. Le territoire communal, d'une superficie d'environ 1 243 hectares pour une population de 1 600 habitants (recensement 2009), s'étend sur le plateau de Brie, en lisière sud de la forêt domaniale de Crécy. La Houssaye-en-Brie est proche du projet de parc naturel régional.

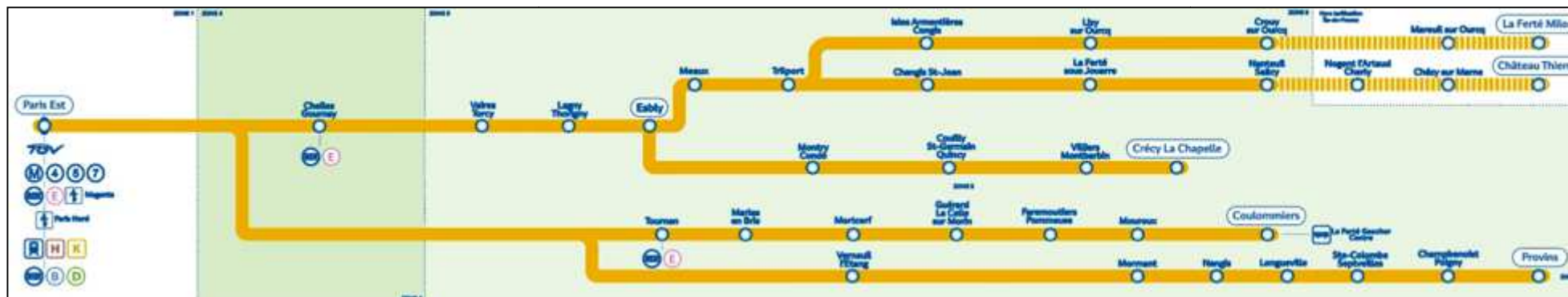
- La plaine est entaillée par un réseau hydrographique constitué d'une multitude de petits rus aux débits souvent intermittents : Le ru de Bréon, au Sud et ses affluents : le ru de Certon qui longe une partie de la limite communale Ouest et le ru de Certeaux, qui borde le territoire communal à l'Est, le ru de Gorneaux, le ru de la Jovelle, le ru des Roulets, le ru du Poirier Espagnol ...
 - Les principaux grands centres de proximité sont : Coulommiers, à 20 km au Nord-Est, accessible par la RD 216, Meaux (26 km au Nord), accessible par la RD 436, Chessy (Disneyland Paris), à 20 km au Nord-Ouest, accessible par la RD 436, Melun (31 Km au Sud-Ouest), accessible par la RD 636, Provins, au Sud-Est, accessible par la RD 231, et Paris (45 Km au Nord-Ouest), accessible la RN 4.
 - Entouré par les communes de [Marles-en-Brie](#), [Les Chapelles-Bourbon](#), [Neufmoutiers-en-Brie](#) et [Crèvecœur-en-Brie](#), le village est situé à 15 km à l'Est d'[Ozoir-la-Ferrière](#) la plus grande ville aux alentours.
 - Le territoire communal est traversé par :
 - la **RN 36**, axe Nord-Sud qui permet l'accès à l'A4 au Nord et l'accès à la **RN 4** au Sud ;
 - la RD 436 (déviation RN 36), en direction de Fontenay-Trésigny, qui rejoint la RD 402 à Chaumes-en-Brie ;
 - la RD 216 qui relie au Nord-Est Faremoutiers via La Houssaye-en-Brie à Brie-Comte-Robert au Sud-Ouest, via les Chapelles-Bourbon ;
 - la RD 143 E vers Crèvecœur-en-Brie et Marles-en-Brie.
 - La RD 231, axe Nord-Ouest / Sud-Est structurant à l'échelle du département, tangente le Nord du territoire.
-



- En matière de transport en commun, la commune est desservie par les lignes de bus suivantes :
- La ligne 02 : Seine-et-Marne Express Melun-Meaux.
- Le réseau Darches Gros : ligne 28 Coulommiers-Fontenay-Rozay en Brie, ligne n° 33 reliant Lumigny-Nesles-Ormeaux à Marles-en-Brie SNCF, la ligne 39 (La Houssaye-en-Brie/Rozay-en-Brie : lycée la Tour des Dames).
- Le réseau Sol'R (VEOLIA), ligne 309 reliant Les Chapelles Bourbon, Tournan-en-Brie (notamment le collège Vernay ainsi que le lycée Clément Ader), La Houssaye-en-Brie, Crèvecœur.
- La ligne 10 (VEOLIA), Courpalay-Marles SNCF.

La commune dispose d'une gare ferroviaire dite de Marles-en-Brie, desservie par la **ligne P du Transilien** (Est de l'Île-de-France).

Cette dernière relie Paris-Est à Coulommiers.



*

*

*

La Houssay-en-Brie est inscrite administrativement et politiquement dans une dynamique intercommunale.

- **Elle adhère aux syndicats intercommunaux suivants :**

- SI d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie ;
- SI d'aménagement du ru de Bréon ;
- SI d'élaboration et de gestion d'un centre de loisirs (piscine) ;
- SI d'électrification de Coulommiers (fusionné avec le syndicat des énergies de Seine-et-Marne)

- **Elle adhérerait à la Communauté de Communes du Val Bréon (CCVB),** créée en janvier 1995 jusqu'au 31 décembre 2016 (source : site de la CCVB).

La CCVB regroupe dix communes (sept appartenant au canton de Fontenay-Trésigny : Châtres, Crèvecœur-en-Brie, Fontenay-Trésigny, La Houssaye-en-Brie, Les Chapelles Bourbon, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie.

<u>Communes</u>	<u>Population</u>	<u>Superficie</u>
CHAPELLES BOURBON (LES)	431	642
CHATRES	586	1 516
CREVECOEUR EN BRIE	304	919
FONTENAY TRESIGNY	5 184	2 212
HOUSSAYE EN BRIE (LA)	1 623	1 243
LIVERDY EN BRIE	1 291	912
MARLES EN BRIE	1 456	1 279
MORTCERF	1 484	1 784
NEUFMOUTIERS EN BRIE	1 082	1 590
PRESLES EN BRIE	2 284	1 739

La CCVB dispose des compétences obligatoires fixées par la loi :

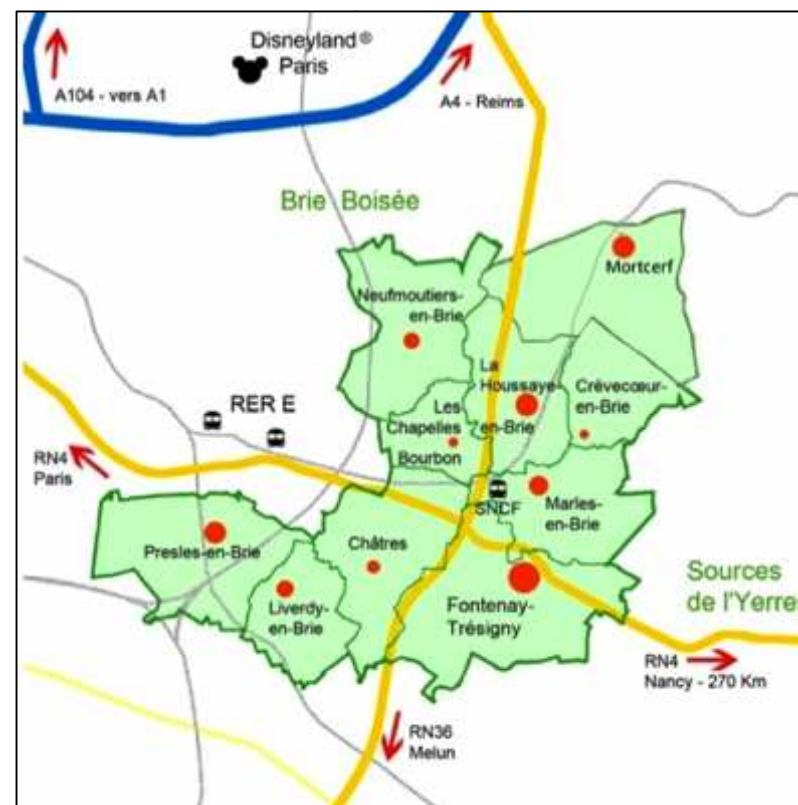
1- Le développement économique :

Déploiement de la zone d'activité intercommunale

- Etudes, conduite et suivi.
- Négociations et recherches de partenariats avec les organismes privés ou publics intéressés par le projet ou susceptibles d'y apporter une contribution.
- Capacité à réaliser tout ou partie des opérations ou des constructions.

Suivi de la zone d'activité intercommunale

- Initiative et contrôle de démarches promotionnelles.
- Intégration en son domaine public ou privé des espaces collectifs autres que la voirie.



2 - L'aménagement du territoire

Réalisation de documents d'urbanisme de portée intercommunale

- Suivi et études ainsi que les démarches nécessaires à la participation, à l'élaboration ou à modification du schéma directeur d'Ile de France (SDRIF).
- Suivi, études et démarches nécessaires à l'élaboration ou la modification de schémas directeurs locaux (SCOT, PLU,...).

Création et réalisation de ZAC

- Initiative de lancer, de conduire la procédure de concertation, en accord avec la ou les communes concernées.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté.
- Choix d'opérateurs et signature de conventions ou de concessions de réalisation.

La communauté de communes dispose également de compétences optionnelles : **création, aménagement et entretien de la voirie** (assurer et financer l'entretien et la gestion des voiries de la ZAC), **création, aménagement d'itinéraires de randonnées** (créer, maintenir, entretenir et signaler des voies de circulation autres qu'automobiles, en particulier des chemins de randonnées, dans le cadre du schéma départemental et du schéma régional, à l'exception des voies piétonnes de centre ville), **action sociale d'intérêt communautaire** (création et gestion de relais d'assistantes maternelles (R.A.M), étude petite enfance, étude pour la mise en réseau des services jeunesse, sorties et voyages scolaires intercommunaux, portage de repas à domicile), **protection et mise en valeur de l'environnement** (création et entretien d'espaces verts de compensation).



En matière de compétences facultatives, la communauté de communes a en charge les actions suivantes : **lutte contre l'incendie et secours** (financement des participations au Service Départemental d'Incendie et de Secours), **transports** (organisation et financement des transports publics de voyageurs effectués par lignes régulières (*Réseau Sol'R*), études, mise en place et financement du transport à la demande), **équipements périscolaires** (construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire (*gymnases, terrains de sport, plateaux sportifs et espaces verts*)). Ainsi que la compétence pour le développement numérique, la culture et les gens du voyage.

*

*

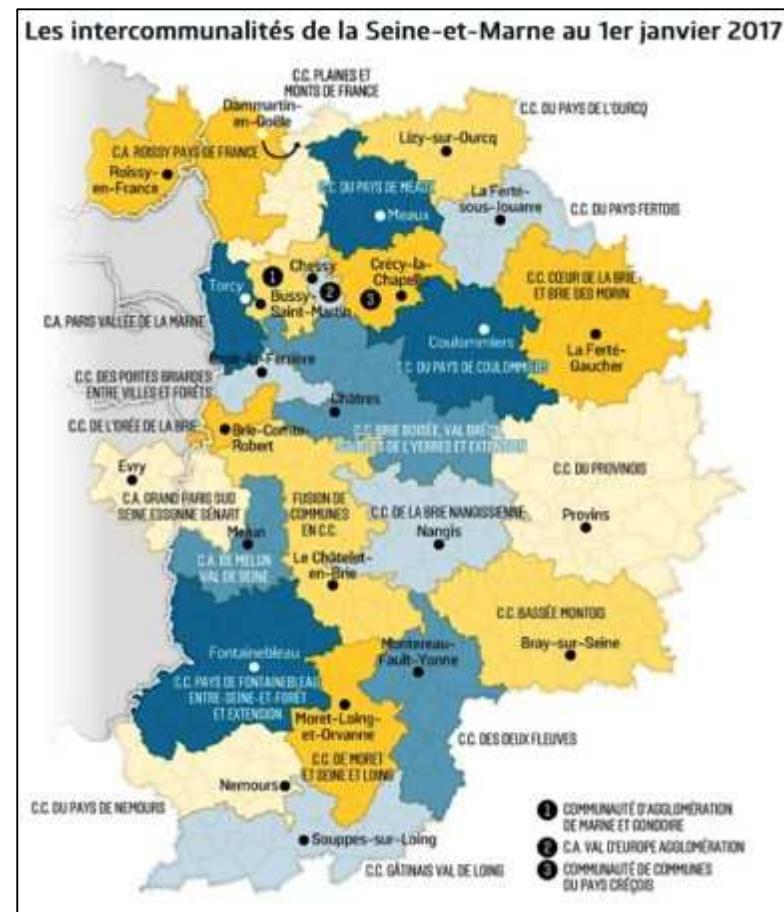
*

• Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune adhère à la communauté de communes « du Val Briard » :

Cette nouvelle intercommunalité la fusion-extension des communautés de communes Brie Boisée, Val Bréon, Sources de l'Yerres et de la commune de Courtomer.

Liste des communes de l'intercommunalité (source INSEE) :

Nom	Code Insee	Gentilé	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Bernay-Vilbert	77031	Bernéens-Vilbertiens	16,92	845 (2013)	50
Châtres	77104	Châtriots	15,13	622 (2013)	41
Courpalay	77135	Courpaliens	14,56	1 449 (2013)	100
Courtomer	77138	Courtomerois	4,62	522 (2013)	113
Crèvecœur-en-Brie	77144	Crépiciardiens	9,19	361 (2013)	39
Favières	77177	Faviérois	28,27	1 088 (2013)	38
Ferrières-en-Brie	77181	Ferriérois	6,75	2 793 (2013)	414
Fontenay-Trésigny	77192	Trésifontains	22,12	5 317 (2013)	240
La Chapelle-Iger	77087	Capelligérois	8,73	155 (2013)	18
La Houssaye-en-Brie	77229	Hulsétiens	12,43	1 621 (2013)	130
Le Plessis-Feu-Aussoux	77365	Plessis-Ansoldiens	5,59	537 (2013)	96
Les Chapelles-Bourbon	77091	Capello-Bourbonais	6,42	409 (2013)	64
Liverdy-en-Brie	77254	Liverdois	9,12	1 310 (2013)	144
Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264	Luminiciens-Neslois	36,30	1 543 (2013)	43
Marles-en-Brie	77277	Marlois	12,78	1 484 (2013)	116
Mortcerf	77318	Moressartois	17,84	1 454 (2013)	82
Neufmoutiers-en-Brie	77336	Neufmonastériens	15,90	921 (2013)	58
Pécy	77357	Peciaquois	21,07	837 (2013)	40
Pontcarré	77374	Pontcarréens	9,46	2 067 (2013)	218
Presles-en-Brie	77377	Preslois	17,39	2 244 (2013)	129
Rozay-en-Brie	77393	Rozéens	3,17	2 863 (2013)	903
Vaudoy-en-Brie	77486	Vaudoyens	26,98	879 (2013)	33
Villeneuve-le-Comte	77508	Vilcomtois	19,09	1 836 (2013)	96
Villeneuve-Saint-Denis	77510	Vildyonisiens	7,40	754 (2013)	102
Voinsles	77527	Vincelais	28,44	601 (2013)	21



*

*

*

2 : Site naturel et site bâti

• 2.1 : Relief :

- Le territoire communal se situe sur le plateau agricole de la Brie.

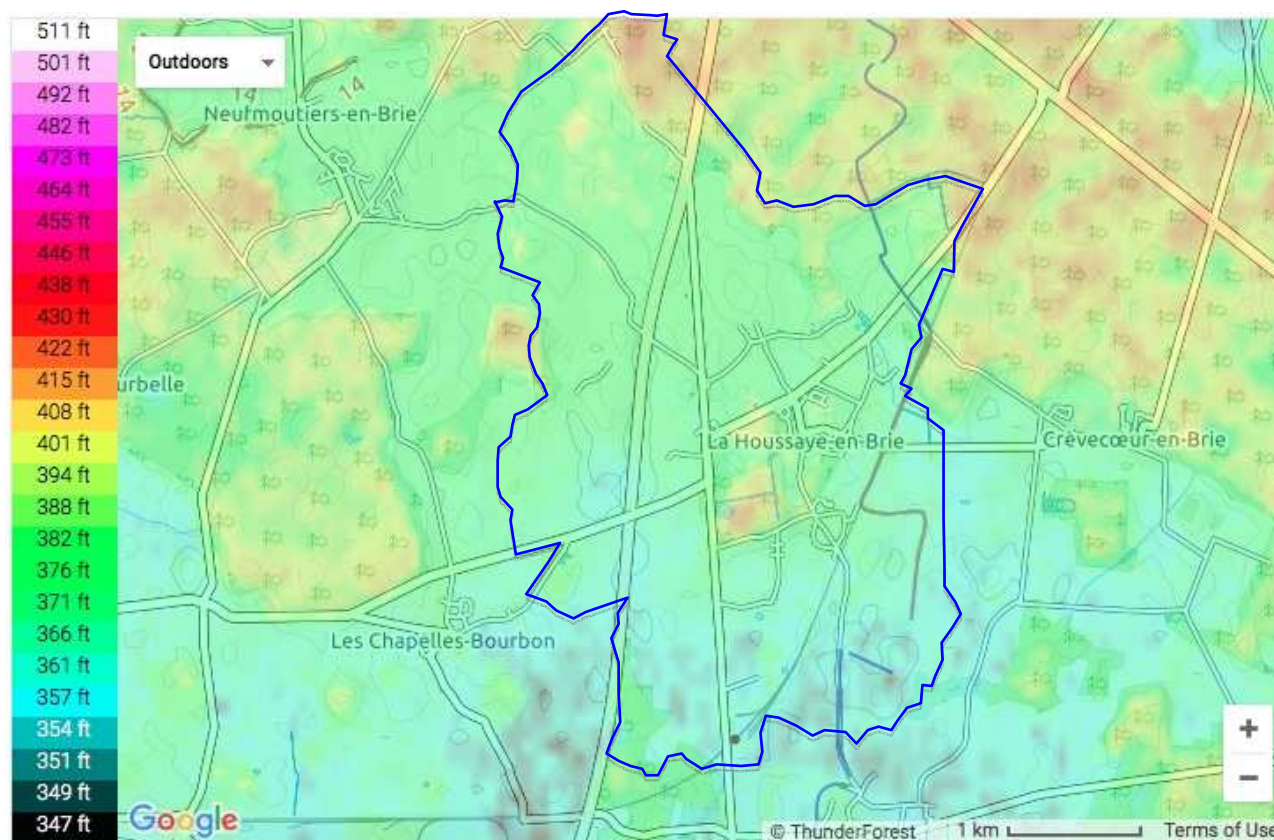
Le site présente un relief peu marqué, les points les plus bas de la commune se situant à 108 m N.G.F., au Sud de la commune, et les plus hauts à 121 m, au Nord.

La commune est caractérisée par une topographie de plateau agricole resserré entre deux légères dépressions ; à l'Est celle du ru de Certeaux, affluent de l'Yerres par le ru de Bréon ; à l'Ouest celle du ru de Certon, affluent du ru de Bréon.

Le plateau est légèrement incliné vers le Sud.

Les espaces naturels, champs et prairies, occupent la majeure partie du territoire communal, le site bâti, village, hameaux et autres écarts, notamment quelques fermes, étant relativement dispersé.

*
* *



La topographie du territoire communal (Source : fr.topographic-map.com).

• 2.2 : Géologie :

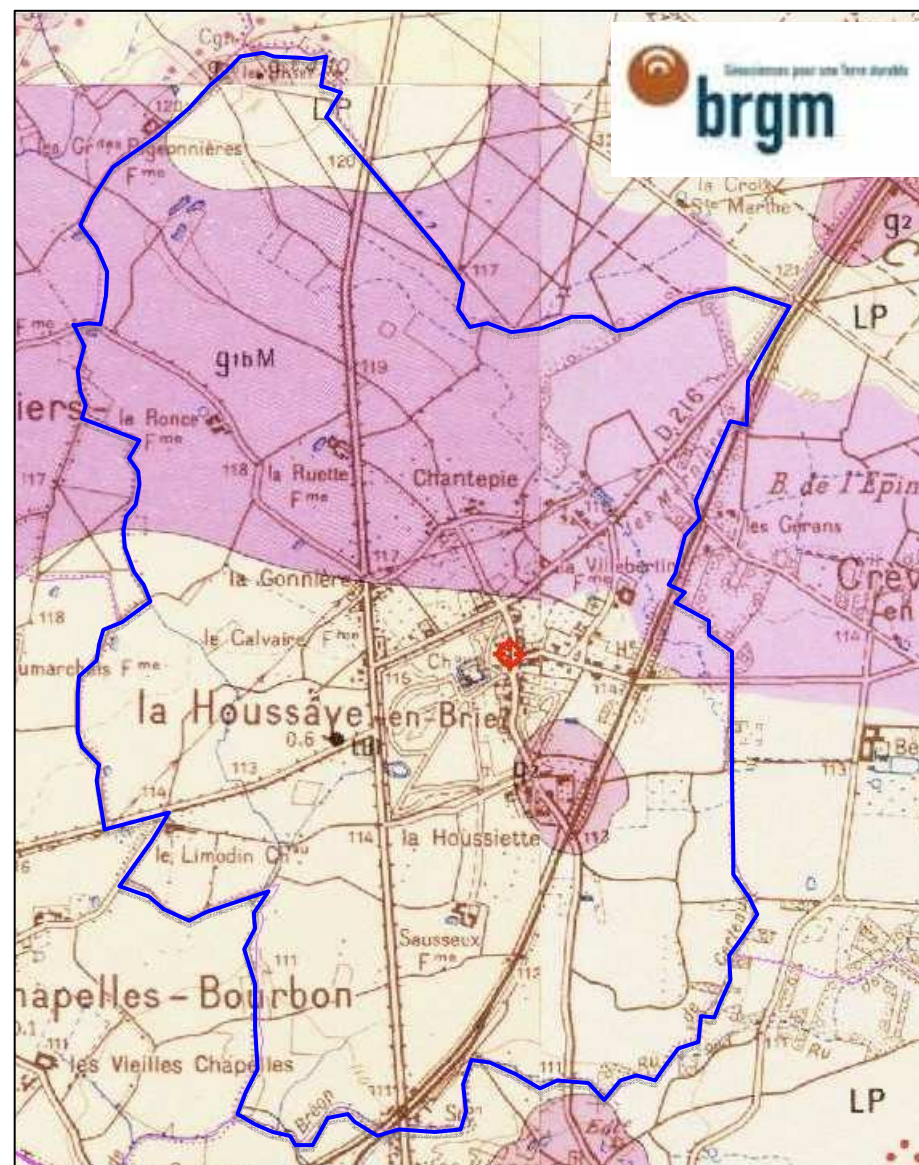
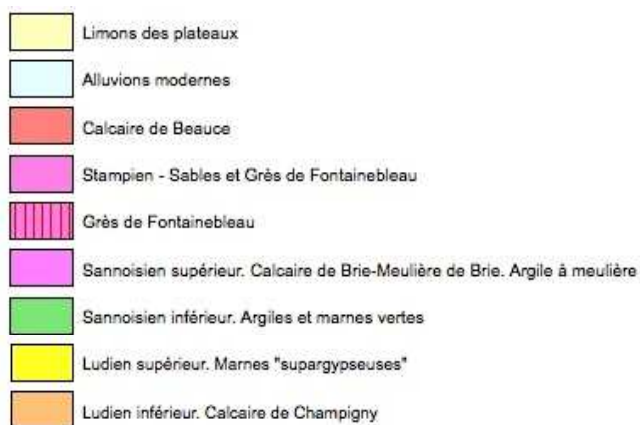
(Source : BRGM - cartes au 1/50 000ème de Brie-Comte-Robert 220 et Rozay-en-Brie 221)

La plateforme structurale supérieure de la Brie est constituée par **la couche de Meulières de Brie (datant du Sannoisien)**. Celle-ci recouvre la partie Nord du territoire communal de La Houssaye.

L'exploitation de ces pierres de Meulières a fourni un matériau de construction très utilisé dans la commune.

La couche de Meulières est surmontée par un manteau plus ou moins régulier **de Limons des plateaux** qui sont constitués par des dépôts argilo-sableux fins et compacts d'une fertilité importante.

Un dépôt de Sables de Fontainebleau (du Stampien) affleure au lieu-dit La Houssiette, formant une couche peu épaisse.



• 2.3 : Risques naturels et technologiques : (source BRGM)

• Argiles :

La commune de La Houssaye-en-Brie présente un aléa faible ou nul, au regard de la présence d'argile dans les sols, au Centre et au Sud de son territoire.

On peut toutefois observer une large bande d'aléa moyen, dans toute la partie Nord, qui s'étend jusqu'à des secteurs urbanisés (Chantepie, La Gillotte...).

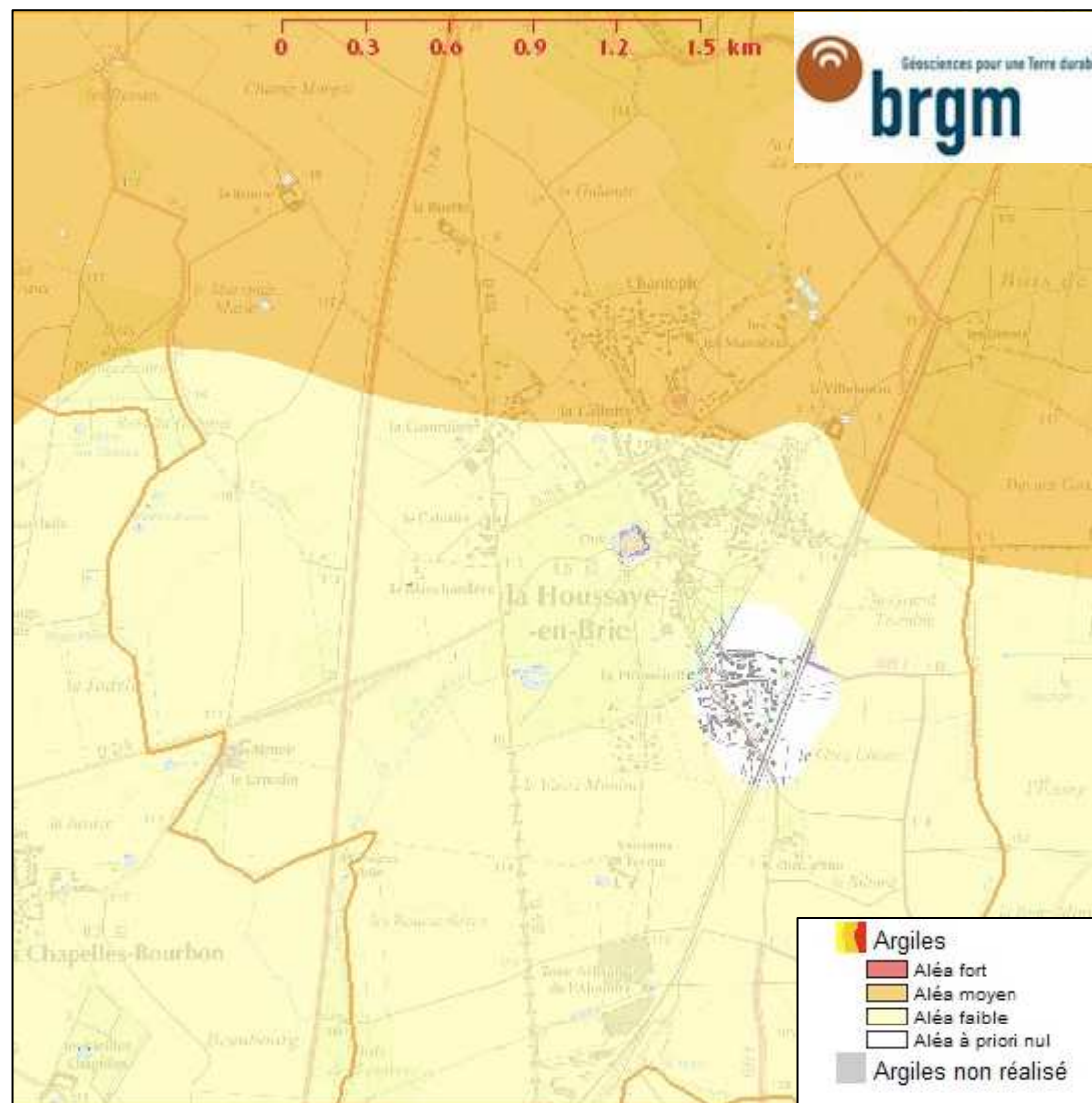
Les enjeux du territoire vis-à-vis de cet indicateur sont très importants, et concernent certaines zones urbanisées de La Houssaye-en-Brie

Si des modifications de l'occupation des sols (à savoir des extensions de l'urbanisation) sont envisagées en ces secteurs, des mesures constructives préventives peuvent prémunir le futur bâtiment d'un éventuel sinistre lié au retrait-gonflement des argiles.

A défaut d'une telle étude de sol, il est vivement conseillé, dans ce contexte de formations à composante argileuse, de prendre une série de mesures constructives préventives pour prémunir le futur bâtiment d'un éventuel sinistre lié au retrait-gonflement.

*

* *



- **Risques naturels :**
- Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (source : http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=77229)

Programmes d'actions de prévention contre les inondations - PAPI					
Nom du PAPI	Bassin de risque	Aléas	Cours d'eau	Labellisé le	Convention signée le
PAPI d'Intention de l'Yerres	La Houssaye-en-Brie	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		17/10/2012	22/08/2013

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	05/12/1988	06/12/1988	20/04/1989	13/05/1989
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

- **Risques routiers à La Houssaye-en-Brie**

Statistiques et liste des accidents survenus sur La Houssaye-en-Brie de 2005 à 2010. <http://www.mairie.biz/catastrophes-la-houssaye-en-brie-77610.html>

	Nombre d'accidents	Nombre de tués	Nombre de blessés graves	Nombre de blessés léger	Nombre de personnes indemnes
2005 à 2010	5	0	4	1	7

Accident par accident dans La Houssaye-en-Brie de 2005 à 2010

Type de route	Numéro de borne	Distance de la borne	Tué(s)	Blessé(s) grave(s)	Blessé(s) léger(s)	Indemnes(s)	Indice de gravité
Route départementale	0016	800 mètres	0	1	0	1	0.99
Route nationale	40	436 mètres	0	1	0	1	0.99
Route nationale	42	0 mètres	0	1	0	2	0.99
Route nationale	42	0 mètres	0	1	0	1	0.99
Voie communale	0000	0 mètres	0	0	1	2	0.44

• **Risques technologiques :** (Source : Basias.brgm.fr) base de donnée des anciens sites industriels et activités de services.

• Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de services.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

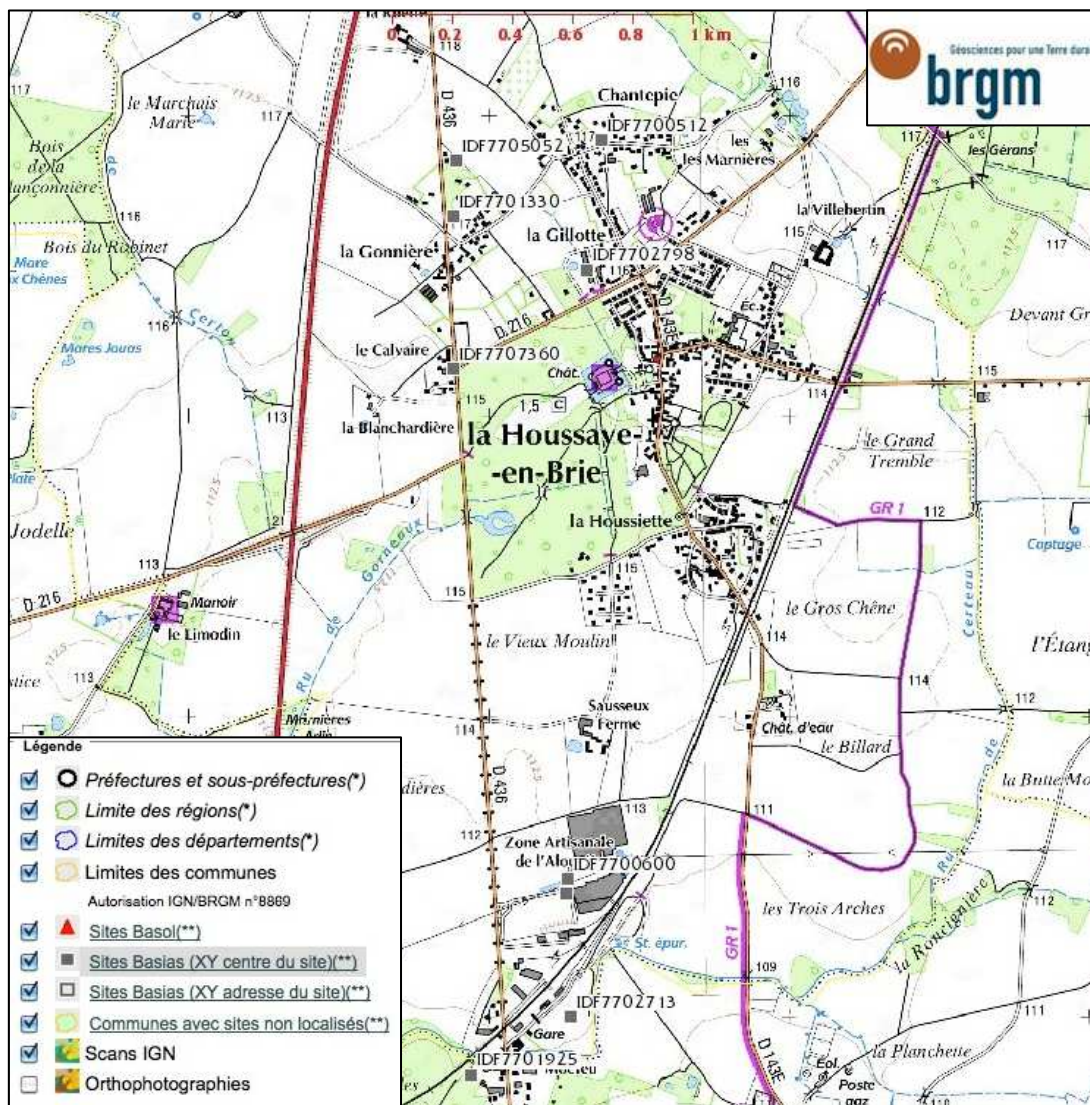
Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans BASIAS. Ces spécificités sont reprises dans les préambules départementaux accompagnant les données recensées.

L'inscription d'un site dans cette banque de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, en revanche attire l'attention sur le fait qu'une activité potentiellement polluante y était installée.

• Sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols : Représentent les principales sources potentielles de pollutions dans la commune :

- Trois entreprises de fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, et d'enrobage de matériaux.
- Un dépôt de liquides inflammables (D.L.I.).
- Une imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...).
- Une entreprise de fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...).
- Un garage - station service de toute capacité de stockage.
- Un garage, atelier mécanique et soudure.
- Une ancienne décharge d'ordures ménagères.
- Une société de transports routiers.
- Un dépôt de fumier.
- Une serrurerie.
- Liste à laquelle il convient d'ajouter le Parc Départemental.

Ce recensement vise à informer les acteurs de l'aménagement, de la nécessité de vérifier la nature et l'état de la pollution éventuelle.



- Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) suivants, pour La Houssaye-en-Brie.

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	IDF7702472	Infrastructures Routières et Industrielles		Avenue Atlantique (de l')	c20.18z, c23.51z, v89.03z		Inventorié
2	IDF7700601	Montel et Fils		Lieu dit Champs des Alouettes (le)	v89.03z		Inventorié
3	IDF7700600	Roussey entreprise		Lieu dit Champs des Alouettes (le)	c20.18z, c23.51z, v89.03z		Inventorié
4	IDF7700512	BOYER		Lieu dit Chantepie	c18.1, c20.16z		Inventorié
5	IDF7702798	Société d'application de matériaux isolants	Application de matériaux isolants	25 Route Coulommiers (de)	c20.16z		Inventorié
6	IDF7707150	TRIPPIER	Garage - Station-service	Lieu dit Gonière (la)	g45.21a, g47.30z, g47.30z		Inventorié
7	IDF7705052	Vallet (Ets)	Dépôt de gadoues	Hameau Gonnière (de la)	e38.42z	Activité terminée	Inventorié
8	IDF7702713	INFRA	Infrastructures routières et industrielles	Lieu dit Houssiette	c20.18z, c23.51z		Inventorié
9	IDF7701330	Transports Internationaux Routiers	Société de transports	Route nationale N° 36	g45.20, g45.21a, g47.30z		Inventorié
10	IDF7707360	TRIPPIER R.	Garage	Route nationale N° 36	g45.21a		Inventorié
11	IDF7701803	Dépôt de fumier	Dépôt de fumier		e38.45z		Inventorié
12	IDF7707841	PETRIKA E. Entreprise artisanale	Serrurerie		c25.50a, c25.61z		Inventorié

*

*

*

• 2.4 : Climatologie et qualité de l'air :

- Les données climatiques proviennent de la station de Melun - Villaroche et sont complétées par des points d'observation localisés. Elles sont donc en partie applicables au territoire de La Houssaye-en-Brie.

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin Parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

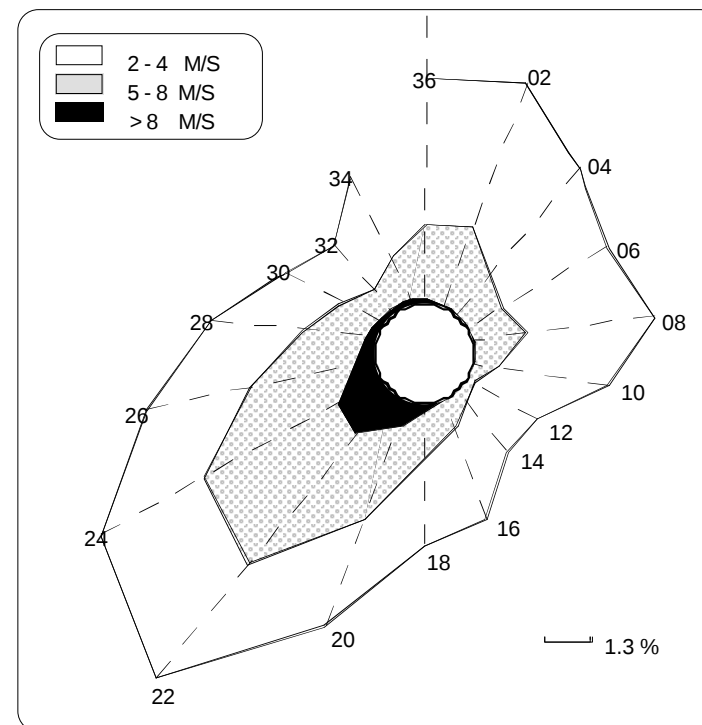
La température moyenne annuelle est de 10,6 ° C. L'écart thermique maximum est de 16,1° et traduit l'abaissement des températures pendant l'hiver. Le nombre de jours de gelée sous abri est en moyenne de 40 jours par an (de début novembre à mi-avril).

Les précipitations moyennes annuelles sont de 660 mm.

Leur fréquence est relativement élevée : environ 170 jours de pluie par an. Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février, avril et août et des maxima en janvier et mai. Le nombre de jours de brouillard se situe dans la normale : il est d'environ 45 jours en moyenne par an, concentrés sur les mois de septembre et février.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est. A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord- ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

- Station Météorologie Nationale de Melun-Villaroche - Département de Seine-et-Marne - Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aéroport de Melun - Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude : 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 m - Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses : 2-4 m / s, 5-8 m / s, sup. à 8 m/s - Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.



Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 12.4 %
 Nombre de cas observés : 87 600 –
 Nombre de cas manquants : 2 928.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

*

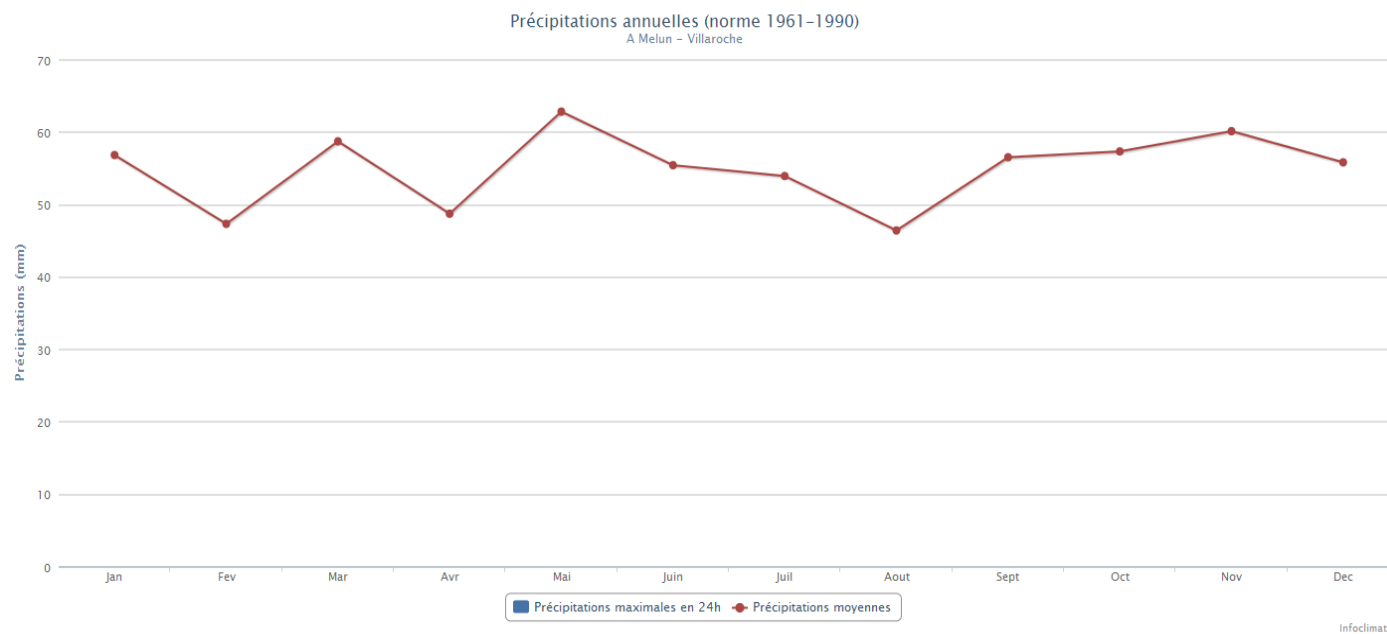
*

*

Normes et records 1961-1990

Melun - Villaroche (77) - altitude 91m

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures minimales (°C)													
Moyenne	0.4	0.9	2.4	4.6	8	11	12.6	12.3	10.2	7.2	3.2	1.2	6.2
Record absolu	-19.8	-19.7	-10.3	-4.6	-2.1	1.6	4	3.5	1.4	-4.8	-9.3	-14.8	-19.8
Date	17/01/1985	14/02/1956	12/03/1958	12/04/1986	07/05/1957	04/06/1975	08/07/1954	31/08/1986	19/09/1977	29/10/1985	24/11/1998	29/12/1964	17/01/1985
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures maximales (°C)													
Moyenne	5.7	7.5	10.9	14.6	18.5	21.9	24.3	24	21.1	16.1	9.9	6.4	15.1
Record absolu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Date	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Températures moyennes (°C)													
Moyenne	3	4.2	6.7	9.6	13.3	16.4	18.5	18.2	15.6	11.7	6.6	3.8	10.6
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	An
Cumul mensuel de précipitations (mm)													
Moyenne	56.8	47.3	58.7	48.7	62.8	55.4	53.9	46.4	56.5	57.3	60.1	55.8	659.7
Hauteur maximale de précipitations en 24h (mm)													
Hauteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Date	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001	30/11/-0001



Normes et records (1961 – 1990) des précipitations mesurées dans la station de Melun-Villaroche.
(Source : infoclimat.fr)

Précipitations annuelles (norme 1961 – 1990) mesurées dans la station de Melun-Villaroche.
(Source : infoclimat.fr)

- **Qualité de l'air** Source : AirParif.

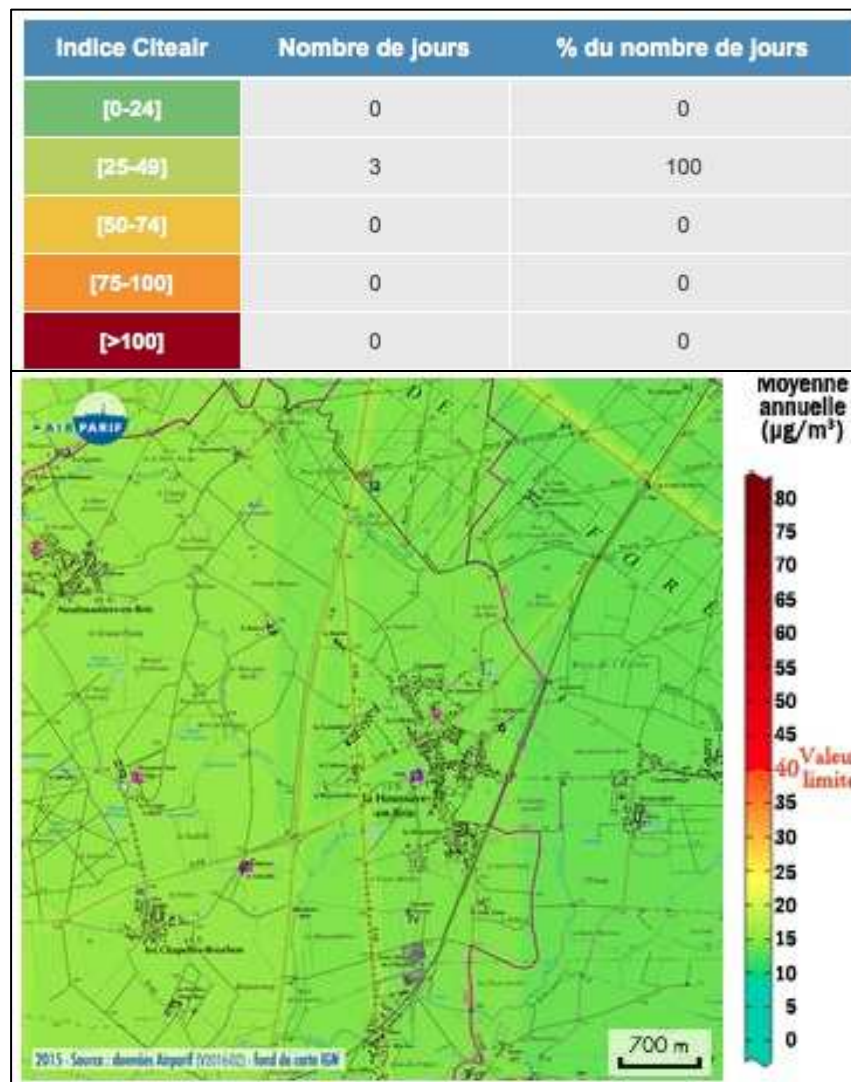
D'une façon générale l'air dans la commune de La Houssaye-en-Brie est d'un bon niveau. Elle bénéficie des vents présents sur le plateau et des masses boisées avoisinantes. Les indices de qualité de l'air sont fournis chaque jour dans un objectif d'information du public. Ils ne peuvent être utilisés pour des analyses statistiques sur l'évolution de la pollution, de tels travaux étant effectués par ailleurs dans le cadre des bilans annuels d'Airparif.



*

*

*



Carte des émissions de dioxyde d'azote. Source : airparif.

- Airparif est l'association agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Elle présente divers rapports de l'état de l'air en Ile-de-France.

Le graphe et le tableau ci-contre présentent les données de pollution de l'air relatives à la commune de La Houssaye-en-Brie (estimations faites en 2014 pour l'année 2012). On remarque que pour type de polluant, le résidentiel et tertiaire occupe une grande part des émissions. **La qualité de l'air est qualifiée d'acceptable dans la commune.**

NO_x : regroupe les oxydes d'azote (principalement le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote)

SO₂ : dioxyde de Soufre

COVNM : composé organique volatil non méthanique

PM10 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéroulique) inférieur à 10 µm

PM25 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

GES : gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, O₃, etc.).

Indicateurs de dépassement des valeurs limites en 2015

40 µg/m³ en moyenne annuelle			
	Commune La Houssaye-en-Brie	Département Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	non significatif*	<1000	1557000
Superficie cumulée (km²)	non significatif*	2	91
Longueur de voirie concernée (km)	non significatif*	36	1070

Indicateurs de dépassement de valeurs limites – source : AIRPARIF

<http://www.airparif.asso.fr/pdf/etat-reseau.pdf>

STATIONS RURALES REGIONALES

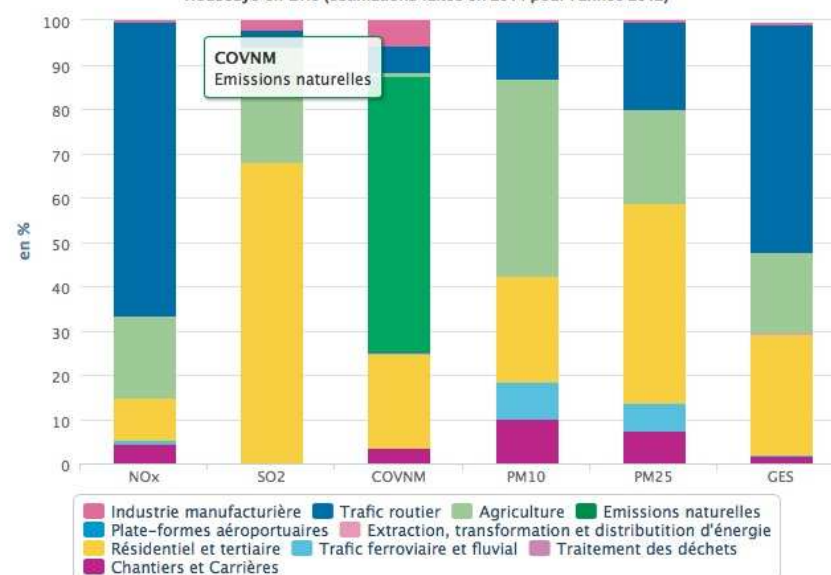
code	Dép.	station	Type	Classe	NOx	O3	SO2	FN	PM10	PM2.5
RUR-SE	77	Zone rurale Sud-Est - Forêt de FONTAINEBLEAU	(RR)	2R						
RUR-NE	77	Zone rurale Nord-Est - MONTGE-EN-GOELLE	(RR)	2R						
RUR-N	95	Zone rurale Nord - SAINT MARTIN du TERRRE	(RR)	2R						
RUR-E	77	Zone rurale Est - SAINTS	(RR)	2R						
RUR-SO	78	Zone rurale sud-Ouest - Forêt de RAMBOUILLET	(RR)	2R						
RUR-NO	95	Zone rurale Nord-Ouest - TREMAINVILLE	(RR)	2R						
RUR-S	91	Zone rurale SUD - BOIS-HERPIN	(RR)	2R						
7	TOTAL	7			2	7	1	0	2	3

Les rejets de pollution de votre commune

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : La Houssaye-en-Brie (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	21 t	0 t	33 t	9 t	5 t	6 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : La Houssaye-en-Brie (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



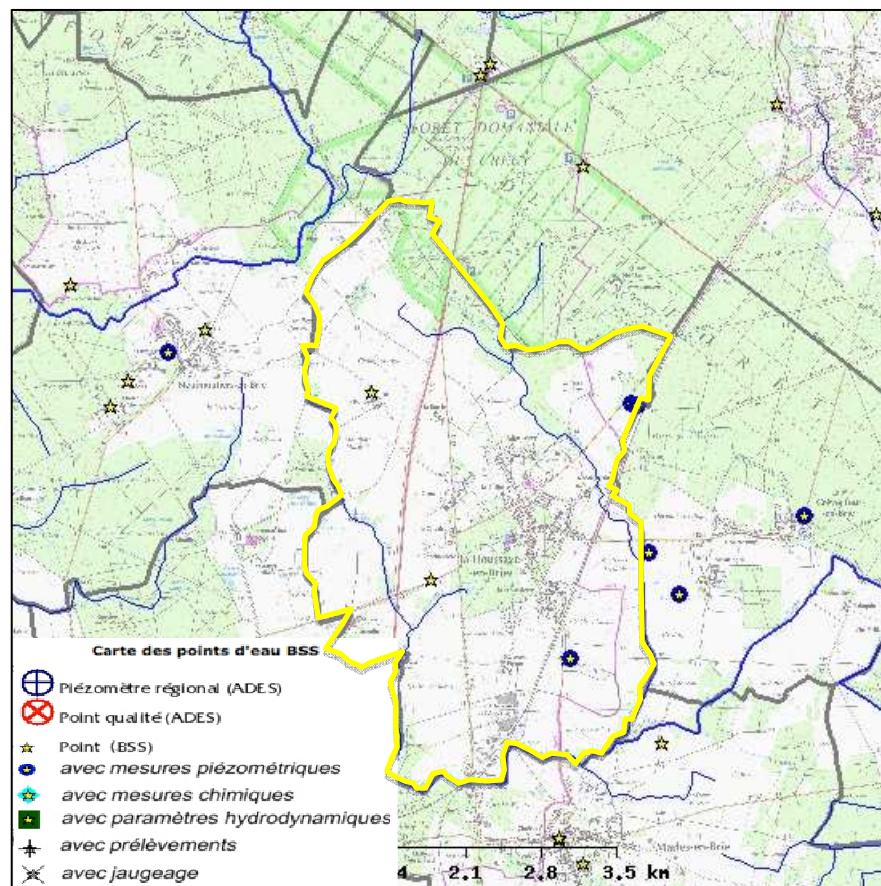
L'indice journalier de votre commune : La Houssaye-en-Brie

Ville	Date	Indice européen	Polluant(s) responsable(s)	Niveau de pollution
La Houssaye-en-Brie	Hier	27	Particules (PM10)	Faible
	Aujourd'hui	25	Particules (PM10)	Faible
	Demain	25	Particules (PM10)	Faible

• 2.5 : Hydrographie, hydrogéologie :

Le territoire communal est entaillé par un réseau hydrographique constitué par le ru de Bréon, affluent de l'Yerres, au Sud, et par de nombreux petits rus aux débits souvent intermittents : le ru de Certon, affluent du ru de Bréon, qui longe une partie de la limite communale Ouest, le ru de Certeaux, affluent de l'Yerres par le ru de Bréon, à l'Est, ainsi que des ruisseaux qui prennent naissance vers le centre du plateau et sont des affluents des rus précités (ru de Gorneaux, ru de La Jovelle, ru des Roulets, ru du Poirier Espagnol...).

Des mares et marnières ont été creusées sur leur parcours qui se renouvellent au moment des crues.



• *Rappel : le SDAGE Seine-Normandie*

La commune de La Houssaye-en-Brie est concernée par les nouveaux **SDAGE Seine-Normandie** et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), entrés en vigueur pour la période 2016-2021. Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et le PGRI respectivement par arrêtés du 1er décembre et du 7 décembre 2015.

Les dix principaux objectifs du SDAGE sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses,
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral,
5. Protéger les captages pour l'alimentation AEP actuelle et future,
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
7. Gérer la rareté de la ressource en eau,
8. Limiter et prévenir les risques inondation,
9. Accueillir et partager les connaissances,
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.



Le ru de Bréon, le ru de Certeau et le ru de Certon dans le territoire de La Houssaye-en-Brie.
http://services.sandre.eaufrance.fr/Courdo/Fiche/client/fiche_courdo.php?CdSandre=F4752000

Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014
- au niveau du bassin Seine-Normandie :
 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic relatif aux enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – adoption en décembre 2015.

Source : www.eau-seine-normandie.fr

La mise en œuvre du PLU, dans une commune qui est aujourd'hui dans une logique de limitation de l'extension urbaine, n'aura que peu d'influence sur ces milieux. Les impacts spécifiques aux principaux projets contenus dans le PLU sont exposés dans la deuxième partie du rapport.

- *Rappel : le Plan Départemental de l'Eau (PDE)*

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Ainsi, fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années. Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années.

Il repose sur 4 axes principaux d'actions :

1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec 2 grands sous objectifs : une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, incontournable avec les engagements à tenir vis-à-vis de la DCE et qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées (assainissement, eau pluviale, industriels et artisans, milieu agricole) et les pollutions diffuses (zones agricoles et non) ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions pour espérer respecter les engagements précités : hydromorphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau, condition indispensable à la mise en œuvre de tous les objectifs des 3 premiers axes : moyens financiers, gouvernance et communication.

Ce deuxième plan ne pourra réussir que si la même volonté d'action entre tous les acteurs révélée au cours du premier, se poursuit, en sachant que le nombre de signataires a été élargi au cercle industriel (Chambre de Commerce et d'Industrie).

Source : eau.seine-et-marne.fr

La Houssaye-en-Brie fait partie du territoire « Brie Centre », qui a réalisé une interconnexion avec le SIAEP.

- *Rappel : Aqui'Brie*

L'association AQUI' Brie est un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile-de-France : la nappe des calcaires de Champigny. Ses objectifs : mobiliser les acteurs pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

Son territoire comprend :

- 2600 km², dont 61% espaces ruraux, 25 % forêts, 13% espaces urbains ;
- 680 000 habitants répartis en 223 communes ;
- 900 agriculteurs.

L'engagement des collectivités

Plus de 167 communes ont accepté un diagnostic de leurs pratiques d'entretien de leurs espaces publics et une formation de leurs agents. 146 communes sont signataires de la Charte du Champigny, afin de formaliser et de pérenniser leur engagement auprès d'AQUI'Brie. De nombreuses communes ont mis en œuvre des techniques alternatives telles que le désherbage mécanique ou thermique, le paillage des massifs et la tonte différenciée des espaces verts. En moyenne, cela permet une réduction de 80% des herbicides et 37 communes sont au "0 phyto".

L'engagement des agriculteurs

AQUI'Brie a développé avec ses partenaires, notamment la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un programme d'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques économes en intrants. Pour ce faire, AQUI' Brie a proposé, dès 2005, aux agriculteurs volontaires de s'engager dans des changements de système de production vers l'agriculture intégrée ou biologique. La production intégrée permet de réduire la fertilisation azotée et les traitements des cultures soit par des techniques alternatives, comme le désherbage mécanique, soit par des principes agronomiques.

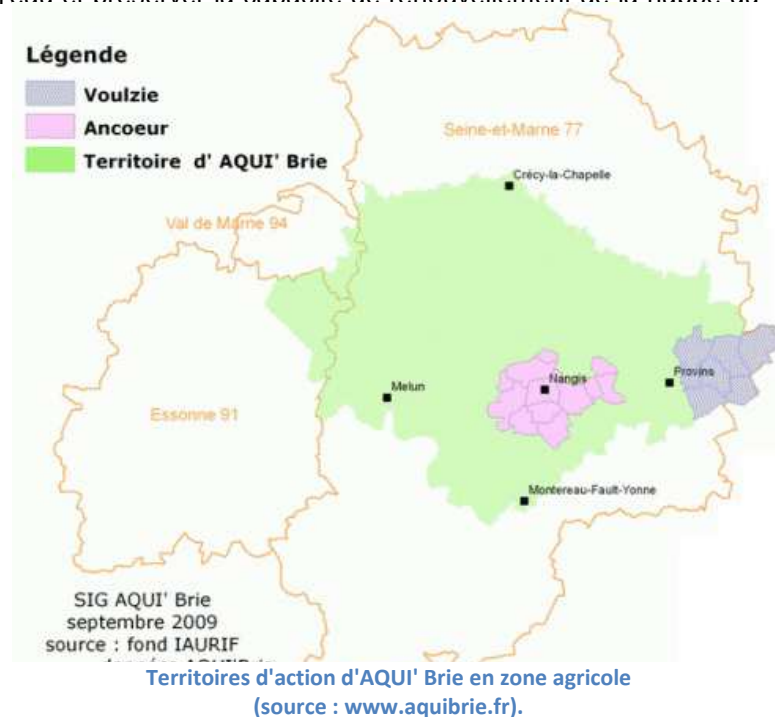
Sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau, jusqu'à 25% des agriculteurs se sont lancés dans ces changements de système.

La commune de La Houssaye-en-Brie appartient au territoire « d'AQUI' Brie », constituant l'un des territoires d'action en zone agricole dans le cadre des engagements des agriculteurs encouragés par l'association AQUI'Brie.

- *Rappel : le SAGE de l'Yerres*

La Houssaye-en-Brie est concerné par le SAGE de l'Yerres sur l'ensemble de son territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux répond aux impératifs physiques du bassin versant de l'Yerres, seuls à même de dicter une logique cohérente dans le domaine de la gestion de l'eau.



Outil de déclinaison locale de la Directrice Européenne Cadre sur l'eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 octobre 2011 et est depuis ce jour mis en œuvre.

Il présente une portée réglementaire :

Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est opposable à toute décision administrative du domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme et aux schémas départementaux de carrière.

Son règlement est opposable à toute décision administrative du domaine de l'eau et aux tiers.

Ces documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

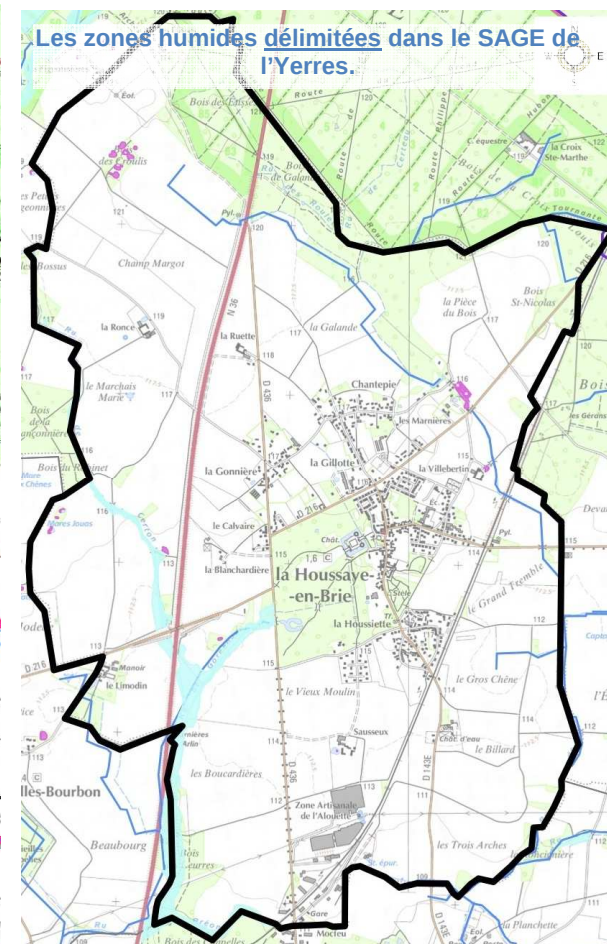
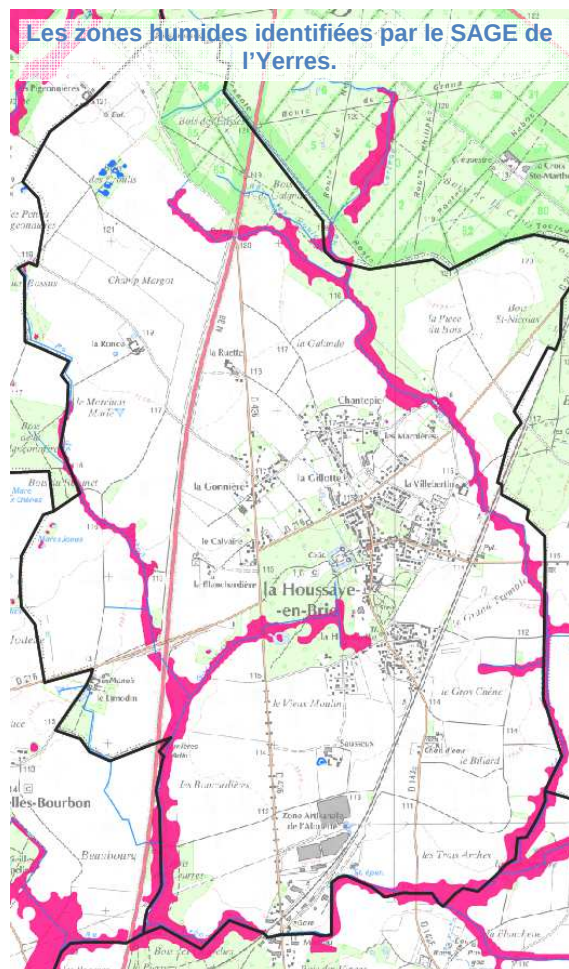
Ses grandes orientations sont les suivantes :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés.
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations.
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource.
- Restaurer le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

Qu'est-ce que la mise en œuvre du SAGE ?

- Faire appliquer le SAGE réglementaire et le suivre.
- Approprier le SAGE par les maîtres d'ouvrage.
- Décliner le SAGE dans les documents d'urbanisme.
- Réaliser des études générales de bassin versant.
- Décliner les actions du SAGE dans les deux contrats de bassin (Yerres aval et Yerres amont).

Source : <http://www.syage.org>



- Le Bréon prend sa source en forêt de Crécy dans la commune de Crèvecœur en Brie.

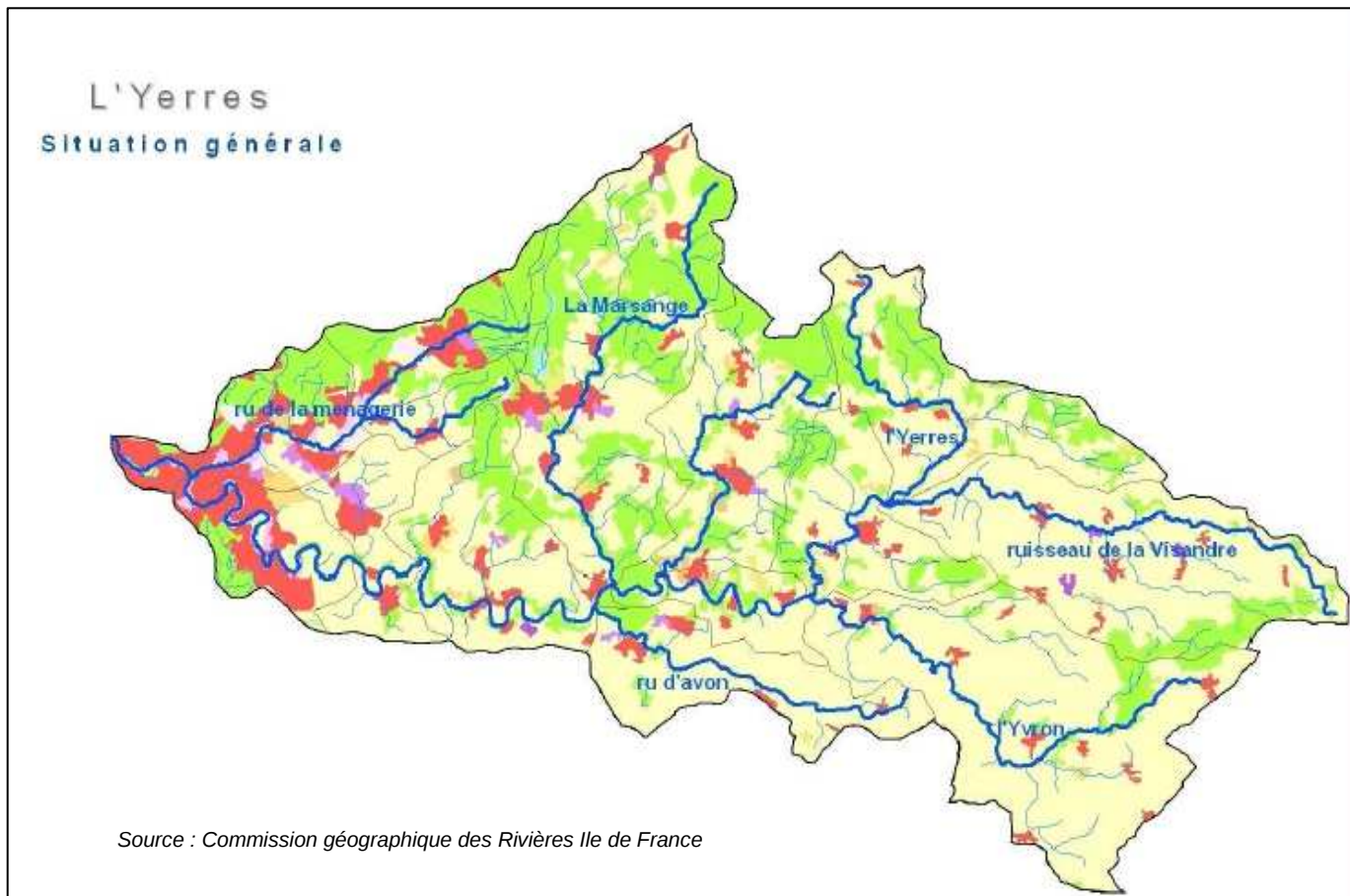
Après un parcours très rural, il effleure la commune de Fontenay-Trésigny avant de pénétrer dans une zone plus boisée. Il traverse alors, ou alimente en dérivation, de nombreux étangs. Son cours se divise fréquemment en deux bras dans sa partie aval.

Il conflue avec l'Yerres dans la commune de Chaumes en Brie après un parcours d'environ 20 km.

Le bassin versant de l'Yerres est drainé par un réseau hydrographique d'une longueur d'environ 450 kilomètres.

L'Yerres s'écoule depuis la Seine-et-Marne (sa source se situe sur la commune de Hautefeuille) jusqu'en Val-de-Marne (confluence avec la Seine sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges).

Elle reçoit plusieurs affluents principaux en rive gauche et droite. Ainsi de l'amont vers l'aval : ru de l'étang de Beuvron (RG), ru de la Visandre (RG), ru de l'Yvron (RG), ru du Bréon (RD), ru de la Marsange (RD), ru d'Avon (RG), ru de la Barbançonne (RD), ru du Réveillon (RD).



Le cours de la rivière est très irrégulier. Cette dernière présente de très importantes fluctuations saisonnières de débit, avec des hautes eaux en hiver et au printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau de 2,23 à 3,71 m³/s, de décembre à début avril inclus (avec un maximum en février), et des basses eaux d'été de mai à novembre inclus avec un minimum mensuel moyen de moins de 0,2 m³ en août et en septembre.

Les crues sont assez importantes et créent des menaces pour certaines zones de son bassin.

- La Houssaye-en-Brie appartient à l'unité hydrographique « Yerres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du ru du Cornillot (inclus) ».

Communes concernées : Andrezel, Argentières, Aubepierre Ozouer-Le-Repos, Beauvoir, Brie-Comte-Robert, Châtres, Chaumes-En-Brie, Coubert, Courquettaine, Courtomer, Evry-Grégy Sur Yerres, Favieres, Fontenay-Tresigny, Gretz-Armainvilliers, Marles-En-Brie, Grisy-Suisnes, Crevecoeur-En-Brie, Guignes, La Houssaye-En-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-En-Brie, Mormant, Neufmoutier-En-Brie, Ozouer-Le-Voulgis, Presles-En-Brie, Tournan-En-Brie, Quiers, Soignolles-En-Brie, Solers, Verneuil-L'Etang, Villeneuve-Lecomte, Villeneuve-Saint-Denis, Yebles,

- Le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de l'Yerres a été arrêté le 12 octobre 2010. L'arrêté d'approbation du SAGE a été publié le 13 octobre 2011.

Cinq enjeux majeurs pour l'environnement ont été définis : améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés, améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation, maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations, améliorer la gestion **quantitative** de la ressource en eau, restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

La commune adhère au SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) pour assurer la mise en œuvre du SAGE. Au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », le SyAGE assure : la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres, la rédaction et le pilotage des contrats de bassin, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré, la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages, l'animation de la Commission Locale de l'Eau, SAGE de l'Yerres.

La Houssaye-en-Brie adhère également à l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) « Seine Grands Lacs ». Il s'agit d'une structure de coopération de collectivités territoriales, agissant pour la mise en valeur et l'aménagement des nappes, des fleuves, des rivières et des milieux aquatiques et assurant la maîtrise d'ouvrage d'actions interdépartementales et interrégionales.



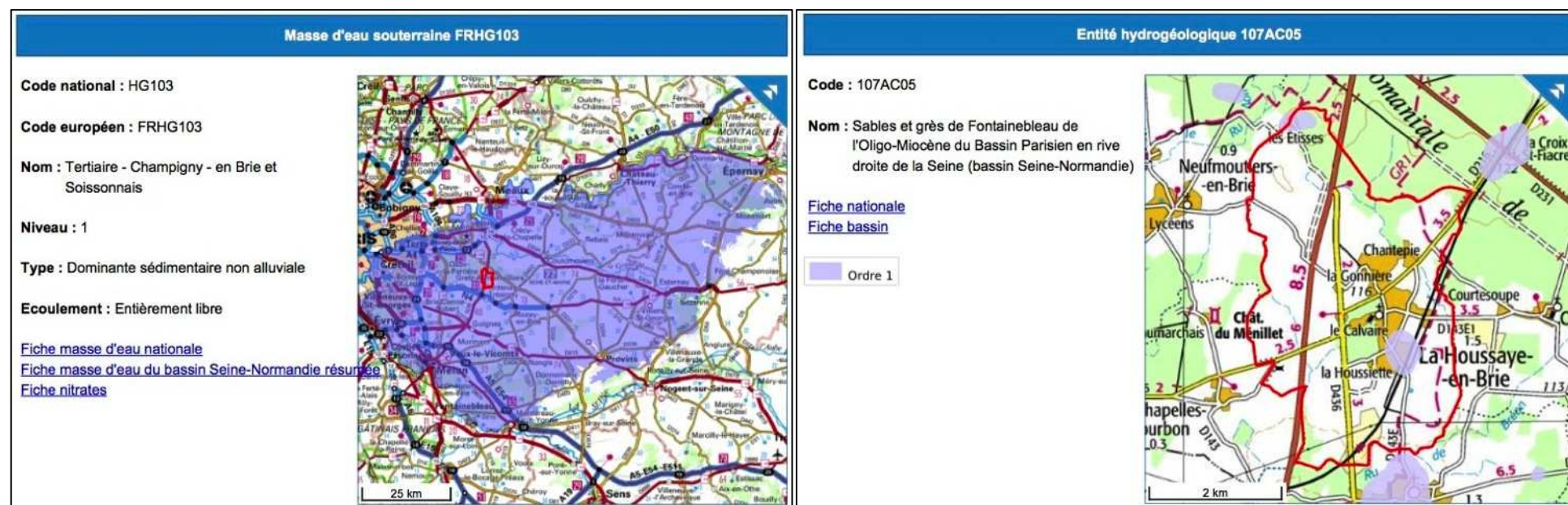
Depuis 2009, la commune est entrée dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires. Elle est signataire de la Charte de Champigny.

- Ressources en eau souterraine : (Base de Données sur le Référentiel hydrogéologique Français)**

Le territoire appartient à l'entité hydrogéologique « Brie / entre Seine et Grand-Morin, code 022a ». Il s'agit d'un aquifère multicouche de l'Eocène-Oligocène entre le Grand Morin et la Seine. Ce système contient plusieurs couches aquifères sableuses ou calcaires séparées par des formations semi-perméables. Les assises éocènes et oligocènes de l'Est du Bassin de l'Île de France présentent une structure sub-tabulaire à léger pendage vers l'Ouest (plateau de la Brie champenoise). Ces assises renferment plusieurs couches aquifères sableuses ou calcaires séparées par des formations semi-perméables. L'ensemble se développe sur une épaisseur de 80 à 90 mètres et repose sur l'argile plastique du Sparnacien. Le système a été subdivisé en deux couches : 022a1 et 022a2.

Le territoire communal appartient à l'ensemble 022a1. Ce dernier correspond à l'aquifère de l'Oligocène (Sables de Fontainebleau et Calcaire de Brie) séparé verticalement de l'aquifère de l'Eocène supérieur (Calcaire de Champigny, Calcaire de Saint-Ouen, Sables de Beauchamp), lui-même séparé de l'aquifère de l'Eocène moyen et inférieur (Calcaire grossier, Sables de Cuise). Calcaire de Brie et Calcaire de Champigny sont séparés par un niveau semi-perméable (Marnes vertes et supragypseuses). Le contact Calcaire de Brie - Marnes vertes définit la limite entre les ensembles 022a1 et 022a2. Il correspond également à la zone de déversement de la nappe de l'Oligocène sur les Marnes vertes, là où se forme une ligne de sources.

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités BDLISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).



- Sur le territoire communal, les ressources en eau souterraine proviennent du réservoir constitué par **la nappe de Brie / entre Seine et Grand Morin (code 022)** (Référentiel hydrogéologique Français)

Il s'agit d'un aquifère multicouche de l'Eocène-Oligocène entre le Grand Morin et la Seine.

Ce système contient plusieurs couches aquifères sableuses ou calcaires séparées par des formations semi-perméables.

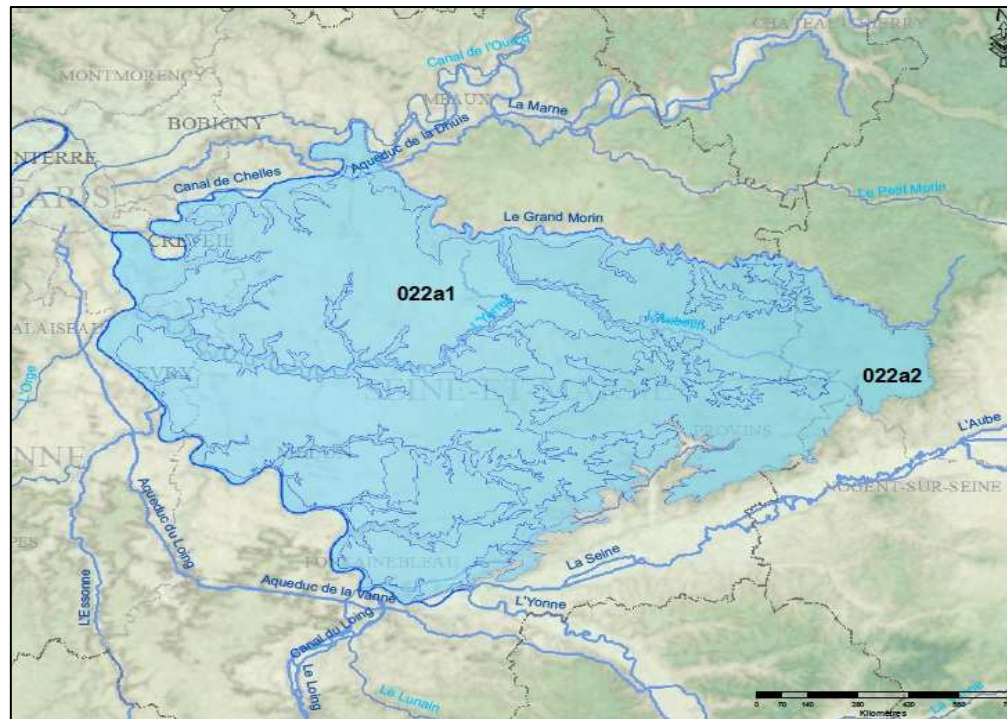
Les assises éocènes et oligocènes de l'Est du Bassin de l'Île de France présentent une structure subtabulaire à léger pendage vers l'Ouest (plateau de la Brie champenoise). Ces assises renferment plusieurs couches aquifères sableuses ou calcaires séparées par des formations semi-perméables.

L'ensemble se développe sur une épaisseur maximale de 80 à 90 mètres et repose sur l'argile plastique du Sparnacien. Le système a été subdivisé en deux couches : 022a1 et 022a2.

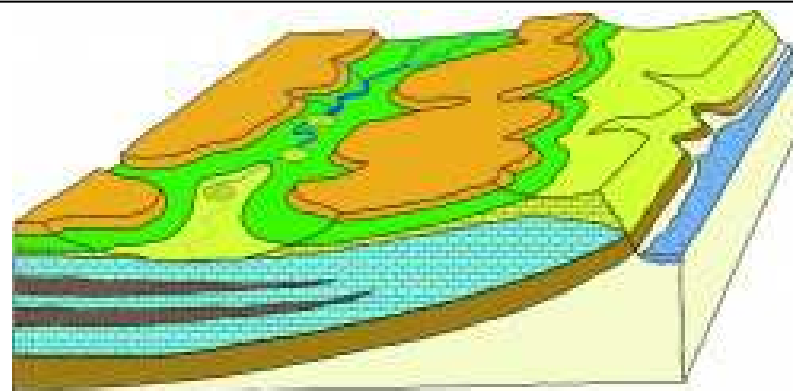
L'aquifère de Champigny est un immense réservoir minéral calcaire, fracturé qui a donné son nom à la nappe d'eau souterraine qu'il contient. La nappe des calcaires de Champigny est partiellement protégée par une couverture marneuse qui freine les infiltrations d'eau depuis la surface et la protège ainsi des pollutions.

Mais localement, cette couche protectrice a disparu, décapée par l'érosion, entaillée par les cours d'eau ou par des gouffres. Dans ces secteurs, l'aquifère est proche de la surface.

Le plateau briard renferme dans son sous-sol une gigantesque éponge imbibée d'eau : l'aquifère du Champigny. Cet immense réservoir minéral, calcaire, fracturé, a donné son nom à la nappe d'eau souterraine qu'il contient. La nappe des calcaires de Champigny est partiellement protégée par une couverture marneuse qui freine les infiltrations d'eau depuis la surface et la protège ainsi des pollutions. Mais localement, cette couche protectrice a disparu : décapée par l'érosion, entaillée par les cours d'eau ou poinçonnée par des gouffres. Dans ces secteurs, l'aquifère est proche de la surface, voire même affleure. Ce qui va jouer un rôle majeur dans la recharge, mais aussi dans l'introduction de polluants dans la nappe. Source : Aquibrie.



Représentation schématique en 3D de l'aquifère des calcaires de Champigny.
Source : Aquibrie

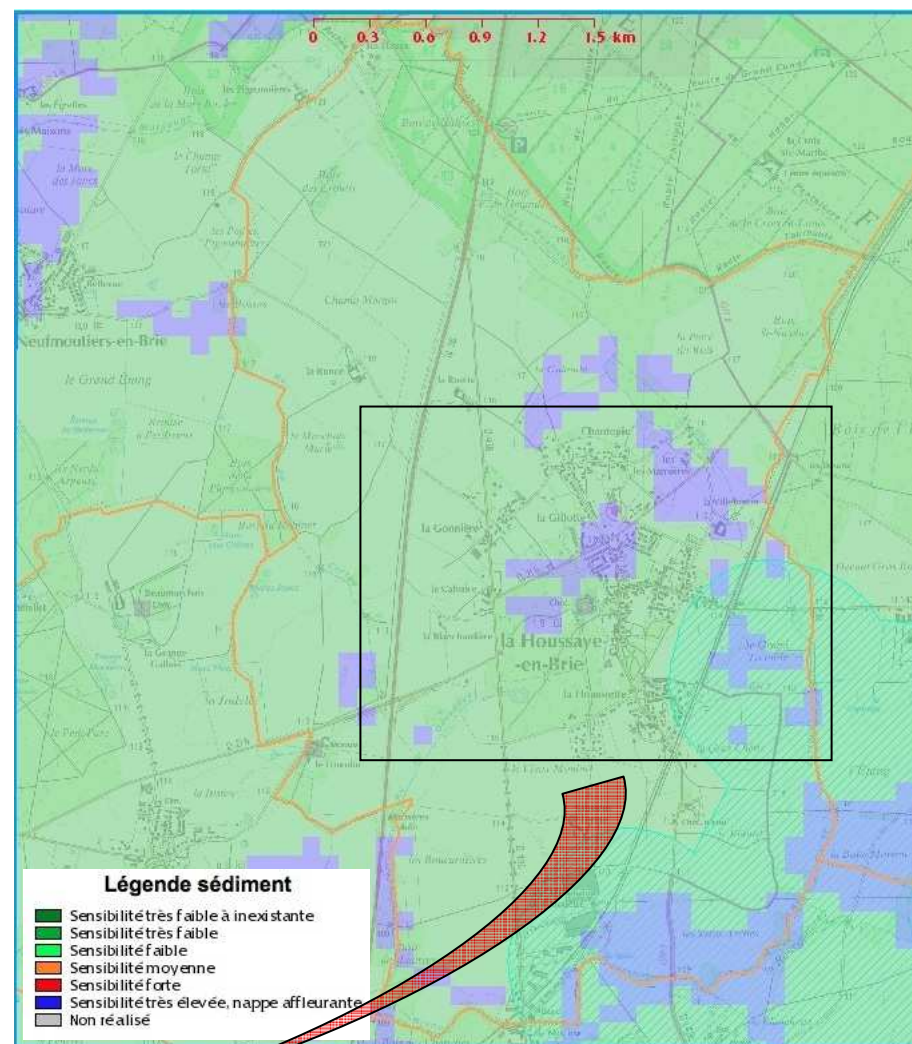
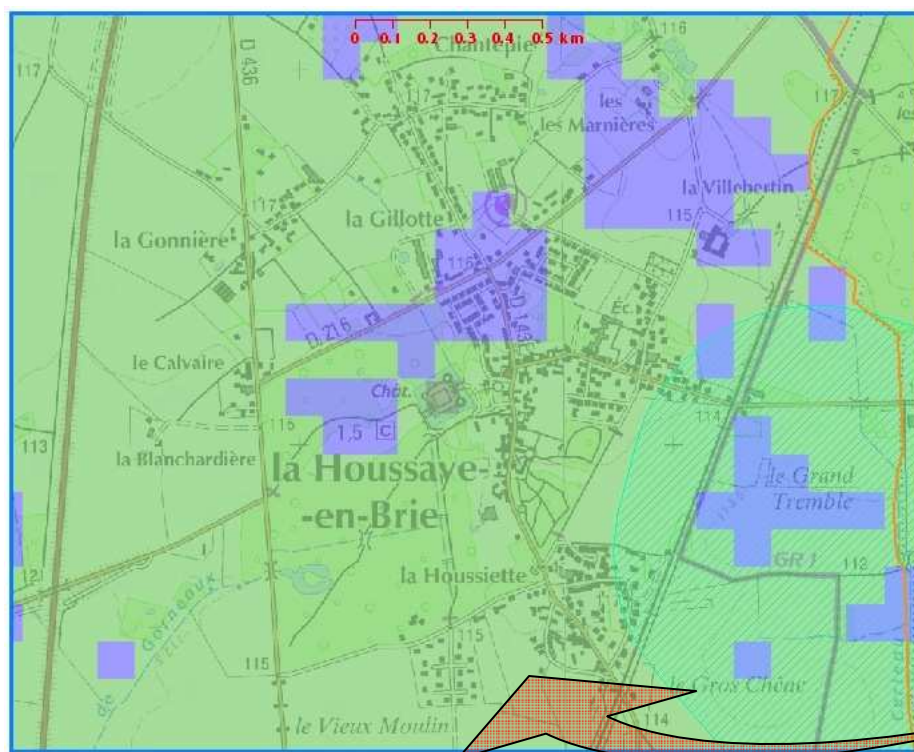


- **Remontées des nappes :** source : www.inondationsnappes.fr/

Le réseau hydrographique superficiel est composé localement de plusieurs rus, mais aussi d'étangs et de plans d'eau associés au château de La Houssaye. L'ensemble étant drainé par le ru de Bréon et ses affluents. En dehors des abords immédiats des vallons, la commune n'est pas concernée par des contraintes liées à une sensibilité aux remontées de nappes.

Les sols présentent cependant une sensibilité très élevée au regard du risque d'inondation par la nappe dans deux secteurs :

- Le secteur de la Villebertin, au nord-est du village,
- Le quartier situé au carrefour de la RD 216 et de la rue de Bussière et du chemin de Chantepie.



• **2.6 : Site naturel :** (Source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)

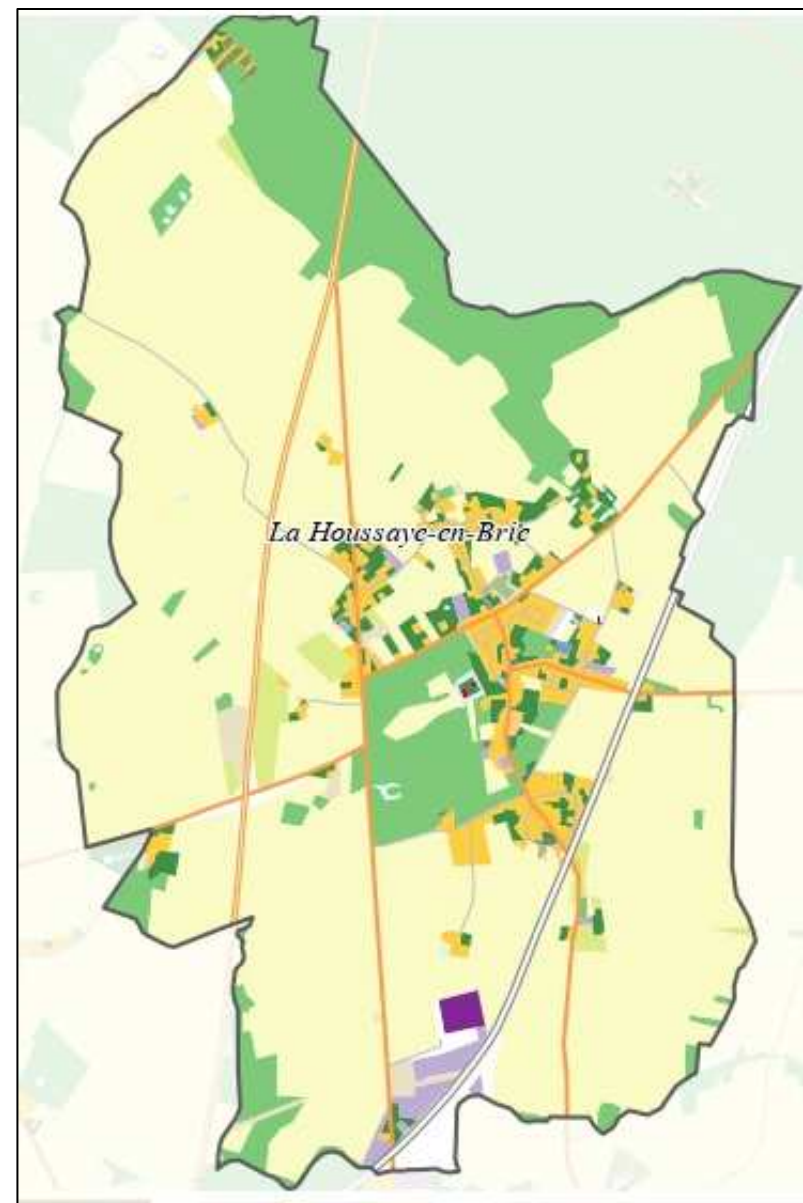
La superficie du territoire de La Houssaye-en-Brie est de 1 239 ha. L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée de grandes cultures (863 hectares, soit $\approx 70\%$), les boisements représentant près de 16 % de l'ensemble. L'urbanisation constitue 8,8 % de l'espace communal.

La répartition de l'occupation du sol est la suivante :

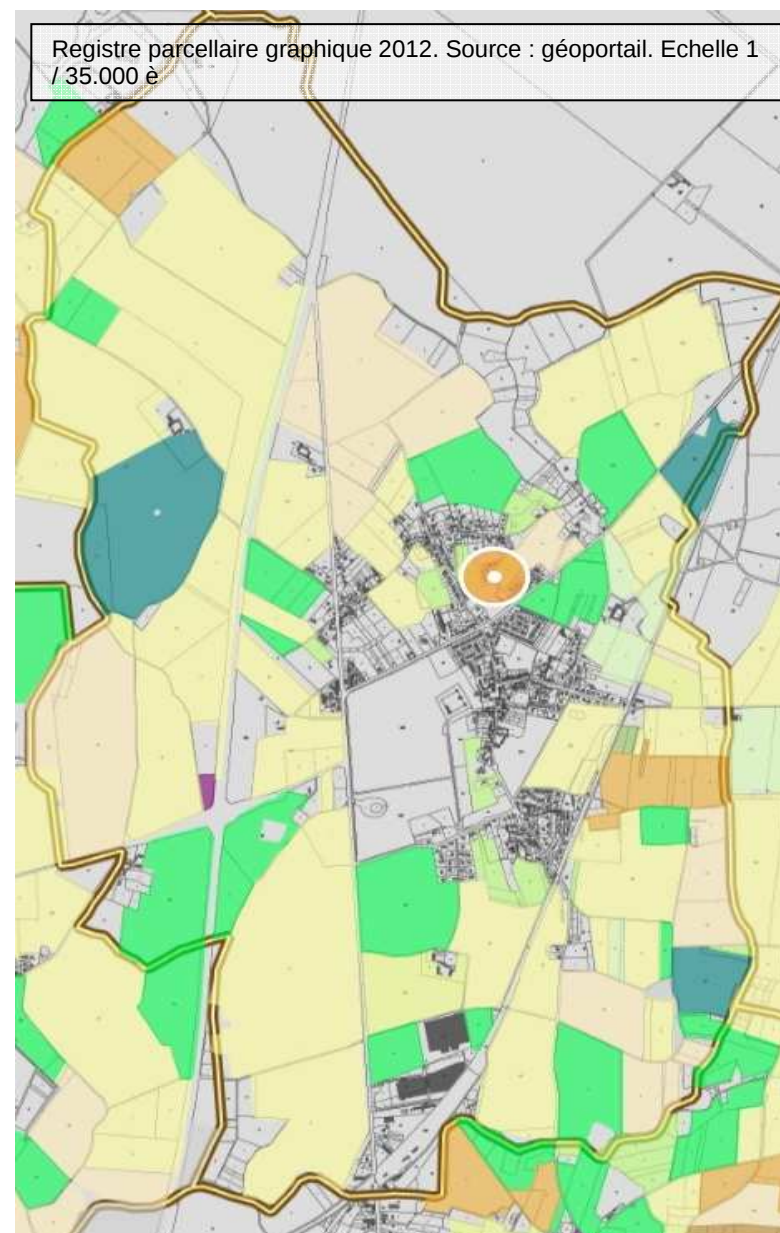
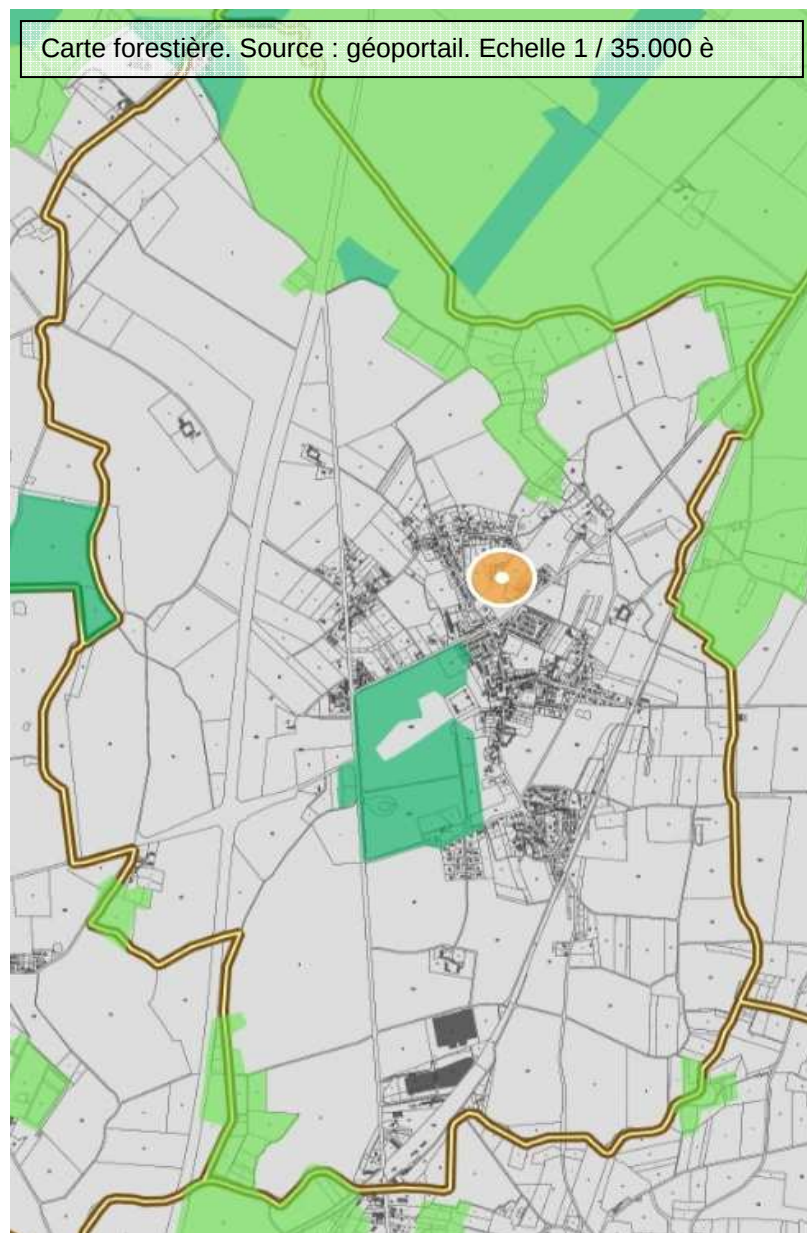
- boisements : 198 hectares = franges sud de la forêt de Crécy ;
- grandes cultures : 863 hectares ;
- site construit : 149 hectares (urbain construit et urbain ouvert).

On observera que la densité de population (données 2008) s'élève à 1 626 habitants / 56 ha (logements) = 29 habitants/ha, et la densité en logements à 600 / 56 ha = 10,7 logements / ha.

Occupation du sol détaillée	Superficie (ha)
Bois ou forêts	198.05
Grandes cultures	862.52
Autres cultures	16.67
Eau	2.71
Autre rural	10.56
Parcs ou jardins	36.64
Sports (espaces ouverts)	0.99
Tourisme et loisirs (espaces ouverts)	1.39
Terrains vacants	0.29
Habitat individuel	55.16
Habitat collectif	0.16
Habitat autre	0.62
Activités économiques et industrielles	11.22
Entrepôts logistiques	3.12
Commerces	0.00
Bureaux	0.00
Bâtiments ou installations de sport	2.69
Equipements d'enseignement	0.34
Equipements de santé	0.00
+++ Cimetières	0.55
Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0.00
Autres équipements	0.58
Transports	34.74
Chantiers	0.14



- Les espaces naturels de La Houssaye-en-Brie sont caractérisés principalement par l'exploitation agricole (carte du registre parcellaire graphique 2012, à droite) et par des espaces de parcs paysagers ou forestiers (carte forestière, à gauche : avec la Forêt de Crécy et le Parc du château).



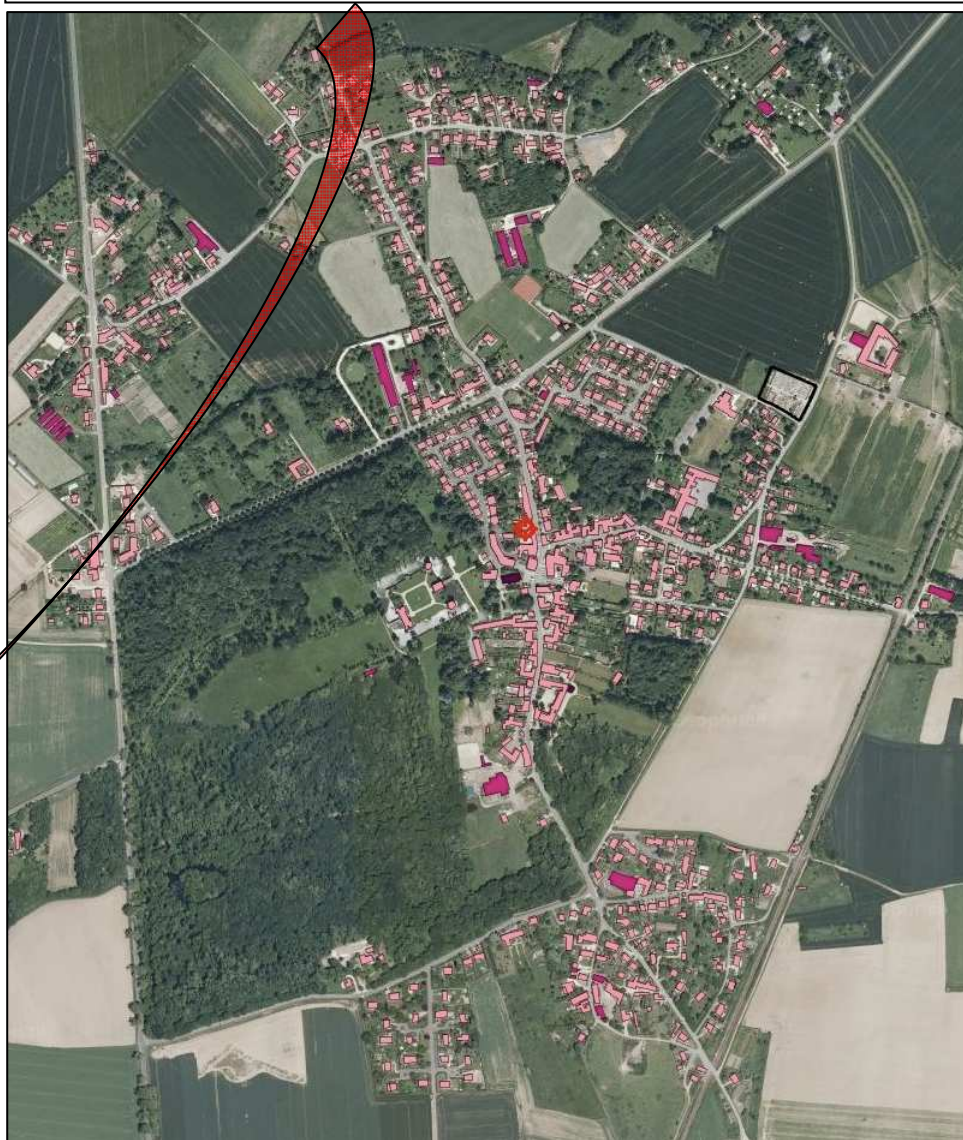
- **2.7 : Site construit :** *Espace bâti : source Géoportail*



- *Espace bâti : source Géoportail*



Le site construit se caractérise aussi par la réalisation, en 1993, de la zone d'activités de l'Alouette, au nord de la gare SNCF. Le site est principalement occupé par des entrepôts logistiques.



- Le site construit se caractérise par une partition de l'espace, avec un centre ancien de type villageois (village et hameau édifiés sur plan linéaire), mais aussi des opérations réalisées dans la seconde moitié du XX^e siècle sous le coup d'opportunités foncières, avec un développement le long des voies, ou l'apparition de quartiers d'habitat individuel (lotissements).

La configuration et la localisation des secteurs bâtis ont été, à l'origine, déterminées par la présence des infrastructures de desserte, RD 143 E, et RD 216 dans une moindre mesure.

- Le centre du village s'est étendu le long de la RD 143 E en direction de Marles-en-Brie, puis vers Crèvecœur-en-Brie et les écarts et lieux-dits environnants (Chantepie, La Houssiette, La Garenne). Le tissu bâti, ancien, est assez resserré dans ce secteur, implanté le plus souvent à l'alignement des voies sur un parcellaire de forme longitudinale. Des murs de clôture, élevés en pierre de pays (meulière) dans la continuité des façades sur rue, renforcent cet effet.

Quelques maisons, élevées en retrait de la départementale, sont précédées d'un jardin. De rares constructions sont implantées « en deuxième rideau », c'est-à-dire en second rang par rapport à l'urbanisation édifiée le long des voies.

Des constructions plus récentes caractérisent également le tissu bâti du village en extension linéaire, notamment le long de la RD 216 ou sous forme de lotissements (au Nord et à l'Ouest de la RD 143 E, au Sud de la RD 216 ainsi qu'au Sud du parc du château).

- Entre la RD 216 et l'orée de la forêt de Crécy, le hameau de Chantepie a connu également un développement important ces dernières années. Aux maisons traditionnelles, se sont juxtaposées des constructions plus récentes de type pavillonnaire.
- L'urbanisation s'est également développée le long de la RD 436, aux lieux-dits de la Gonnière et du Calvaire.
- Au Sud-Est du parc du château, le hameau de la Houssiette comprend un noyau ancien implanté en continu à l'alignement des voies. Les constructions plus récentes, souvent de type pavillonnaire, sont implantées en retrait.

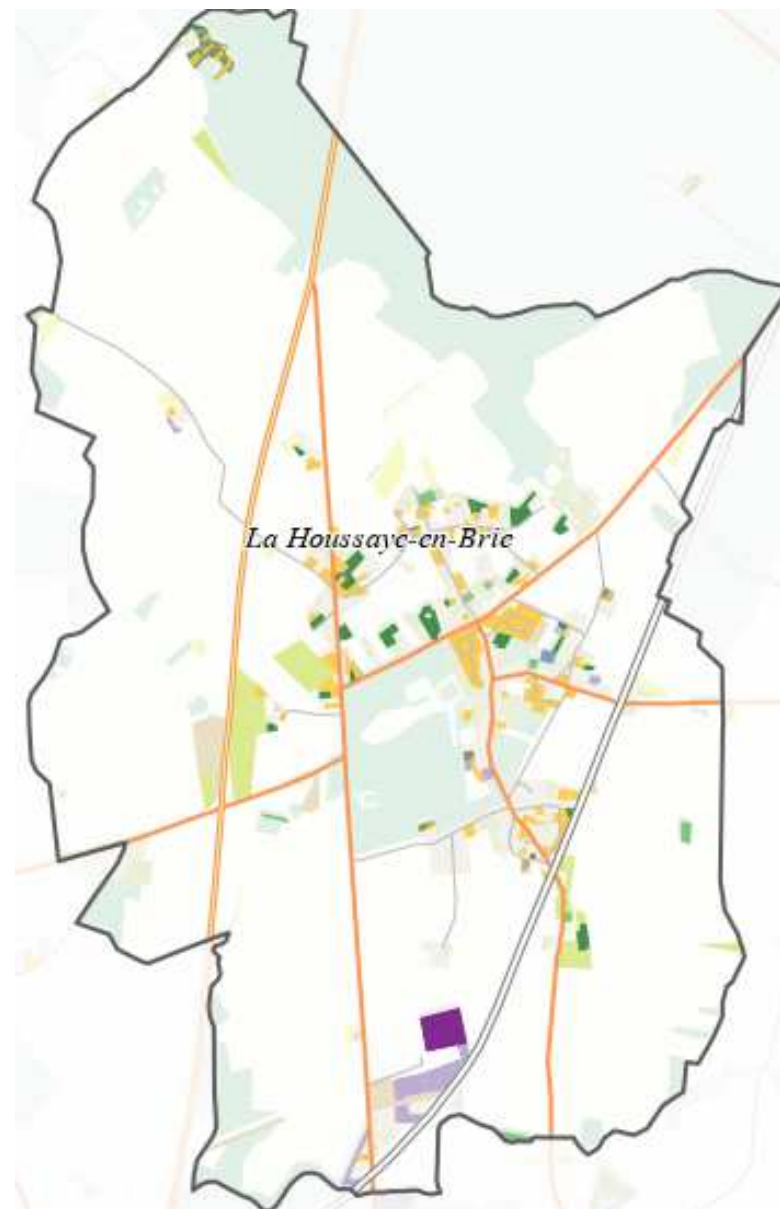
Les caractéristiques de l'urbanisation ont induit une typologie de logements spécifique mais aussi une forme de dispersion de l'espace et d'étalement notamment entre La Houssaye-en-Brie et son hameau.

- L'espace bâti de La Houssaye-en-Brie se distingue aussi par une imbrication des jardins, voire d'espaces cultivés, jusque dans la trame construite.
- Quelques corps de fermes sont dispersés sur le territoire communal :
 - au Nord, la ferme des Pigeonnières, la ferme des Ruette, la ferme de la Ronce ;
 - à l'Ouest, la ferme de la Blanchardièrre ;
 - au Sud, la ferme des Sausseux.
- Enfin, à l'extrême Sud du territoire communal, près de la gare SNCF de Marles-en-Brie, la zone d'activités regroupe d'importants bâtiments à usage industriel et d'entrepôt (parc d'activités de l'Alouette).

- La carte ci-dessous, éditée par l'IAURIF, présente les évolutions observées entre 1982 et 2008

On constate que, depuis 1982, l'urbanisation s'est effectuée sous forme d'extension sur les parcelles agricoles périphériques, essentiellement sous forme de lotissements (principalement au Nord du centre ancien, avec les lotissements du Verger et du Parc) mais également par remplissage de dents creuses ou d'espaces interstitiels dans le bâti existant.

On peut également observer un développement important du parc d'activités, au Sud du territoire communal.



• **Evolution de l'occupation des sols en hectares entre 1999 et 2008. (Source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)**

D'après le tableau ci-dessous la consommation d'espaces entre 1999 et 2008 s'élève (bilan) à environ 10 hectares, dont environ 3,70 pour l'habitat individuel, 2,18 pour les activités économiques et industrielles ; 2,69 pour les installations sportives couvertes et 1,70 pour les transports.

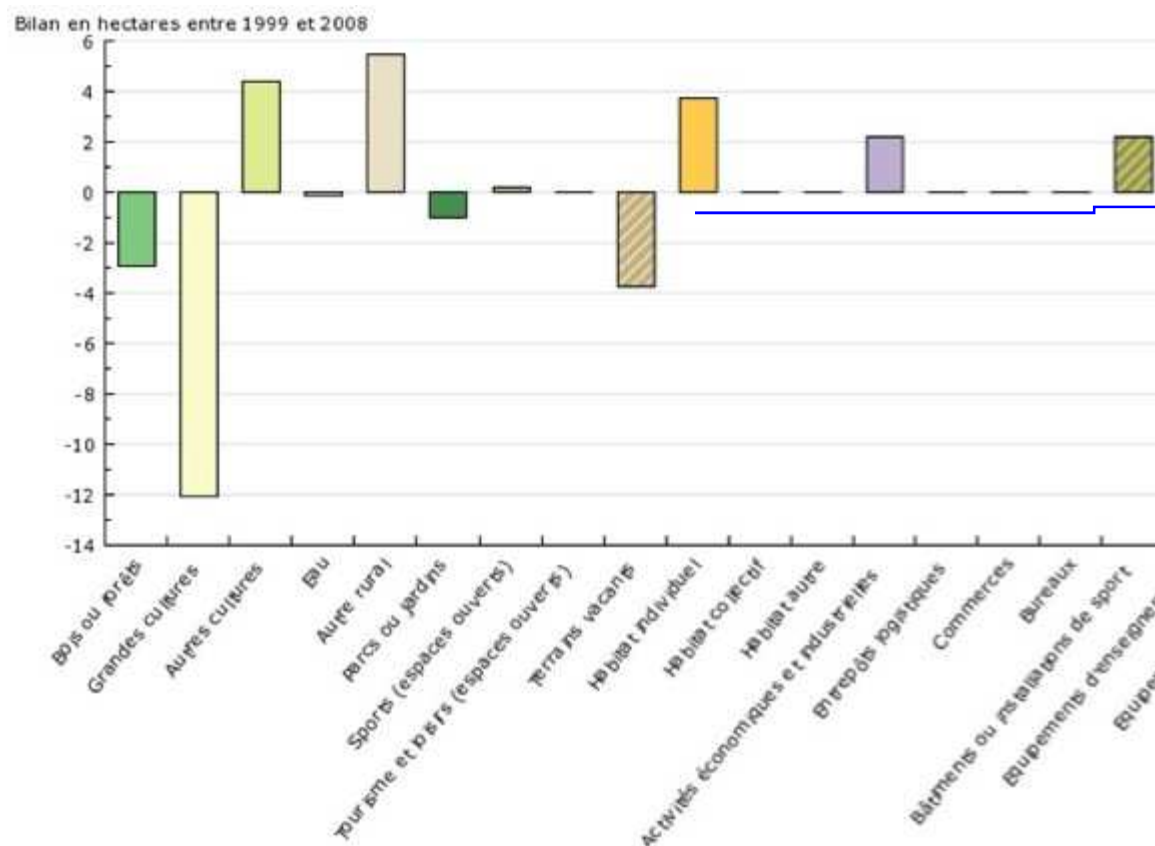
MOS	Surface 1999	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation
1 Bois ou forêts	200,96	-2,91	0,00	198,05	-2,91	-1,45 %
2 Grandes cultures	874,60	-15,84	3,76	862,52	-12,08	-1,38 %
3 Autres cultures	12,24	-3,04	7,47	16,67	4,43	36,19 %
4 Eau	2,84	-0,17	0,03	2,71	-0,13	-4,65 %
5 Autre rural	5,07	-1,18	6,67	10,56	5,48	108,04 %
Rural	1 095,71	-7,93	2,72	1 090,50	-5,21	-0,48 %
6 Parcs ou jardins	37,66	-2,52	1,50	36,64	-1,02	-2,70 %
7 Sports (espaces ouverts)	0,78	0,00	0,21	0,99	0,21	27,27 %
8 Tourisme et loisirs (espaces ouverts)	1,39	0,00	0,00	1,39	0,00	0,00 %
9 Terrains vacants	4,04	-3,98	0,23	0,29	-3,75	-92,74 %
Urbain ouvert	43,87	-6,49	1,94	39,31	-4,55	-10,38 %
10 Habitat individuel	51,46	0,00	3,70	55,16	3,70	7,20 %
11 Habitat collectif	0,16	0,00	0,00	0,16	0,00	0,00 %
12 Habitat autre	0,62	0,00	0,00	0,62	0,00	0,00 %
13 Activités économiques et industrielles	9,04	0,00	2,18	11,22	2,18	24,15 %
14 Entrepôts logistiques	3,12	0,00	0,00	3,12	0,00	0,00 %
15 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
16 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
17 Bâtiments ou installations de sport	0,52	0,00	2,17	2,69	2,17	416,20 %
18 Equipements d'enseignement	0,34	0,00	0,00	0,34	0,00	0,00 %
19 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
20 Cimetières	0,55	0,00	0,00	0,55	0,00	0,00 %
21 Equipements culturels, touristiques et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
22 Autres équipements	0,35	0,00	0,24	0,58	0,24	68,95 %
23 Transports	33,04	0,00	1,70	34,74	1,70	5,15 %
24 Chantiers	0,38	-0,38	0,14	0,14	-0,24	-62,61 %
Urbain construit	99,57	-0,38	10,14	109,33	9,76	9,80 %
Total	1 239,15	-14,80	14,80	1 239,15	0,00	0,00 %

- **Graphique de l'évolution de l'occupation des sols entre 1999 et 2008.** (Source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2008 - IAURIF)

Cette consommation d'espaces se traduit par une réduction des espaces dits de grandes cultures, avec une diminution nette de près de 12 hectares, soit de l'ordre de 0,67 ha par an environ sur la période considérée.

La consommation d'espaces pour le logement représente 36 % du total, avec une augmentation de 57 logements au total. **La densité de cette augmentation est de 57 / 3,7, soit 15,4 logements / hectare en moyenne.**

On note aussi une diminution des espaces « urbains ouverts », pour environ 4,55 hectares.



• **Evolution de l'occupation des sols en hectares entre 2008 et 2012. (Source Modes d'Occupation des Sols - MOS 2012 - IAURIF)**

D'après le tableau ci-dessous la consommation d'espaces entre 2008 et 2012, s'est sensiblement ralentie. Elle s'élève (colonne bilan) à environ 3,2 hectares, dont 0,72 pour l'habitat et 0,42 pour les activités économiques, 1,84 pour le sport et 0,97 pour les chantiers ...

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	203,21	-0,36	0,00	202,86	-0,36	
2 Milieux semi-naturels	7,20	0,00	0,46	7,66	0,46	
3 Grandes cultures	859,17	-1,51	0,00	857,66	-1,51	
4 Autres cultures	16,72	-0,46	0,00	16,26	-0,46	
5 Eau	2,75	0,00	0,00	2,75	0,00	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	1 089,06	-1,87	0,00	1 087,19	-1,87	
6 Espaces verts urbains	36,80	-1,34	0,00	35,46	-1,34	
7 Espaces ouverts à vocation de sport	0,99	0,00	0,00	0,99	0,00	
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	1,39	0,00	0,00	1,39	0,00	
++ 9 Cimetières	0,55	0,00	0,00	0,55	0,00	
10 Autres espaces ouverts	6,21	0,00	0,00	6,21	0,00	
Espaces ouverts artificialisés	45,93	-1,34	0,00	44,60	-1,34	
11 Habitat individuel	55,43	0,00	0,72	56,15	0,72	
12 Habitat collectif	0,16	0,00	0,00	0,16	0,00	
13 Habitat autre	0,62	0,00	0,00	0,62	0,00	
14 Activités économiques et industrielles	11,73	0,00	0,42	12,15	0,42	
15 Entrepôts logistiques	3,12	0,00	0,00	3,12	0,00	
16 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Sport (construit)	2,69	0,00	1,84	4,53	1,84	
19 Equipements d'enseignement	0,34	0,00	0,00	0,34	0,00	
20 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Autres équipements	0,58	0,00	0,00	0,58	0,00	
23 Transports	34,85	-0,75	0,00	34,10	-0,75	
24 Carrières, décharges et chantiers	0,14	-0,14	1,11	1,11	0,97	
Espaces construits artificialisés	109,68	0,00	3,20	112,88	3,20	
Total	1 244,66	-3,20	3,20	1 244,66	0	

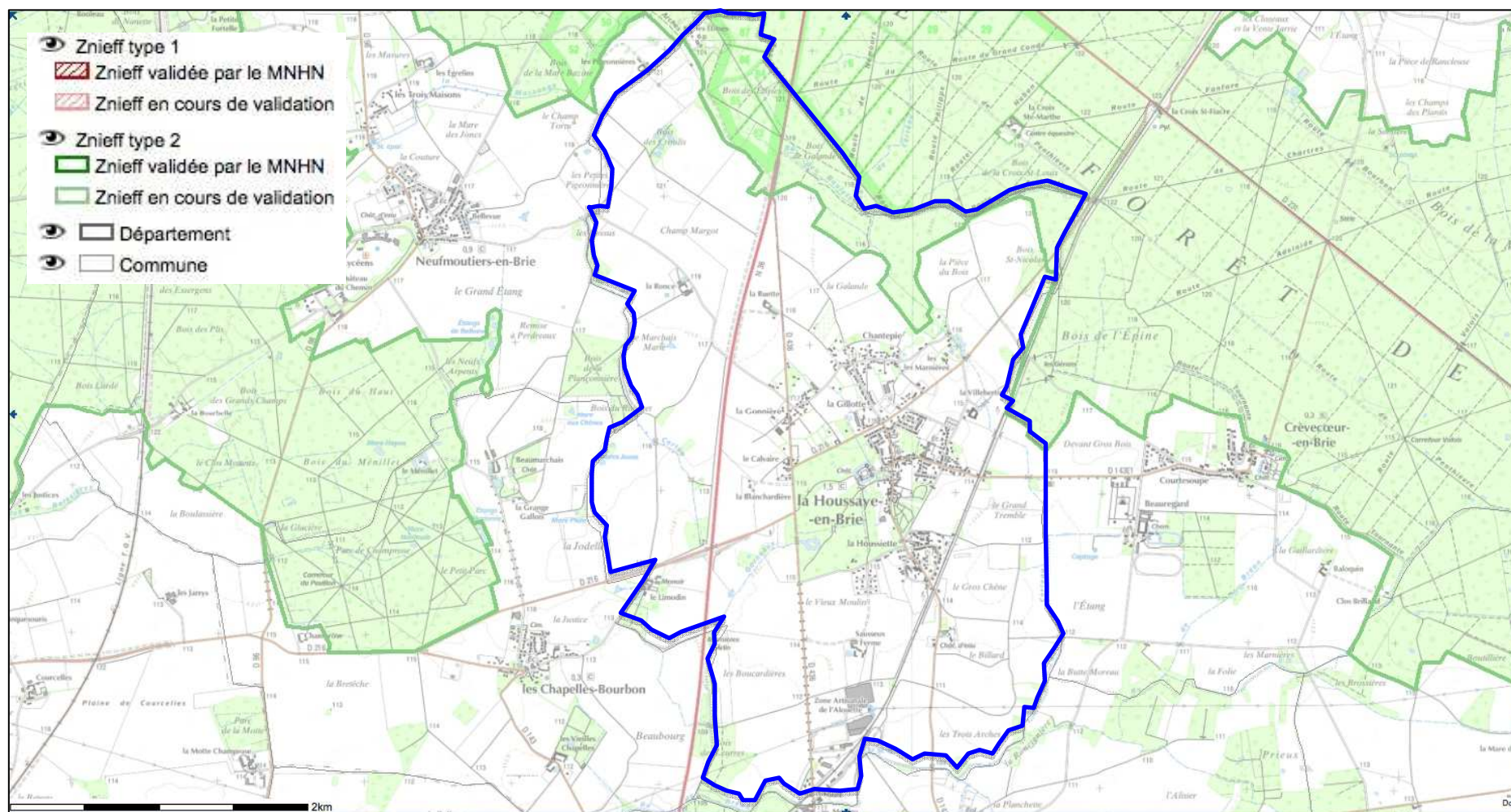


Le bilan de la consommation d'espaces, pour la période 1999 – 2012 est donc de l'ordre de 15 hectares, dont 8 pour l'habitat – principalement individuel - près de 4 pour les activités sportives, et 2,60 pour les activités économiques.

L'une des principales questions posées par la planification communale est celle de la gestion des espaces naturels interstitiels laissés par des formes d'urbanisation linéaires.

- **2.8 : La sensibilité des milieux naturels :**
- **ZNIEFF :** (zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique)

La DRIEE d'Ile-de-France (cartographie CARMEN) identifie une ZNIEFF de type II, en cours de validation, en limite Nord et Nord-Est du territoire communal (forêt de Crécy). Les **ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.



- Le territoire de la commune est concerné par l'espace protégé suivant : FORÊT DE CRECY (Identifiant national : 110020158 - ZNIEFF continentale de type 2 - *Identifiant régional* : 77508021). La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suit : Franck LEBLOCH & Serge BARANDE (Ecosphère), 2016.- 110020158, FORÊT DE CRECY. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110020158.pdf>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	53786	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)							
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)							
Oiseaux	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758							
	88493	<i>Carex elongata</i> L., 1753							
Angiospermes	95858	<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC., 1808			Informateur : ☐ CB NBP (NAWROT O.)				2002
	95889	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult., 1817			Informateur : ☐ CB NBP (NAWROT O.)				2002
	95933	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824			Informateur : ☐ CB NBP (NAWROT O.)				2002
	100576	<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753			Informateur : ☐ CB NBP (BILLANT O., NAWROT O., REFAIT F.)				2002 - 2011
	106435	<i>Lobelia urens</i> L., 1753							
Fougères	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810							
	84387	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799							
	110313	<i>vulgatum</i> L., 1753							
		<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753							

Espèces déterminantes de la ZNIEFF (source : INPN).

*

*

*

Nota : L'inventaire national des ZNIEFF

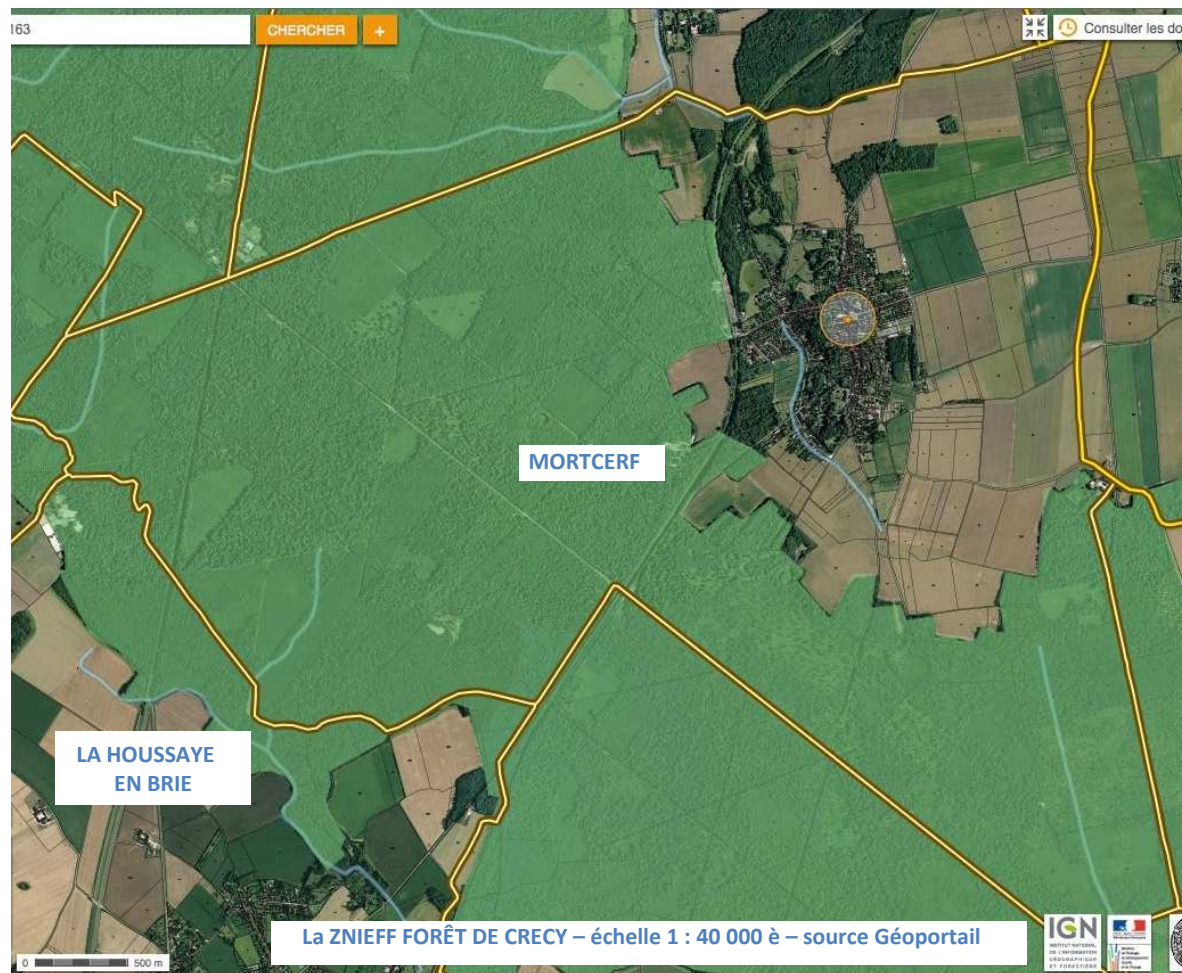
L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil majeur de connaissance de la valeur écologique et patrimoniale d'un milieu naturel français. Il **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares**. La ZNIEFF est un socle pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet avec l'existence d'une zone d'intérêt biologique.

On distingue les ZNIEFF de types I et II :

- La **ZNIEFF de type I** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.
- La **ZNIEFF de type II** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Source : INPN.

Nota : Les Espaces Naturels Sensibles : Il existe des zones potentielles d'Espaces Naturels Sensibles communaux. Ce sont des zones déterminantes pour leurs intérêts : faune, flore, habitat. À l'intérieur de ces périmètres, le Conseil Départemental peut déléguer son droit de préemption à la Commune pour faciliter l'acquisition de parcelles. **Le territoire de La Houssaye-en-Brie n'accueille aucun Espace Naturel Sensible.**



• Espèces à statut réglementé :

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)

Scolopax rusticola Linnaeus, 1758 Bécasse des bois (French) Eurasian Woodcock (English) (Chordata, Aves, Charadriiformes)

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006).



Annexe II

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)		
	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté		

Annexe IV

	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)		
	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile		
	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté		

Annexe V

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune		

- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Annexe A

	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable		
---	-------------------------------------	---------------	---	---

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Annexe II

	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable		
	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)		
	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée		
	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile		
	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté		

Annexe III

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun		
	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable		
	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil		
	<i>Cervus nippon</i> Temminck, 1838	Cerf sika		
	<i>Dama dama</i> (Linnaeus, 1758)	Daim européen, Daim		
	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe		
	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre		
	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé		

	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué		
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune		
	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile		
	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée		
	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux		

De gauche à droite : chevreuil européen, daim, cerf sika (Source : INPN).



*

*

*

- **Les zones humides :**
- **Carte des zones potentiellement humides (DRIEE) :**

Les zones humides ont un rôle important dans la **préservation de la ressource en eau**. D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assèchs.

D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Enfin, ces espaces naturels sont également **d'importants réservoirs de biodiversité** : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules ... **De par ces fonctions**, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. **Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.**

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

Le tableau ci-avant donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes. Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littorales, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières...

Ce sont des milieux intermédiaires entre la terre et l'eau avec pour caractéristiques :

- présence d'eau au moins une partie de l'année
- présence de sols hydromorphes (saturés en eau)
- présence de végétation hygrophile – "qui aime l'eau" – adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau.



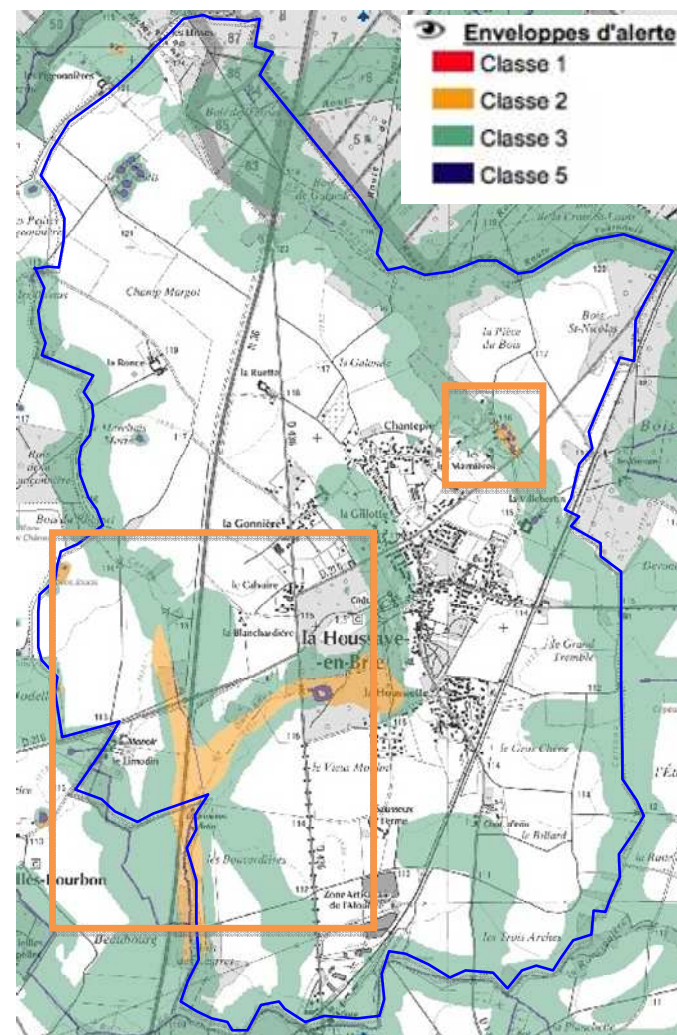
- En matière d'inventaires écologiques et de mesures de protections des milieux naturels, La Houssaye-en-Brie est concernée par la présence de zones humides (enveloppes d'alerte, en vert et orange). La commune présente de nombreuses zones humides de troisième classe et deux secteurs identifiés en zone humide de deuxième classe.

Menaces et enjeux portant sur les zones humides :

Les aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements
- la création de plans d'eau artificiels
- le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers,
- le défrichement des landes
- l'imperméabilisation des sols
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.
- Enjeux liés à la fréquentation du public. Seules les constructions et installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- Enjeux de conservation de la biodiversité existante sur les zones humides : éviter de planter des espèces cataloguées invasives ou des essences non locales ou horticoles.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



Extrait de la carte des enveloppes d'alerte des zones humides (source DRIEE).
La carte établie par le SyAGE (zones fonctionnelles prioritaires) est présentée en page 28.

L'analyse des cartes réalisées par l'IAU île-de-France et par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN, ci-contre) indique qu'il y a, dans la commune, plusieurs zones humides intéressantes : des forêts humides, des mares et des peupleraies.

Les forêts humides, bien que très intéressantes, deviennent de plus en plus rares au profit des peupleraies. Pourtant, ces forêts jouent un rôle important dans l'épuration de l'eau grâce à leur système racinaire. De plus, en fonction des essences et de l'âge des peuplements qui les composent, ces forêts humides peuvent être réellement intéressantes en matière de biodiversité. Elles possèdent également un important pouvoir de lutte contre l'érosion mais jouent aussi le rôle de zone d'expansion des crues.

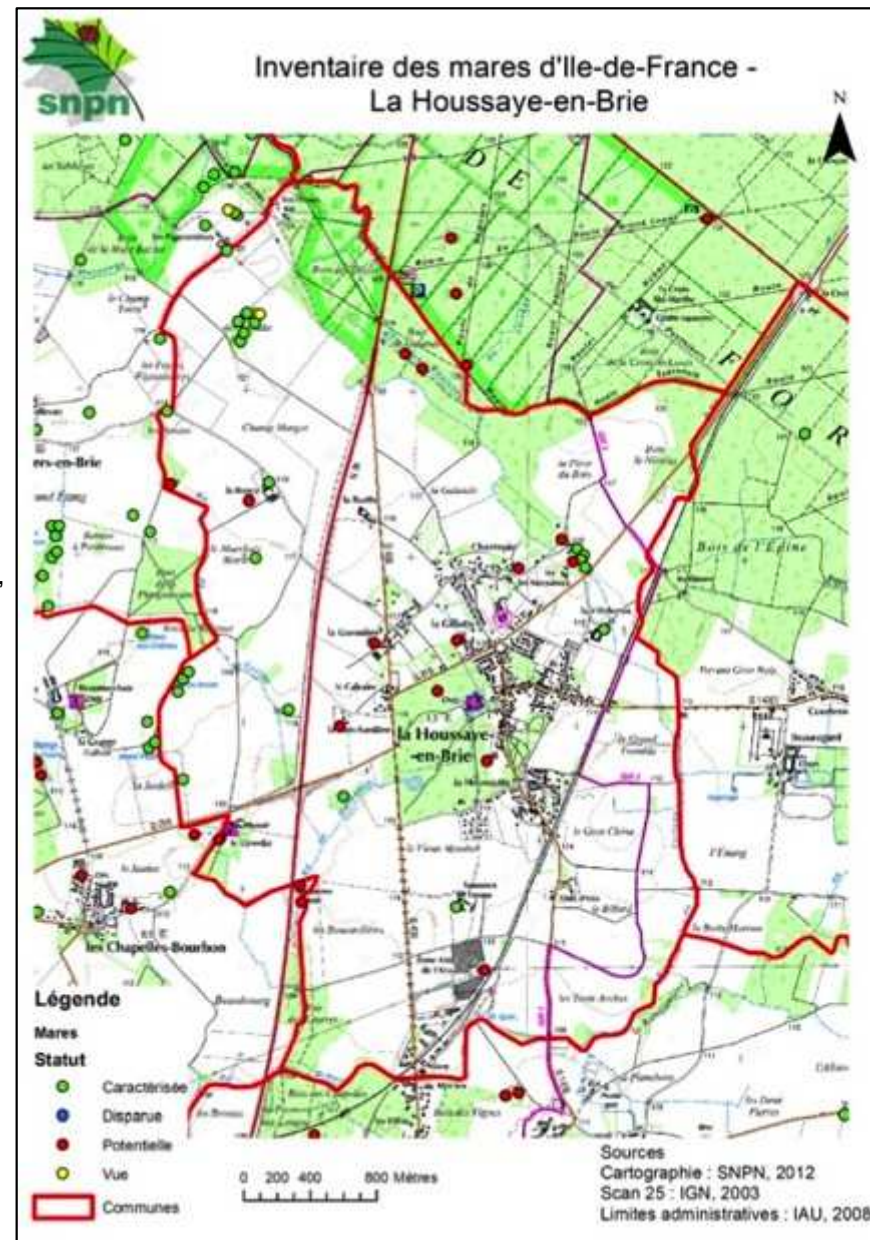
Malgré leur faible surface, les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité (amphibiens, libellules, plantes...). Les mares participent ainsi pleinement à la trame bleue et doivent être préservées en tant qu'éléments à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

Les peupleraies sont des milieux artificiels, plantés par l'homme, et qui ne possèdent pas de réelles fonctions hydrauliques ou en termes de biodiversité. Cependant, ces espaces anthropiques possèdent un important pouvoir de restauration. En effet, avec un plan de gestion adapté, ces espaces peuvent récupérer leur intérêt pour la ressource en eau (épuration, recharge des nappes, lutte contre l'érosion...) ainsi que pour la biodiversité. De plus, certains milieux intéressants peuvent exister en sous-étage de peupleraies, il convient donc de prendre en compte ces zones lors de la réactualisation du document d'urbanisme.

Toutes ces zones humides jouent le rôle de réservoirs de biodiversité, mais ce n'est pas leur fonction principale. En effet, ces milieux humides, quels qu'ils soient, jouent également un rôle primordial pour la ressource en eau. Fréquemment comparées à de grosses éponges, les zones humides permettent l'expansion des crues et le stockage des eaux qui seront ensuite relarguées tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assèchs.

Mais elles jouent également un rôle dans la filtration des eaux grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Bien que la liste ne soit pas exhaustive, ces services rendus par les zones humides démontrent à quel point leur préservation est essentielle.

Source : Seine-et-Marne Environnement. Porter à la connaissance des zones humides.



• La Trame Verte et Bleue :

Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la trame verte repose :

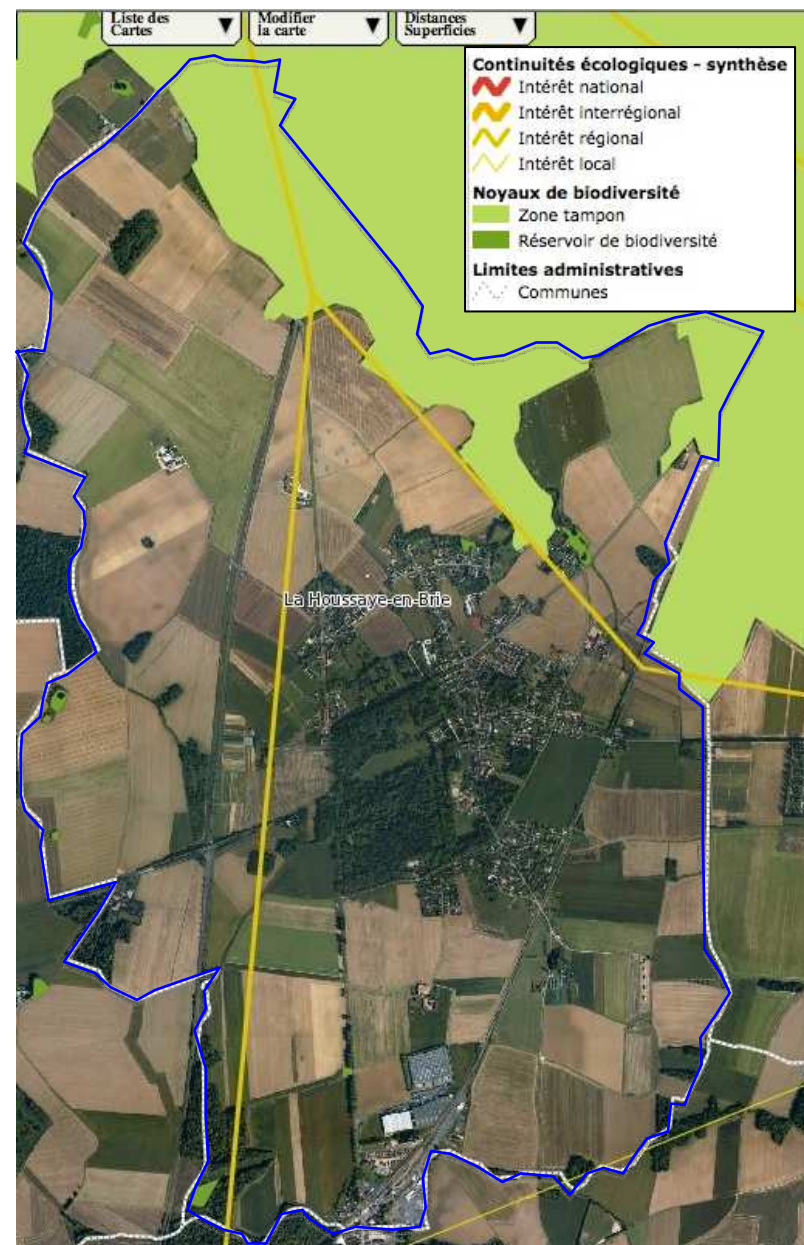
- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

La trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité).

Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes. Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique.

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont disséminés sur le territoire communal.

Deux continuités écologiques d'intérêt régional sont également identifiées.



- [Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du 26 septembre 2013](#) : principaux enjeux et objectifs (Source : SRCE - Résumé non technique)

La carte des composantes constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.

La carte des objectifs (en page 56) présente :

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostic du SRCE.
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.



Carte des composantes de la trame verte et bleue de la commune de La Houssaye-en-Brie.

- [Les principaux enjeux et objectifs de la trame verte et bleue](#) : (Source : SRCE Résumé non technique)

[Les enjeux liés aux espaces agricoles :](#)

- Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
- Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
- Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associés, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
- Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que musaraignes, serpents et oiseaux.
- Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

[Les enjeux liés aux espaces forestiers :](#)

- Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
- Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts et aquatiques (cours d'eau, plan d'eau, mares).
- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité nombreux services éco-systémiques).

[Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :](#)

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroiser les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
- Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire. Stopper la disparition des zones humides.

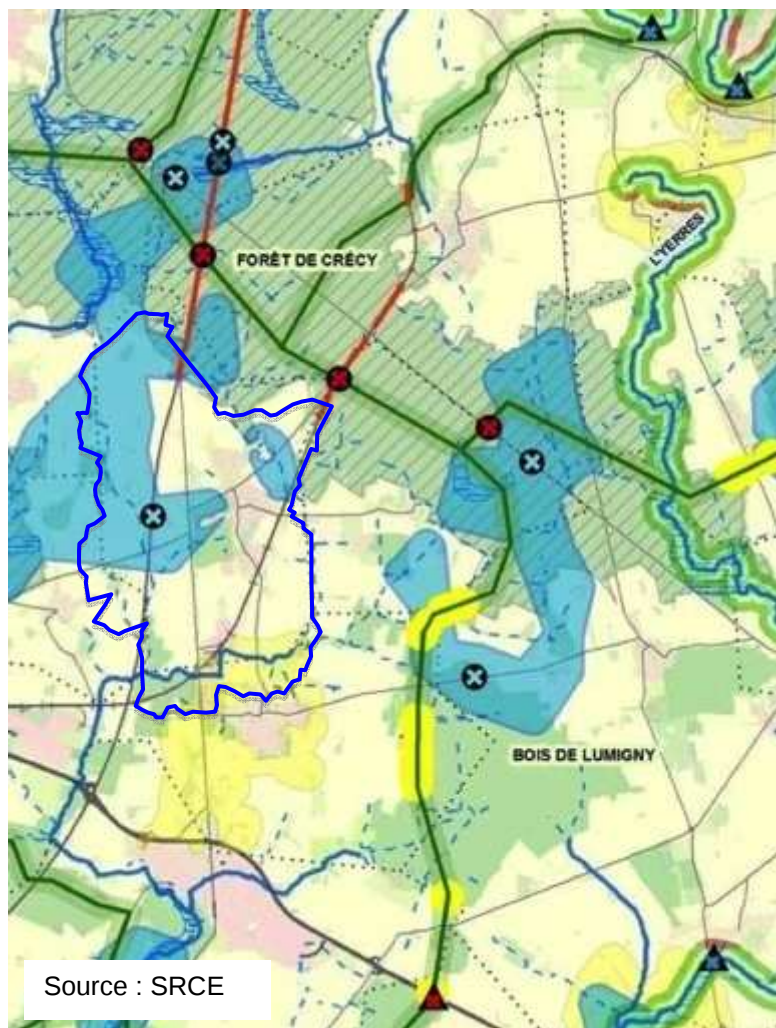
[Enjeux propres aux infrastructures des transports :](#)

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes).
- Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères ...).

[Les enjeux relatifs aux milieux urbains :](#)

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- Maintenir restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la commune de La Houssaye-en-Brie.



Source : SRCE



• Les milieux naturels (sources : IAU)

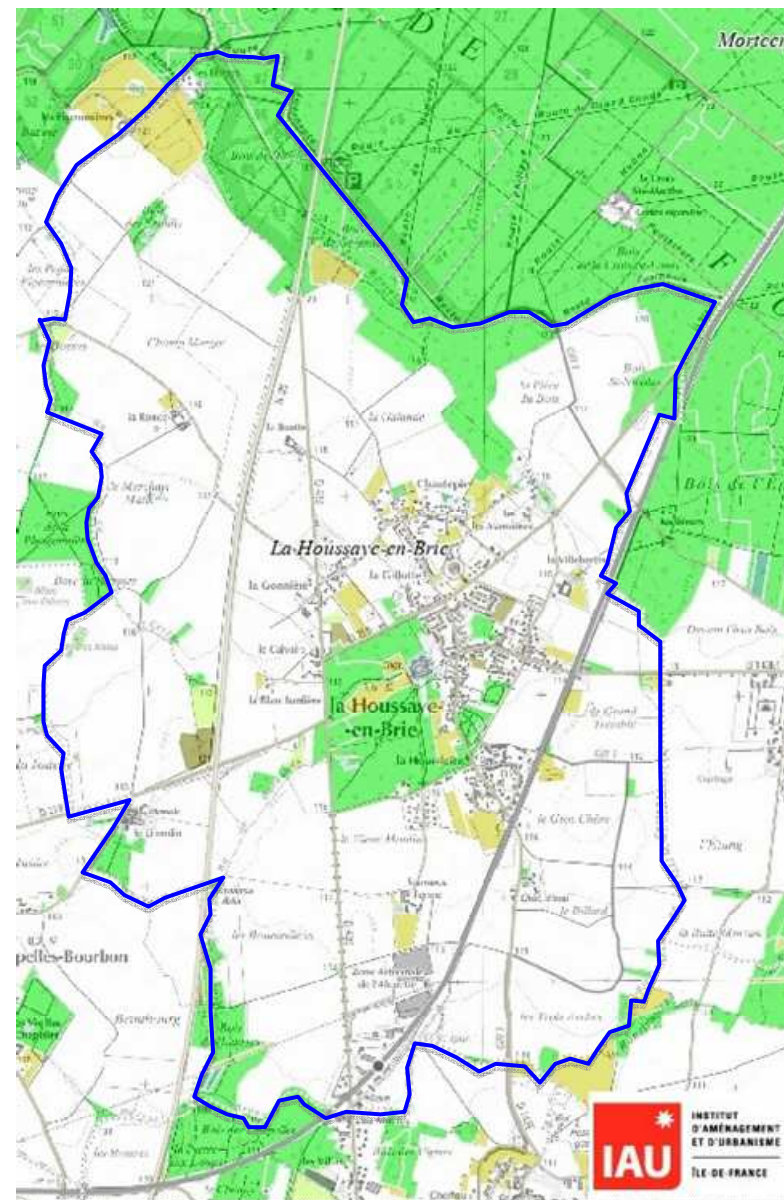
L'identification des milieux présents sur le territoire communal correspond à un premier repérage des ensembles végétaux homogènes, correspondant eux-mêmes à des milieux homogènes.

La cartographie Ecomos représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés.

La méthode de 2000 pour réaliser ECOMOS est fondée sur l'interprétation combinée de photographies aériennes et d'images satellitales. L'ensemble des postes "naturels" du MOS a ainsi été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants. ECOMOS ne traite donc pas des surfaces agricoles cultivées (terres labourées ou cultures spécialisées), des parcs et jardins ou des terrains de sports.

On observe différents types de milieux dans le territoire de La Houssaye-en-Brie que l'on classera en grandes catégories. Les milieux présents dans la cartographie Ecomos sont associés à leur légende.

Les indications fournies par Ecomos caractérisent le territoire naturel de la commune de La Houssaye-en-Brie comme étant principalement composé de forêt et de végétation arbustive en mutation. On constate également la présence de territoires agricoles, avec végétation naturelle importante.



- **La flore et la faune**

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels.

- **LA FLORE :**

La commune de La Houssaye-en-Brie est très riche en boisements, qui constituent l'un des éléments majeurs du paysage local. Ceux-ci sont représentés essentiellement par la Forêt de Crécy.

(Sources : (<http://www.la-seine-et-marne.com/tourisme/forets-de-seine-et-marne/> et https://fr.wikipedia.org/wiki/Forêt_de_Crécy-la-Chapelle)

La forêt de Crécy ou forêt de Crécy-la-Chapelle est un massif forestier de plus de 3 000 hectares dont 1 187 hectares de forêt domaniale, situé en Seine-et-Marne. La partie domaniale de la forêt de Crécy se situe dans la partie occidentale, composée de deux parties non contiguës, la principale autour du carrefour de l'Obélisque et une annexe au nord du carrefour de la Croix de Tigeaux. La forme de la forêt domaniale est le résultat des acquisitions progressives réalisées par l'État. Environ les deux tiers de la forêt se composent de parcelles privées, sur lesquelles se trouvent quelques rares maisons isolées.

La forêt se subdivise en de nombreux bois : le Parc aux Bœuf, le bois du Prince, les Grands Buissons, bois Saint-Denis, bois de la Hupière, les Brindelles, bois de Fauvinet, bois de l'Épine, bois de la Malmaison, bois d'Hautefeuille, etc. Le bois de Mandegris, situé au sud-ouest à Favières à proximité de la forêt de Ferrières pourrait être considéré comme une annexe de la forêt de Crécy du fait de la continuité territoriale existante.

- Géographie physique :

La forêt de Crécy est située sur le plateau de la Brie. Elle se trouve à une quarantaine de kilomètres à l'est de Paris. La forêt se situe à 15 km au sud de Meaux. Elle est plate, avec des points hauts à 133 mètres et des points bas à 112 mètres. De manière générale l'altitude est plus élevée dans le nord et s'abaisse en allant vers le sud et le sud-ouest.

Elle constitue la partie centrale de l'ancien massif couvrant la Brie occidentale comprenant les forêts de Ferrières, Armainvilliers, Notre-Dame, Malvoisine, etc. Elle se situe entre les forêts de Ferrières et d'Armainvilliers à l'ouest et la forêt de Malvoisine à l'est dont elle est séparée par la trouée d'Hautefeuille.

La forêt se situe sur la ligne de partage des eaux entre les affluents de l'Yerres et les affluents du Grand Morin. La Marsange et le Bréon, affluents de l'Yerres, y prennent leur source. Le ru des Tournelles (Yerres) traverse l'extrémité orientale du massif forestier.

- La végétation de la Forêt de Crécy

Le peuplement de la forêt de Crécy est aujourd'hui dominé par les feuillus comme les chênes (très beaux spécimens) et les hêtres, mais comporte également quelques résineux comme le sapin de Douglas. La forêt est un haut lieu pour la cueillette des champignons, en particulier les bolets.

La forêt a souffert de la tempête de décembre 1999. Elle abrite des milieux humides avec la présence de nombreuses mares résultat de la platitude du terrain. L'ONF procède au renouvellement progressif des peuplements en forêt domaniale par l'utilisation d'une technique sylvicole de régénération respectant les classes d'âge. Elle permet de maintenir un équilibre entre arbres jeunes et âgés.

*

* *

- Dans la commune de La Houssaye, quatre espèces végétales protégées ont été principalement recensées lors des inventaires effectués par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et par les naturalistes locaux.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/77229/tab/especesprot>

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais,
<i>Sison amomum</i> L., 1753	Sison, Sison amome, Sison aromatique
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais



- [Règlement \(CE\) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996](#) relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Annexe B

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille		

*

*

*

- [Arrêté ministériel du 13 octobre 1989](#) relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

ARTICLE 1ER

	NOM VALIDE	NOM VERNACULAIRE	SOURCES	FICHE DE L'ESPECE
	CONVALLARIA MAJALIS L., 1753	MUGUET, CLOCHETTE DES BOIS		
	VISCUM ALBUM L., 1753	GUI DES FEUILLUS		

- [Arrêté interministériel du 11 mars 1991](#) relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

Article 1

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	Sison amomum L., 1753	Sison, Sison amome, Sison aromatique		
	Thelypteris palustris Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages		

*

* *

• **LA FAUNE :**

- Les données de l'INPN indiquent **au moins 153 espèces faunistiques présentes dans la commune**, témoignage d'une très importante biodiversité du territoire. La plupart ont été décrites dans le cadre de la présentation de la ZNIEFF 110020158 de la Forêt de Crécy, de la [page 49](#) à la [page 52](#).

On dénombre :

- 10 mammifères (chevreuil européen, cerf sika, daim, sanglier, lapin de garenne, taupe d'Europe) ;
- 8 espèces d'amphibiens (crapaud commun, triton alpestre, triton palmé) ;
- 2 espèces d'oiseaux (ce qui est sous-évalué ; buse et locustelle tâchetée),
- une espèce de poisson (le rotengle),
- 132 espèces d'insectes.

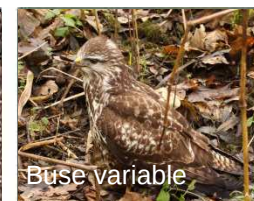
L'essentiel de ces espèces sont protégées. Pour d'autres espèces, la chasse est autorisée : sanglier, chevreuil etc.

Le cerf Sika est un petit cervidé originaire de l'est de l'Asie que l'on rencontre en Sibérie, Mandchourie, Chine, Corée, Japon et dans certaines îles. Dans ces pays, on distingue plusieurs sous-espèces.

Tous les cerfs sika de France descendent d'individus offerts au président Carnot par le Mikado lors d'une visite officielle en 1890. Ils ont prospéré, d'abord à Rambouillet (Yvelines), puis au gré des nombreux parcs ou enclos dans lesquels on s'est mis à élever leur descendance pour le simple plaisir de les contempler...ou de les chasser. (Source : Dehondt Christophe et de Desmets Corinne).

*

* *



- Les données disponibles concernant la faune présente dans le territoire communal sont faibles. Très peu d'inventaires faunistiques ont été réalisés. Nous pouvons donc indiquer que des espèces de faune restent encore méconnues. En effet, l'intérêt faunistique des espaces résulte essentiellement de l'intérêt floristique et de la diversité des habitats qui caractérisent le territoire d'une commune. L'INPN indique la présence de deux espèces protégées sur le territoire communal : le lapin de garenne et le chevreuil européen.

Nom valide	Nom vernaculaire
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen , Chevreuil
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne



- [Règlement \(CE\) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996](#) relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Annexe A

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset		

- [Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979](#) concernant la conservation des oiseaux sauvages

Annexe I

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré		

Annexe II/1

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset		

Annexe II/2

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire		
	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde		
	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré		
	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisch, 1838)	Tourterelle turque		
	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé		

Annexe III/2

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré		

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ([Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979](#))

Annexe II

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant		
	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche		
	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune		
	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière		
	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert		
	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot		

Annexe III

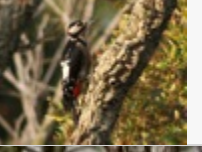
	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuril		
	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins		
	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset		
	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire		
	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres		
	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré		
	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque		
	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé		

- [Arrêté ministériel du 26 juin 1987](#) fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen, Chevreuil		
	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset		
	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne		
	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré		
	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque		
	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé		
	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux		

- [Arrêté interministériel du 29 octobre 2009](#) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Article 3

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant		
	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins		
	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche		
	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune		
	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres		
	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière		
	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert		



Sitta europaea Linnaeus, 1758

Sittelle torchepot



- [Arrêté interministériel du 29 octobre 2009](#) relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Article 3

	Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
	<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset		
	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré		
	<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldsky, 1838)	Tourterelle turque		
	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé		

*

* *

• 2.9 : Les types de paysages :

• Introduction théorique et principaux types.

Introduction théorique et principaux types. Une définition de paysage, aujourd'hui largement partagée, est celle contenue dans la Convention européenne du paysage, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe en 2000. Selon cette définition, « paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

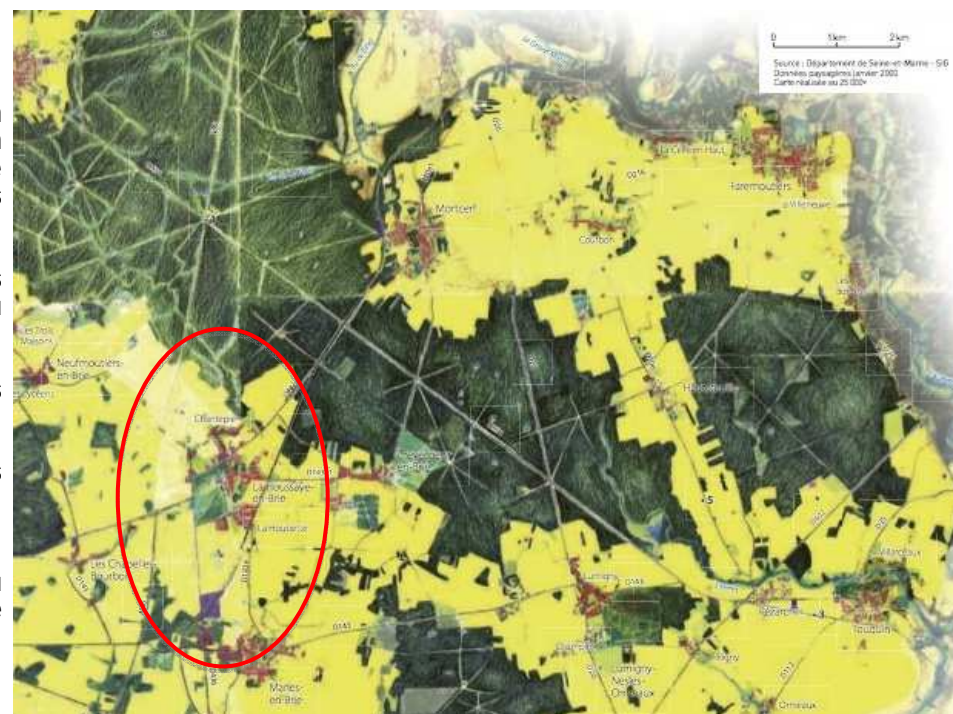
La typologie suivante identifie à partir de la géomorphologie : les plaines ou plateaux et les grandes vallées fluviales, les lacs ou étangs, les côtes (ou « cuesta »), les petites vallées, les pénéplaines, et les vallées encaissées.

En termes d'occupation du sol : les cultures ou prés, les boisements continus, les bocages (système de haies) et des alternances de bois et cultures.

À partir de cette analyse, on retiendra trois grands types d'espaces : les paysages ouverts, les paysages séquentiels, les paysages fermés.

Ces trois grands morphotypes, observables dans le secteur d'étude, peuvent être tabulaires, orientés ou fermés, en fonction du mode d'occupation du sol, comme du relief. La géomorphologie du secteur conditionne le paysage observé au droit du site.

Extrait de la carte de l'Atlas des Paysages. Conseil Départemental de Seine-et-Marne.



Typologie établie à partir de la géomorphologie	Plaine ou plateau, grande vallée fluviale	Lacs, étangs	Côte (ou cuesta)	Petite vallée	Pénéplaine	Vallée encaissée
Les paysages ouverts	Paysage tabulaire ouvert	Paysage lacustre ouvert	Paysage de côte ouvert	Paysage orienté ouvert	Paysage collinaire ouvert	
Les paysages séquentiels	Paysage tabulaire séquentiel	Paysage lacustre séquentiel	Paysage de côte séquentiel	Paysage orienté séquentiel	Paysage collinaire séquentiel	
Les paysages fermés	Paysage tabulaire fermé		Paysage de côte fermé	Paysage orienté fermé	Paysage collinaire fermé	Paysage orienté fermé, paysage fermé

Théorie établie par l'agence Eu.Créal.

- **Le grand paysage :**
- **La commune appartient à l'ensemble paysager de la Brie boisée** (Source : Atlas paysager 77).

Cet ensemble très étendu est recouvert, comme son nom l'indique, par de vastes forêts. Ses limites sont définies au nord par les lisières forestières et la vallée du Grand Morin ; au sud par les vallées de la Visandre, de l'Yerres et du Réveillon, complétées par les lisières de la forêt de Léchelle. L'ensemble intègre, à l'est, pour ses caractères communs, la vallée de l'Aubetin jusqu'au bois des Marêts, et se poursuit ensuite vers l'ouest dans le Val-de-Marne.

Le relief associe des plateaux horizontaux encore creusés d'étangs dans les forêts, la vallée de l'Aubetin, et les vallons qui, principalement sur les franges, le sillonnent. □ La présence des nombreuses forêts s'explique par un sol humide, argileux, et par l'histoire des défrichements depuis le Moyen Age. Les espaces sont ainsi structurés par de vastes étendues boisées, qui définissent entre elles des clairières, soit cultivées, comme vers l'est, soit urbanisées, plus à l'ouest.

Certaines communes apparaissent au centre de clairières culturelles (Villeneuve-le-Comte) ou aux abords des cours d'eau (Fontenay-Trésigny, Tournan-en-Brie). □

Toute la partie ouest est soumise à la pression de l'agglomération parisienne. L'étalement urbain n'est pas toujours en mesure de tirer parti d'une charpente naturelle composée de vallons (le Morbras à Pontault-Combault) et de lisières (Ozoir-la-Ferrière).

Plus particulièrement, La Houssaye appartient à l'entité dénommée « Brie boisée centrale ».

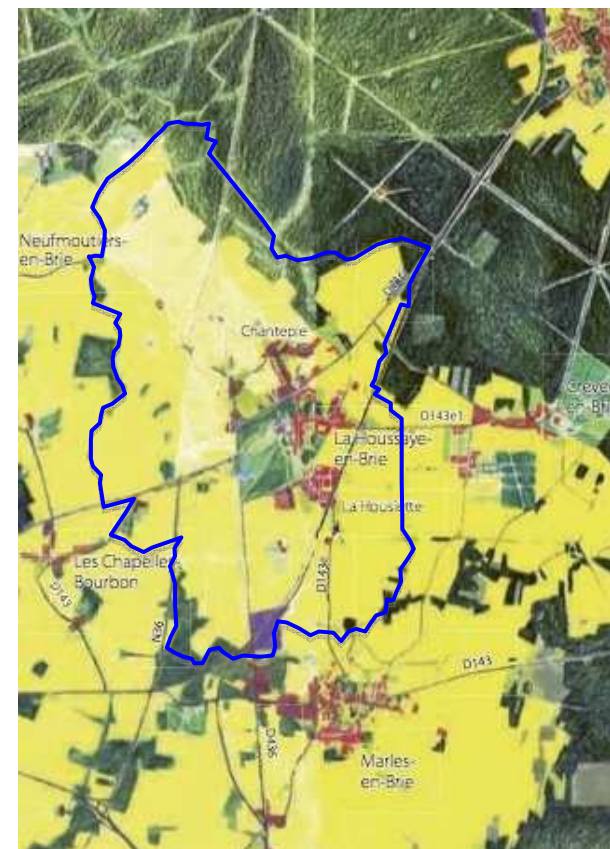
Clairières et lisières

C'est la présence des forêts qui donne son identité à ce grand plateau entouré de vallées.

Autrefois frontière entre le royaume de France et le comté de Champagne, cette partie de la Brie ne fut pas entièrement défrichée. La présence de terres argileuses gorgées d'eau, difficiles à drainer pendant longtemps, et le goût pour la chasse expliquent aussi le maintien de ces forêts. De nombreuses mares attestent d'une humidité latente. La forêt compose comme une matière dans laquelle le défrichement a creusé les espaces ouverts de référence. Ces clairières, où se sont installés les villages, forment les unités de lieu que renforcent les limites très lisibles des lisières, en contact avec les sols cultivés.

Quelques bosquets ponctuent l'espace de ces clairières, de même que certaines fermes aux franges des forêts. Dans cette sorte de « labyrinthe » où alternent les pleins et les vides, les routes et les chemins jouent un rôle majeur de découverte, et structurent le territoire, notamment en forêt où ils obéissent au schéma des bois de chasse, rayonnant en étoile autour d'un carrefour. □ Le schéma « rural » des clairières culturelles domine vers l'est, mais se trouve soumis aux pressions urbaines vers l'ouest et le long de la RN 4.

Renforcer la structure des forêts et des cultures : Les rapports entre les « pleins » boisés et les « vides » cultivés font l'identité de ce paysage. Il faut donner forme aux développements urbains en s'inscrivant dans la structure des clairières et en les confortant, notamment en garantissant la présence des dégagements cultivés au contact des lisières.



- Localement, la perception du paysage naturel (en termes de grands paysages) est structurée par deux éléments principaux, lesquels ont déterminé le site d'implantation du bâti :

- **Le plateau agricole :**

Le territoire communal est situé sur le plateau de Brie. Il s'agit d'un vaste espace agricole, légèrement ondulé, occupé par les grandes cultures.

Le plateau est ponctué par des boisements épars et sillonné par plusieurs rus (rus de Certeau, de Certon, rus Gorneau et de Bréon).

De nombreuses mares, souvent produites par d'anciennes marnières, caractérisent également le territoire communal, jusqu'au sein du tissu construit du village, et sont révélatrices d'un sol peu perméable.

- **Les espaces boisés**

Le territoire communal se situe dans un espace de clairière au sein de la « Brie Boisée », situé entre la forêt de Crécy, au Nord, le bois de Lumigny, à l'Est et le bois du Ménillet, à l'Ouest.

Divers massifs boisés, moins étendus mais structurant le paysage, sont implantés au Sud de la RN 36.

Au centre du territoire communal, un magnifique espace boisé est préservé : il s'agit du parc du château de La Houssaye, à proximité duquel s'est développé le village.

*

* *



- **Les Entrées de Village :**

Les entrées de village désignent l'espace entre les espaces naturels et les premières zones bâties. Le terme d'entrée de ville est apparu au milieu des années 1990 pour définir des secteurs de transition en extension entre la campagne et la ville.

Ce n'est pas un événement ponctuel, ni uniquement l'espace de voirie. C'est ce qui est perçu par l'utilisateur lorsqu'il quitte la campagne avant de pénétrer dans le village, c'est-à-dire dans le tissu urbain continu. Ce n'est plus la campagne, ce n'est pas encore le village traditionnel. L'intérêt de soigner particulièrement les limites de l'urbanisation (clôtures en limite d'urbanisation) et la nécessité de renforcer la qualité paysagère des entrées du village (par des plantations par exemple) sont des enjeux à prendre en compte dans les réflexions à mener dans le cadre du PLU.

La configuration de la surface bâtie de la commune est assez complexe et dispersée dans le territoire. En général, les franges les plus périphériques, constituant les entrées de village, sont marquées par l'extension contemporaine de la tache urbaine.

Ce sont en effet des maisons individuelles issues d'une urbanisation récente qui prédominent à l'entrée Est du village (par la RD 216). Ces implantations ont prolongé les limites originales de l'emprise urbaine, en s'insérant dans des parcelles agricoles. Entre ces constructions et les champs cultivés, la transition qui en découle est assez nette et peu traitée : ces éléments artificiels marquent ainsi l'entrée du village et son paysage.

En arrivant à La Houssaye par la RD 216 depuis l'Ouest, on passe par une entrée de ville encore marquée par les éléments bâtis récents : il s'agit de maisons individuelles avec jardin, situées de manière discontinue et peu dense le long des voies.



Entrée Est par la D 143 E1.



Entrée Ouest par la D 216.



Entrée Est par la D 216.



Entrée Sud par la D 143 E.

Les autres entrées de village sont plus homogènes dans leur configuration : celle de la route de Crévecoeur est structurée par des plantations d'alignement et un cheminement piétonnier aménagé. Celle venant du hameau de la Houssiette est marquée par des propriétés singulières : la ferme et le prieuré.

B – LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :

1 : Les lignes du paysage naturel

1- Un relief très peu accusé, qui laisse des échappées visuelles proches vers les bois environnants. Ci-dessous : à gauche, vue depuis la RN 36 sur les bois et bosquets ; à droite, vue sur la zone d'activités de l'Alouette.



2 - Une route nationale "historique" très rectiligne : l'ancienne RN 36 (RD 436), qui longe le territoire du nord au sud, accuse ainsi la présence de "points singuliers" proches, majeurs ou caractéristiques du village. A gauche : vue sur le parc du château, bordant le tissu construit du centre ancien ; à droite : vue sur la lisière sud du village (la Houssiette). Le hameau est abrité en partie derrière une frange végétale qui assure une transition entre l'espace construit et les champs.



...ou plus industriels, témoignant de l'activité économique de la commune : à gauche, vue du tissu industriel depuis la RD 436, constitué d'un secteur ancien à proximité immédiate de la gare et de la nouvelle zone d'activité, comprenant d'importants bâtiments à usage d'entrepôts. A droite : vue depuis la route de Meaux, laquelle met en évidence le souci d'intégration des entrepôts de la zone industrielle, dont la ligne des toits ne dépasse pas l'horizon boisé de l'arrière plan.



3 - Une départementale rectiligne (la RD 216) qui traverse la barrière végétale formée par le bois Saint-Nicolas (à la sortie de la Forêt de Crécy), pour déboucher sur un paysage de plaine agricole ...

... qui, à l'entrée nord, met en évidence l'urbanisation récente du village, ainsi que l'absence de traitement paysager entre la frange construite et les espaces agricoles : une réflexion sur les modalités d'insertion de cette opération (emprises publiques plantées, équipements ...) sera menée.



4 - Une nouvelle RN 36 déviée qui traverse le territoire communal du nord au sud, et qui, en passant très à l'écart à l'ouest du village, en laisse découvrir le paysage depuis la plaine agricole ... On peut ainsi noter la bonne qualité d'ensemble de l'insertion du tissu construit par rapport aux champs et aux bois environnants, de par sa ceinture végétale diversifiée (essences, hauteurs). La section sud de la RN 36 déviée laisse une perspective originale (en vue latérale), sur les plantations d'alignement de l'ancienne RN 36.



5 - Des champs cultivés et des prés autour du village, souvent mis en séquence par de petits espaces boisés, qui rythment ces étendues champêtres :



Au delà des aspects proprement réglementaires du présent POS et des précautions qui sont prises - notamment pour l'aménagement des zones d'activités - il est ainsi nécessaire d'attirer l'attention des acteurs de l'aménagement (Commune, DDAF, DDE etc.), sur les caractéristiques de ce paysage, dans le cadre des opérations qu'ils sont amenés à réaliser (plantations, équipements divers, travaux routiers ou de remembrement, etc.).

2 : Les caractéristiques du paysage construit

2.1 Historique de l'occupation humaine récente : Sources : Monographie de Monsieur Fontaine, instituteur, vers 1880 - AD 77 – topic-topos

Le village de La Houssaye-en-Brie est officiellement créé au V^e siècle. Au XII^e siècle, le village est appelé « Hosseia ». Il dépend alors en partie du roi de France, et en partie du comte de Champagne. Le territoire appartient alors à la famille Garlande. Les Seigneurs de La Houssaye occupent le château de Garlande dont on aperçoit encore les vestiges dans la forêt du même nom.

La construction du château de La Houssaye, semble remonter à 1300, date à laquelle la terre de Garlande fut partagée en deux portions toutes deux portées par mariage.

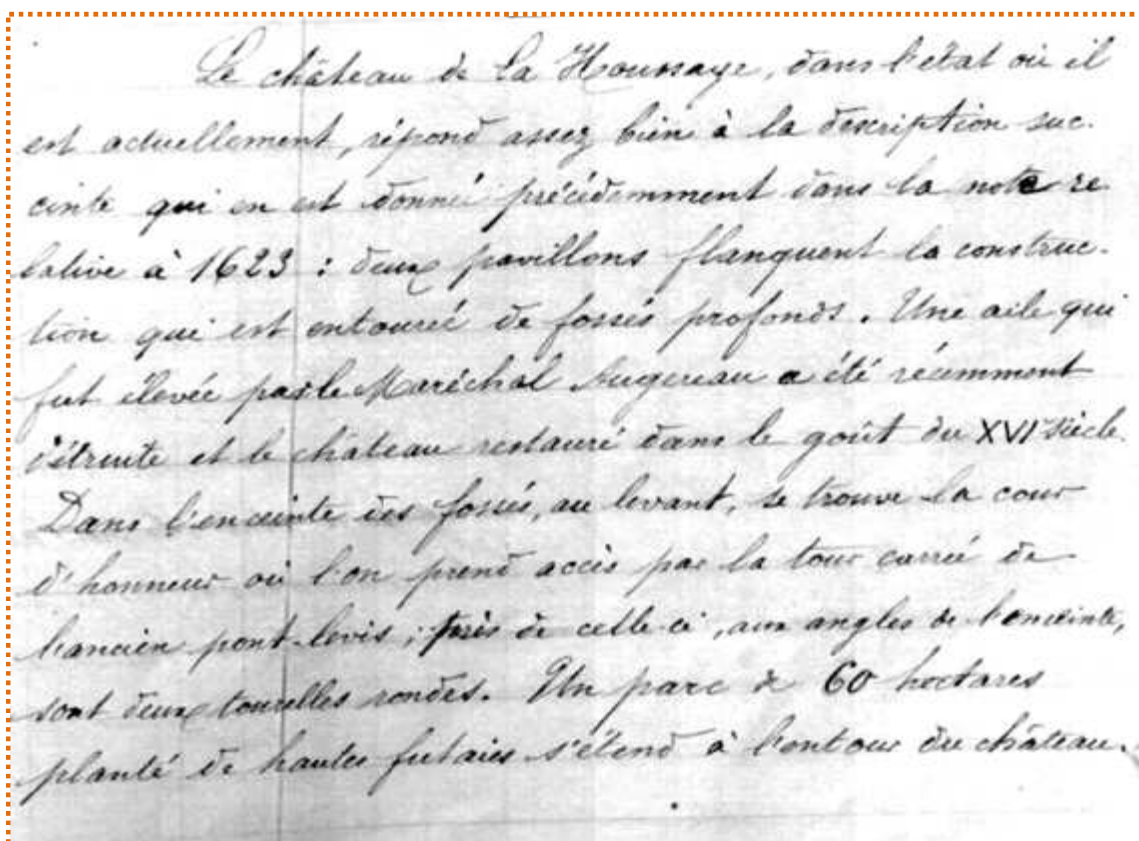
En 1623, François de Monceau, chevalier des ordres du Roy, obtient de faire célébrer les saints offices en son château. Ce dernier est alors flanqué de pavillons avec des tourelles.

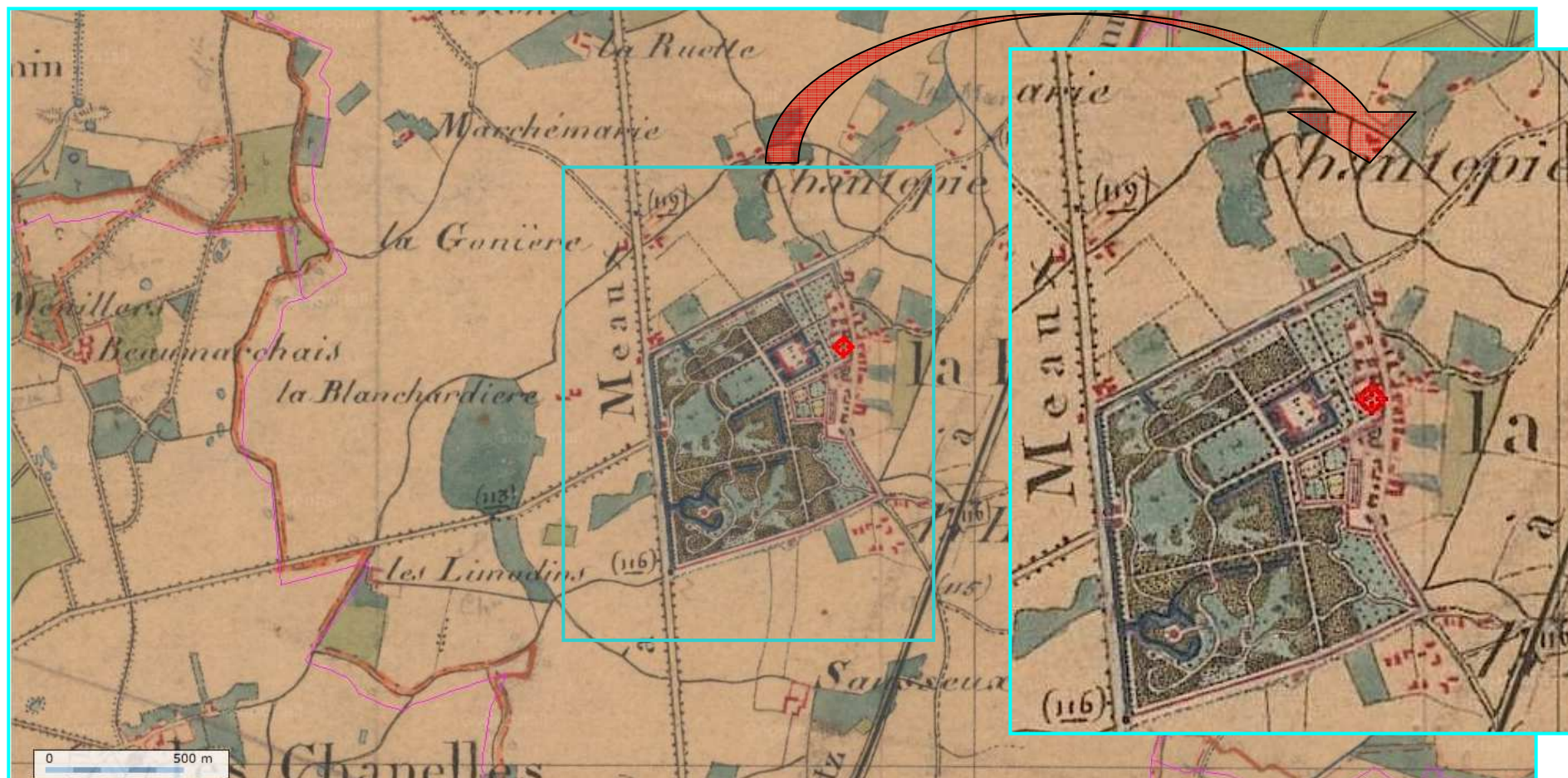
Le village de La Houssaye se groupe peu à peu autour de son château féodal et prend de bonne heure l'importance d'un petit bourg.

Au temps de François 1^{er}, il devient le siège de deux foires annuelles (jours de la Saint-Nicolas et de la Saint-Blaise) et d'un marché, tous les vendredis. Les habitants obtiennent alors la permission du Roy de se clore de murs. On peut encore observer les vestiges des murailles et des fossés d'enceintes. Le village comprenait également quelques hameaux aujourd'hui disparus: le château de Garlande, La Blanchardière, les Bossus, Bel Air, le Marchais-Marie, le Parc aux Veaux ainsi que la ferme de la Basse-Cour, qui se tenait dans l'enceinte du Château.

À la fin du XVIII^e siècle, le maréchal Augereau acquiert le château. Il y y meurt le 12 juin 1816.

Le chemin de fer arrive à La Houssaye en 1860 avec l'ouverture de la gare de Marles, construite sur le territoire de la commune, ainsi que la gare de La Houssaye (route de Crévecoeur).





- Détail cartographique (source : IGN, carte d'état major, 1820-1825) : historiquement, le village de La Houssaye s'est développé selon un axe Nord-Sud, en limite Est du parc du château. Le bourg est implanté sur un plan linéaire selon un axe Nord-Sud. Les rues de Bussière et Jodelle, ainsi que la rue du Mal Leclerc ont longtemps constitué les seuls supports d'urbanisation (si l'on excepte le hameau de la Houssiette et quelques implantations éparses).

Ce n'est que dans le dernier quart du XXe siècle que l'urbanisation s'est étendue le long de la RD 216, pour développer de nouveaux quartiers au Nord du parc du château. Entre 1972 et 1974, deux lotissements, sont construits, l'un au Grand Tremble et l'autre au Vieux Moulin, totalisant une vingtaine de pavillons. Puis deux autres lotissements voient le jour entre 1994 et 1997 : « Les Vergers » sur les terres d'une ancienne ferme, suivi peu de temps après par « Le Parc », construit sur une petite partie du parc du château.

• 2.2 : Le bâti ancien

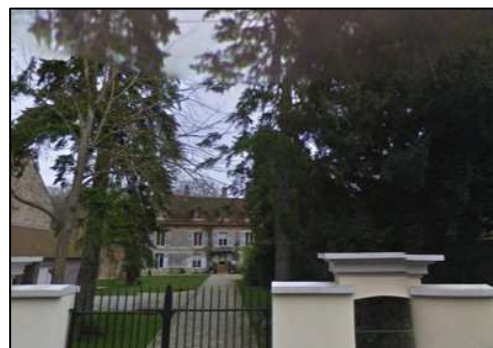
Le bâti ancien présente également un intérêt patrimonial pour les typo-morphologies des constructions.

La rue Etienne Jodelle (rue principale), est à proximité de la place de l'église.

Les bâtiments sont implantés à l'alignement et en continu le plus souvent. La plupart des constructions sont de hauteur Rez de Chaussée + 1 + combles.

L'alignement du bâti et des murs de clôture maintient la délimitation visuelle de la rue Etienne Jodelle. Des cours privées caractérisent également le tissu construit ancien.

La plupart des constructions sont empreintes du style régional, et présentent une façade en pierre apparente ou sous enduit (parfois de couleur), des baies à encadrement de pierre, un toit couvert de petites tuiles, percé de lucarnes.



De nombreuses maisons d'époques diverses ont été construites dans la pierre du pays (pierre de meulière), laquelle est aussi souvent utilisée également pour l'édification des éléments de maçonnerie (murs de clôture). L'ensemble confère au village une harmonie certaine.

- Le tissu construit, depuis le centre du village vers sa périphérie, est ainsi composé de constructions de facture *classique* édifiées sur deux niveaux plus comble, parmi lesquelles se sont inscrites des maisons typiques des décennies successives qui ont permis leur édification. Dès les années 60, se sont en effet multipliées des opérations de lotissement, donnant naissance à un habitat de type individuel, standardisé, élevé en léger retrait de la voie, en périphérie du village comme dans le centre du bourg.

La périphérie est principalement représentée par un tissu urbain dispersé, caractérisé par des habitations individuelles construites sur de grandes parcelles (de l'ordre de 2 000 m² en moyenne, par exemple à La Gonière), avec une imbrication de jardins et d'espaces cultivés jusque dans la trame construite.



*

* *

- **2.2 : Architectures singulières**

- **Constructions remarquables :** (sources : topic-topos – MERIMEE – site internet de la mairie) :

- **L'église Saint Nicolas** Datation XII^{ème} siècle

Le chœur voûté date du début du XIV^{ème} siècle mais les chapiteaux à crochets de la colonne à gauche du chœur et les colonnes cylindriques à socle carré semblent dater de la seconde moitié du XII^{ème} siècle. Le clocher carré, au sommet duquel se trouve un modillon, datant du XVI^{ème} siècle.

L'intérieur comprend une nef principale juxtaposée au chœur et au sanctuaire. Un collatéral est prolongé par la sacristie. Le chœur se divise en trois travées et remonte au XIII^{ème} ou XIV^{ème} siècle. La petite chapelle (la chapelle seigneuriale) a été ajoutée dans la 2^o moitié du XVI^{ème} siècle par Gérard Lecoq, alors seigneur de La Houssaye. Elle est dédiée à Saint Joseph. Le chœur est éclairé par un vitrail rond de 70 cm "La Crucifixion" datant du XVI^{ème} siècle.

La nef est éclairée par cinq fenêtres cintrées, la sixième étant en ogive. Le mur percé en cintre serait un vestige du XII^{ème} siècle. La porte Sud est précédée d'un porche charpente, et surmontée d'un arc surbaissé compris sous une moulure originale. L'édifice abrite de nombreux objets classés MH notamment trois statuettes en bois (Saint Nicolas et Saint Blaise, datant du XV^{ème} siècle, ainsi qu'un Saint Sébastien datant du XVI^{ème} siècle) ainsi que trois tableaux (La Vierge de Pitié : XVII^{ème} siècle - Le Baptême du Christ : XVI^{ème} / XVII^{ème} siècle - l'Adoration des bergers : XVII^{ème} siècle).



- **Chaire**
Classée MH : 1906
Datation : XVI^{ème} siècle

Cette chaire est composée de cinq panneaux gothiques en chêne sculpté ornés de fleurs de lys et mutilés pendant la Révolution.

- **Monument funéraire du maréchal Augereau**
Classé MH : 1906

En forme de sarcophage double, ce monument abrite les restes du maréchal Augereau et de Jeanne de Chavanges, morts au château de La Houssaye, respectivement le 12 juin 1816 et le 7 juillet 1912.

*

* *

- **Prieuré Saint Martin**

Datation : XVIII^{ème} siècle

L'ancien fief du Palis, situé dans un parc de 6 hectares, abrite la congrégation religieuse des « frères missionnaires des campagnes ». Cette grande maison bourgeoise possède une chapelle moderne.



- **Château du maréchal Augereau**

Inscrit MH : 1999

Eléments protégés : façades et toitures du château ; pavillon d'entrée, les deux tours rondes, le parc dans ses limites actuelles, en totalité.

Le château de La Houssaye a très vraisemblablement été construit vers la fin du XIII^{ème} siècle. De cette époque, il ne reste que deux tours d'angle. Le donjon serait du XV^{ème} siècle. Ce château comporte un pigeonnier comprenant environ 4000 cases en pisé. Les rainures de l'ancien pont-levis servant d'entrée à une avant-cour joignant les trois bâtisses sont encore visibles. Les douves qui entourent l'édifice ont une largeur de 20 à 25 mètres pour une profondeur moyenne de 1,80 à 2 mètres. La façade arrière est de l'époque Renaissance alors que la façade principale ouvrant sur la cour d'honneur se rattache davantage à l'époque Henri IV ou Louis XIII.

Un parc d'environ 60 hectares entoure le château. L'édifice a été transformé en habitations et en bureaux à la fin du XX^{ème} siècle.



- **Stèle d'Étienne Jodelle**

Datation : 1950

Le poète Étienne Jodelle (1532-1573), Sieur du Limodin où il réside, est l'un des sept fondateurs de la Pléiade et gentilhomme de petite noblesse.

- **Manoir du Limodin**

Inscrit MH : 1987

Datation : XVIII^{ème} siècle

Eléments protégés : façades et toitures ; grille d'entrée ; douve ; pièce d'eau (cad. E 3, 9). Ce bâtiment d'architecture briarde caractéristique abrite aujourd'hui un gîte rural.



*

*

*

C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :

1 : Structure démographique et évolution

- Taux d'accroissement annuels :

Source : INSEE RP 2009 - POP T2M

- entre 1968-1975 : + 4,6 % (dont - 0,3% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 5,0 % taux de variation annuel du solde migratoire) ;
- entre 1975-1982 : + 0,7% (dont - 0,4% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 1,1% taux de variation annuel du solde migratoire) ;
- entre 1982-1990 : + 3,5% (dont + 0,4% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 3,1% taux de variation annuel du solde migratoire) ;
- entre 1990-1999 : + 3,8% (dont + 0,6% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 3,3% taux de variation annuel du solde migratoire) ;
- entre 1999-2008 : + 1,2% (dont + 0,9 % taux de variation annuel du mouvement naturel et + 0,3% taux de variation annuel du solde migratoire).
- **entre 2008-2013 : - 0,1% (dont + 0,6% taux de variation annuel du mouvement naturel et - 0,7% taux de variation annuel du solde migratoire).**

L'analyse présentée ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population.

- Si l'on considère ces six périodes, on peut constater que la population communale est en augmentation constante, sous l'effet principal, jusqu'en 1999, du solde migratoire (à l'exception toutefois des années 75-82), et d'un solde naturel légèrement positif depuis 1982, en hausse sur la période 1999-2008.

On peut toutefois noter une diminution importante du solde migratoire, entre 1999 et 2009. Il devient négatif

La démographie a connu une forte progression entre 1982 et 1990 (près de 32%), tendance qui s'accélère encore entre 1990 et 1999 (40,4 %), en raison d'un apport migratoire élevé. La période 1999-2008 présente quant à elle une croissance moindre de la population (9,8 %). Il importe de retenir que la population s'est accrue de près 113 % entre 1975 et 2008. Depuis 2009, toutefois, la population stagne, ce qui s'explique en partie par la forte diminution du nombre de logements construits : 146 entre 1990 et 1999 ; 51 entre 2000 et 2013.

population sans double compte		commune	% canton	canton
population 1962	niveau	580	5,2%	11 161
	solde migratoire			
	solde naturel			
population 1968	niveau	548	4,7%	11 612
	solde migratoire	-24		
	solde naturel	-8		
population 1975	niveau	751	5,6%	13 424
	solde migratoire	218		
	solde naturel	-15		
population 1982	niveau	787	4,9%	16 044
	solde migratoire	57		
	solde naturel	-21		
population 1990	niveau	1038	5,2%	19 834
	solde migratoire	228		
	solde naturel	23		
population 1999	niveau	1456	6,4%	22 674
	solde migratoire	354		
	solde naturel	64		
population 2008	niveau	1626	-	-
	solde migratoire	43		-
	solde naturel	128		-
population 2013	niveau	1621	-	-
	solde migratoire	-35		-
	solde naturel	30		-

• Graphes des évolutions démographie / logement / emplois :

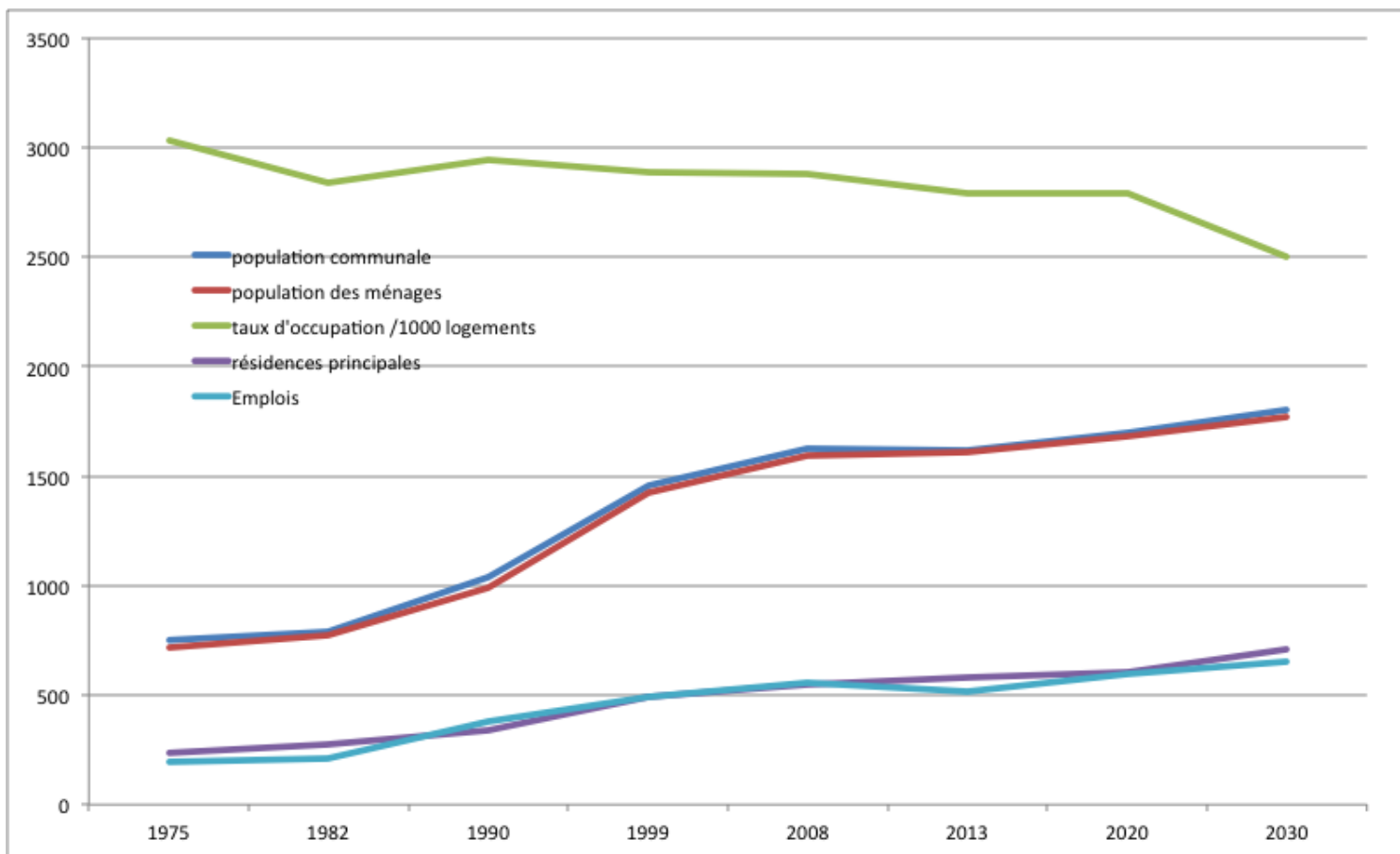
• Les évolutions sont marquées, entre 1990 et 2008, par une forte représentation, en pourcentages, des moins de 40 ans. La tranche des 0-19 ans enregistre en effet une progression continue, en valeurs relatives comme absolues. Les effectifs des 20-39 ans sont toutefois en baisse, en valeurs relatives, entre 1990 et 1999, cette tendance s'accroissant au cours de la dernière période. (Tableaux page suivante)

• Les plus de 40 ans présentent une évolution globale contrastée : baisse en pourcentages entre 1982 et 1999, puis hausse entre 1999 et 2008 (41,1 % de la population en 2008, 40,2 % en 1999), et différente selon les tranches d'âge :

- La tranche des 40-59 ans augmente de façon continue entre 1982 et 2008. En 2008, cette tranche d'âge représente plus de 29 % de la population totale.

- Les effectifs des 60-74 ans et des 75 ans et plus diminuent, régulièrement en valeurs relatives, de 1982 à 2008.

• Concernant les moins de 20 ans, la pyramide des âges est marquée, entre 1982 et 1999, par une régression importante des 15-19 ans et une progression forte des 10-14 ans. La tranche des 5 à 9 ans est toutefois la plus représentée.



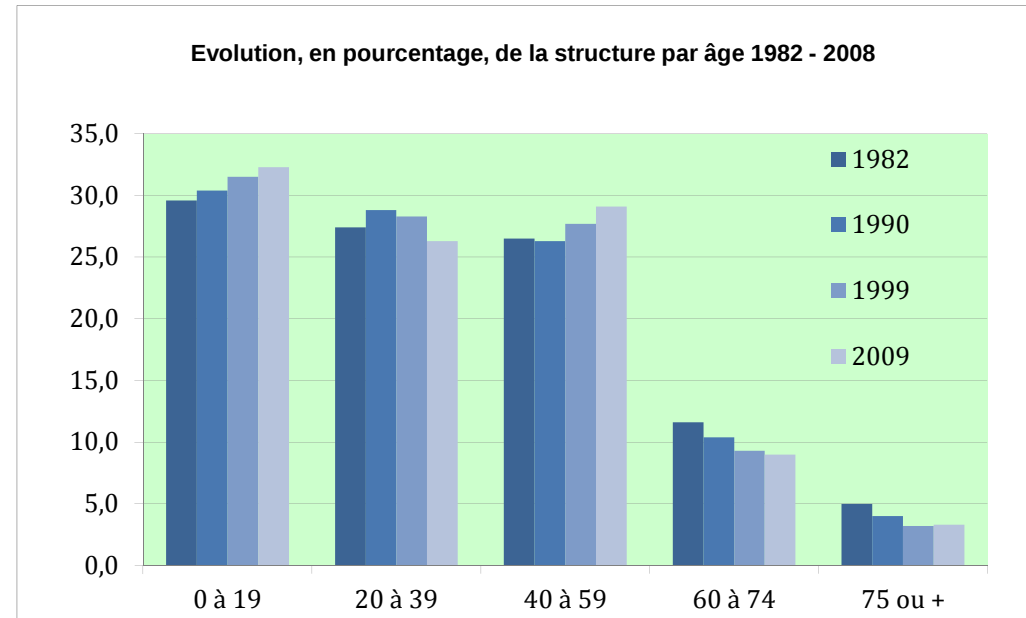
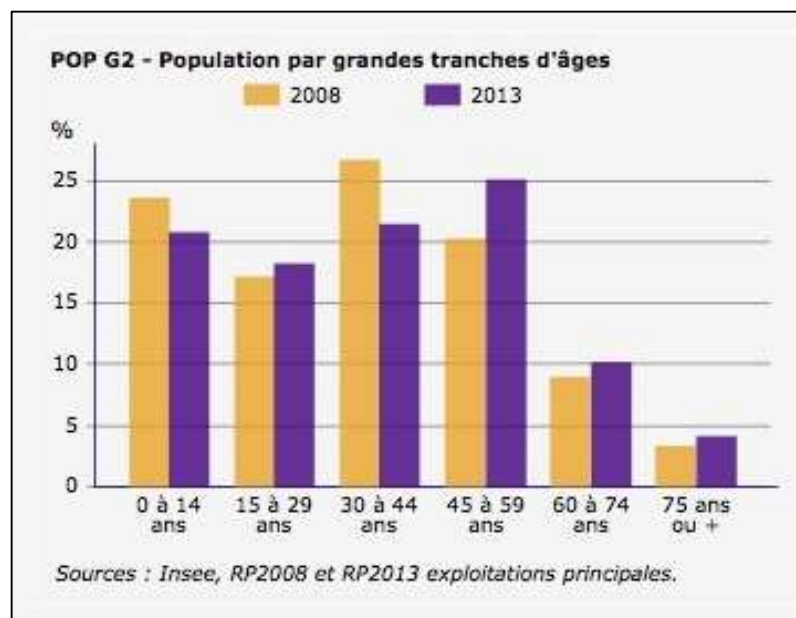
	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2020	2030
population communale	751	787	1038	1457	1626	1621	1700	1 800
population des ménages	715	775	991	1425	1590	1611	1680	1 770
taux d'occupation /1000 logements	3 030	2 840	2 940	2 890	2 880	2 790	2 790	2 500
résidences principales	236	273	337	493	552	578	602	708
Emplois	195	208	383	495	555	516	600	650

• Structure par âge : (source INSEE 1982 et 1999 - 2009)

	0 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	TOTAL
Seine et Marne 1999 pour comparaison %	20,5	25,8	27,3	26,4	100,0
1982 %	29 12,4	60 25,8	83 35,6	61 26,2	233 100,0
1990 %	83 26,3	75 23,7	63 19,9	95 30,1	316 100,0
1999 %	103 22,4	141 30,7	131 28,5	84 18,3	459 100,0

	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou +	TOTAL
Seine et marne 1999 pour comparaison %	28,8	29,3	27,3	9,6	5,0	100,0
1982 %	233 29,6	215 27,4	208 26,5	91 11,6	39 5,0	786 100,0
1990 %	316 30,4	299 28,8	273 26,3	108 10,4	42 4,0	1038 100,0
1999 %	459 31,5	412 28,3	403 27,7	136 9,3	47 3,2	1457 100,0
2008 %	517 32,3	420 26,3	466 29,1	144 9,0	53 3,3	1600 100,0

- Depuis 2008, cette situation est stabilisée pour les moins de 40 ans, alors que l'on observe une accentuation de la part relative des plus de 60 ans. Cette accentuation s'est poursuivie jusqu'en 2013 (tableau ci-dessous).



2 : Activités et emplois

- Population active et emploi :** (source INSEE 1982,1990, 1999 et 2008 - 2013)

Le taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$

Le taux d'emploi : $\frac{\text{nombre d'emplois}}{\text{nombre d'actifs}}$

Le taux d'emploi constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990, 1999 et 2009).

- À titre de comparaison :

En 2008, l'ensemble de la région Ile-de-France présentait : un taux d'activité de près de 75 % ; un taux d'emploi de 94 %.

- Le taux d'activité connaît une progression continue entre 1982 et 2009. Cette tendance s'accroît au cours de la dernière période, conséquence d'un nombre important de ménage tous deux actifs.

On peut observer une hausse du taux d'emploi entre 1990 et 1999, laquelle est liée à l'accroissement du nombre d'emplois plus important que celui du nombre d'actifs. Cette situation s'inverse ensuite, la population active augmentant plus vite que le nombre d'emplois.

Concernant l'évolution de l'emploi sur place, on observe une polarisation accentuée de la population vers les centres d'emplois, avec un taux d'emploi sur place qui passe de 34,6 % en 1982 à 15,5 % en 2008 et 13,7 en 2013.

- En 2013, le nombre de chômeurs représente 7,58 % de la population active.

	1975	1982	1990	1999	2008	2013
population	751	787	1038	1456	1626	1621
actifs	319	384	507	591	847	897
emplois	195	208	383	495	555	516
taux d'activité	42,5	48,8	48,8	40,6	52,1	55,3
taux d'emploi	61,1	54,2	75,5	83,8	65,5	57,5

	nombre d'actifs	total des emplois	actif ayant son emploi dans la commune	venant de commune extérieure	actifs allant à l'extérieur	% actifs ayant son emploi sur place	chômeurs*
1975	319	195	129	66	174	40,4%	25
1982	384	208	133	75	226	34,6%	25
1990	507	383	170	213	313	33,5%	24
1999	591	495	122	373	562	20,6%	51
2008	847	555	131	424	685	15,5	39
2013	897	516	123	393	711	13,7	68

Soit 7,58 % de la population active en 2013

7,58

*

* *

- **Migrations professionnelles domicile – travail :** (Sources : fichiers MIRABEL 1990 et 1999 – les données de 2007 sont en sondage « au quart »).

Entrées 1990			Sorties 1990		Entrées 1990			Sorties 1990		Entrées 2007			Sorties 2007		Entrées 2007			Sorties 2007	
CHAPELLES-BOURBON	3	PARIS	49		ROZAY-EN-BRIE	4	BERNAY-VILBERT	8	LEYMENT	4	PECY	8	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	4					
COULOMMIERS	3	BRIE-COMTE-ROBERT	3		TOURNAN-EN-BRIE	24	BRIE-COMTE-ROBERT	3	PARIS	104	PLESSIS-FEU-AUSSOUX	4	SAVIGNY-LE-TEMPLE	4					
FONTENAY-TRESIGNY	4	COULOMMIERS	5		MALAKOFF	3	CHAILLY-EN-BRIE	4	BAILLY-ROMAINVILLIERS	4	PRESLES-EN-BRIE	4	SERRIS	8					
HOUSSAYE-EN-BRIE	170	EMERAINVILLE	3		DRANCY	3	CHAMPS-SUR-MARNE	3	BOIS-LE-ROI	4	PROVINS	4	SERVON	4					
MARLES-EN-BRIE	3	FONTENAY-TRESIGNY	11		MONTREUIL	3	CHAPELLES-BOURBON	4	BRIE-COMTE-ROBERT	4	REAU	4	THORIGNY-SUR-MARNE	8					
POMMEUSE	3	GRETZ-ARMAINVILLIERS	19		NOISY-LE-GRAND	6	CHAUMES-EN-BRIE	16	BUSSY-SAINT-GEORGES	4	REBAIS	16	TORCY	12					
PONTCARRE	3	HOUSSAYE-EN-BRIE	170		CHAMPIGNY-SUR-MARNE	5	CHENOISE	4	CESSON	4	ROISSY-EN-BRIE	4	TOURNAN-EN-BRIE	20					
SAINT-AUGUSTIN	4	LAGNY-SUR-MARNE	3		CHENNEVIERES-SUR-MARNE	5	COULOMMIERS	44	CHATRES	8	ROZAY-EN-BRIE	12	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	4					
VILLIERS-SUR-MORIN	3	LOGNES	4		CRETEIL	3	CUCHARMOY	4	CHESSY	8	SAINT-AUGUSTIN	4	ELANCOURT	4					
		MARLES-EN-BRIE	6		FONTENAY-SOUS-BOIS	8	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	4	CHEVRY-COSSIGNY	4	SAINT-LEGER	4	VELIZY-VILLACOUBLAY	4					
		MELUN	3		NOGENT-SUR-MARNE	3	EVERLY	4	CLAYE-SOUILLY	4	SAINT-REMY-LA-VANNE	8	EVRY	12					
		NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	4		SAINT-MAUR-DES-FOSSES	4	FAREMOUTIERS	4	COUBERT	4	SANCY-LES-PROVINS	8	COURBEVOIE	4					
		OZOIR-LA-FERRIERE	9		SUCY-EN-BRIE	3	FAVIERES	4	COULOMMIERS	4	SAVINS	4	ISSY-LES-MOULINEAUX	4					
		PONTAULT-COMBAULT	7		VILLIERS-SUR-MARNE	4	FERTE-SOUS-JOUARRE	4	CRECY-LA-CHAPELLE	4	SOLERS	4	NANTERRE	4					
		ROISSY-EN-BRIE	5		ROISSY-EN-FRANCE	4	FONTENAY-TRESIGNY	44	CROISSY-BEAUBOURG	4	THORIGNY-SUR-MARNE	4	PUTEAUX	4					

Entrées 1999			Sorties 1999		Entrées 1999			Sorties 1999		Entrées 2007			Sorties 2007		Entrées 2007			Sorties 2007	
BOISSY-LE-CHATEL	4	PARIS	104		TOURNAN-EN-BRIE	12	SIGNY-SIGNETS	5	GUIGNES	8	FAVIERES	4	TOURNAN-EN-BRIE	4					
CHAUMES-EN-BRIE	12	BRIE-COMTE-ROBERT	7		VOINSLES	5	TORCY	5	HAUTEFEUILLE	4	FONTENAY-TRESIGNY	12	VILLIERS-SUR-MORIN	4					
COULOMMIERS	39	BUSSY-SAINT-GEORGES	6				TOURNAN-EN-BRIE	12	HOUSSAYE-EN-BRIE	152	GOUVERNES	4	VOINSLES	4					
FAVIERES	4	CHAMPS-SUR-MARNE	8				PUTEAUX	5	LAGNY-SUR-MARNE	6	GRETZ-ARMAINVILLIERS	12	PANTIN	4					
FERRIERES-EN-BRIE	4	CHESSY	7				BAGNOLET	6	LESIGNY	4	GRISY-SUISNES	4	ROSNY-SOUS-BOIS	4					
FERTE-GAUCHER (LA)	11	CROISSY-BEAUBOURG	11				MONTREUIL	6	LIEUSAIN	4	JOSSIGNY	4	BRY-SUR-MARNE	4					
FONTENAY-TRESIGNY	45	EMERAINVILLE	6				NEUILLY-PLAISANCE	4	LIVERDY-EN-BRIE	4	LAGNY-SUR-MARNE	8	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	20					
GRETZ-ARMAINVILLIERS	17	FONTENAY-TRESIGNY	21				NOISY-LE-GRAND	18	MARLES-EN-BRIE	12	LESIGNY	4	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	24					
HOUSSAYE-EN-BRIE (LA)	122	GRETZ-ARMAINVILLIERS	21				ROSNY-SOUS-BOIS	4	MAUPERTHUIS	8	MARLES-EN-BRIE	8	CRETEIL	28					
MARLES-EN-BRIE	6	HOUSSAYE-EN-BRIE (LA)	122				BONNEUIL-SUR-MARNE	4	MEAUX	1	MEAUX	12	FONTENAY-SOUS-BOIS	20					
MEAUX	4	LAGNY-SUR-MARNE	9				CHAMPIGNY-SUR-MARNE	10	MEE-SUR-SEINE	3	MELUN	12	IVRY-SUR-SEINE	4					
MELUN	4	LOGNES	7				CHENNEVIERES-SUR-MARNE	11	MEILLERAY	8	MELUN	4	NOGENT-SUR-MARNE	4					
MORTCERF	5	MARLES-EN-BRIE	8				CRETEIL	8	MELUN	4	MOISSY-CRAMAYEL	4	NOISEAU	4					
MOUROUX	12	MEAUX	4				FONTENAY-SOUS-BOIS	9	MORTCERF	4	NOISIEL	4	ORMESSON-SUR-MARNE	4					
OZOIR-LA-FERRIERE	4	MELUN	9				IVRY-SUR-SEINE	4	MOUROUX	4	ORMESSON	4	SAINT-MANDE	4					
PONTAULT-COMBAULT	7	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	7				NOGENT-SUR-MARNE	5	OZOIR-LA-FERRIERE	40	PONTAULT-COMBAULT	16	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	24					
ROISSY-EN-BRIE	4	OZOIR-LA-FERRIERE	14				SAINT-MAUR-DES-FOSSES	9	NANDY	4	ROISSY-EN-BRIE	4	THIAIS	4					
ROZAY-EN-BRIE	9	PONTAULT-COMBAULT	18				ROISSY-EN-FRANCE	4	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	4	ROZAY-EN-BRIE	28	VINCENNES	4					
SAINT-AUGUSTIN	6	ROISSY-EN-BRIE	6						OZOIR-LA-FERRIERE	11	ROZAY-EN-BRIE	28	CERGY	4					
TORCY	6	ROZAY-EN-BRIE	6										ROISSY-EN-FRANCE	4					

- Les données 1990 et 2007 ne sont pas exhaustives car elles ne prennent en compte que les déplacements supérieurs à 2.

Les évolutions, en termes de migrations domicile – travail, sont marquées avant tout par une accentuation continue des mouvements pendulaires.

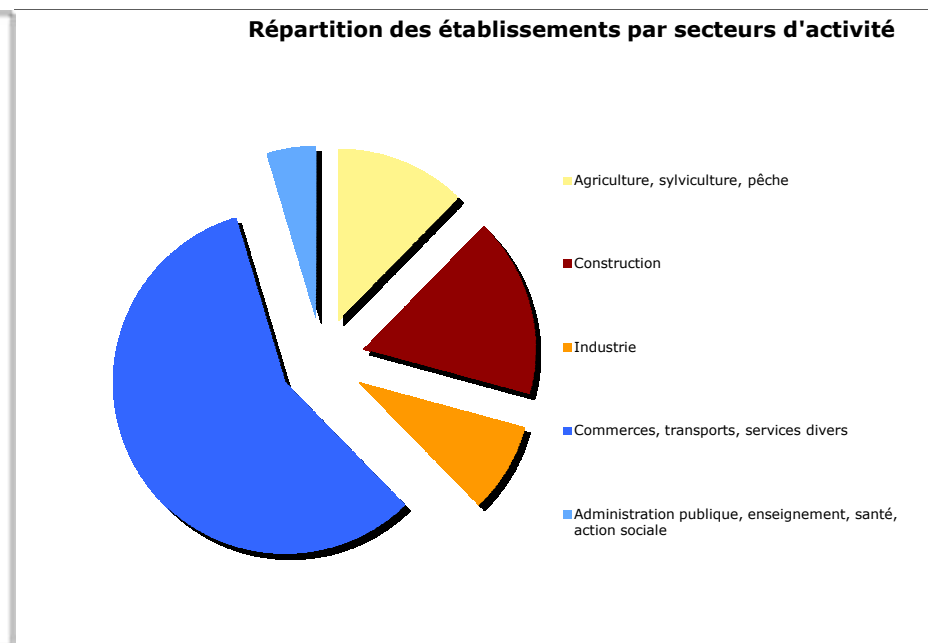
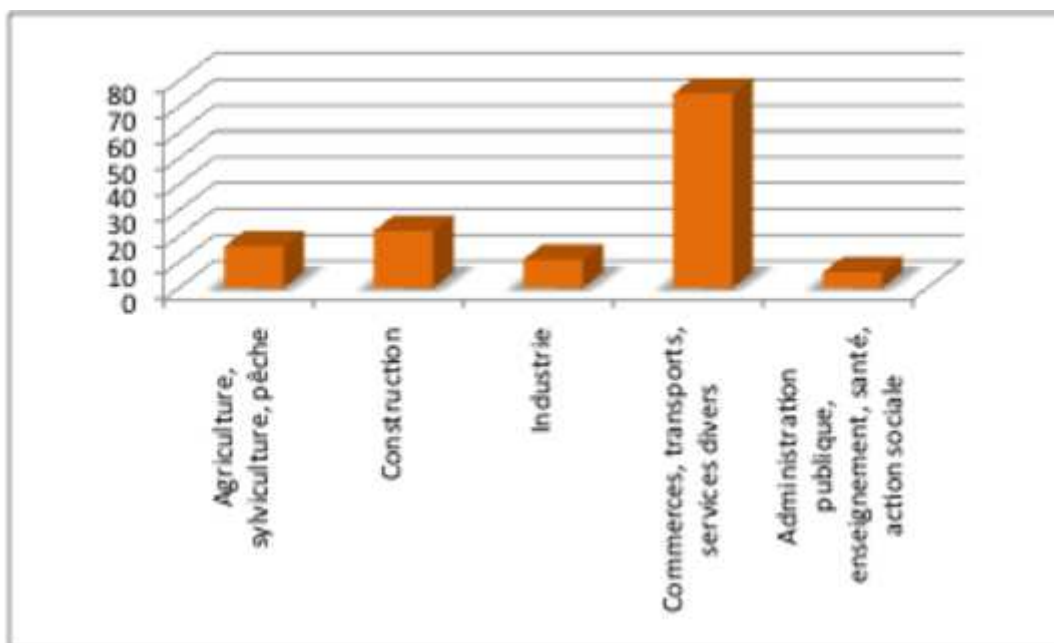
Les grands centres d'emplois intéressant la population active de La Houssaye-en-Brie sont tout d'abord Paris (aux alentours de 13 % des sorties en 2007), Ozoir-la-Ferrière, Rozay-en-Brie, Tournan-en-Brie et le département 94 (Créteil, Chennevières-sur-Marne...).

Quant aux origines des migrants venant travailler à La Houssaye, on observe un rôle de pôle d'emploi local, attractif pour des communes proches, notamment Coulommiers, Fontenay-Trésigny, Chaumes-en-Brie, Marles-en-Brie, Rebais, Rozay-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière.

• Emploi sur place par secteurs d'activités : (source INSEE, CLAP)

Etablissements par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Nb	%	0 salariés	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salarié(s)	20 à 49 salarié(s)	50 salarié(s) ou +
Agriculture, sylviculture, pêche	16	12,1	13	3	0	0	0
Industrie	11	8,3	4	7	0	0	0
Construction	22	16,7	14	8	0	0	0
Commerces, transports, services divers	75	56,8	53	20	0	1	1
dont réparation auto	21	15,9	17	4	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	6,1	5	2	1	0	0
Total	132	100	89	40	1	1	1



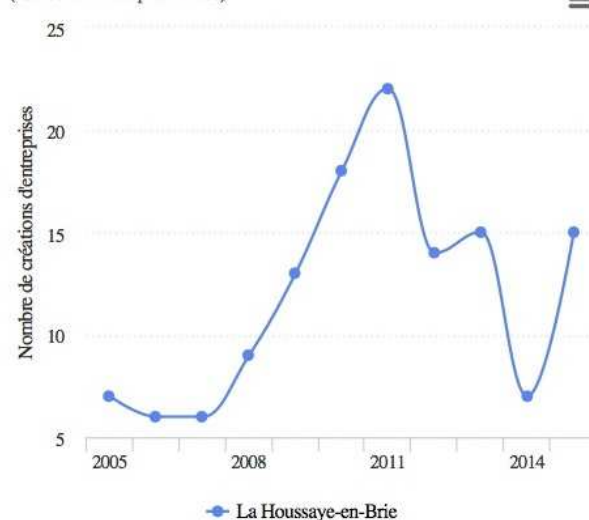
Le nombre de créations d'entreprises a fortement augmenté entre 2008 et 2011 (mais cela correspond sans doute à l'établissement d'auto-entrepreneurs). Cette évolution se retrouve dans la courbe de droite, avec un doublement du nombre d'entreprises entre 2008 et 2012 (passant de 50 à ≈ 100).

L'économie locale est principalement représentée par des activités de services (ci-dessous). Les entreprises de services sont aux 4/5^{es} des entreprises du bâtiment. Les commerces sont pour l'essentiel de nature alimentaire.

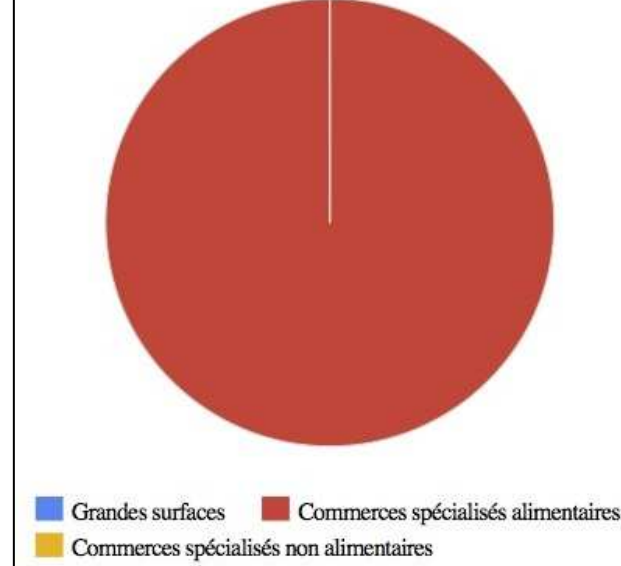
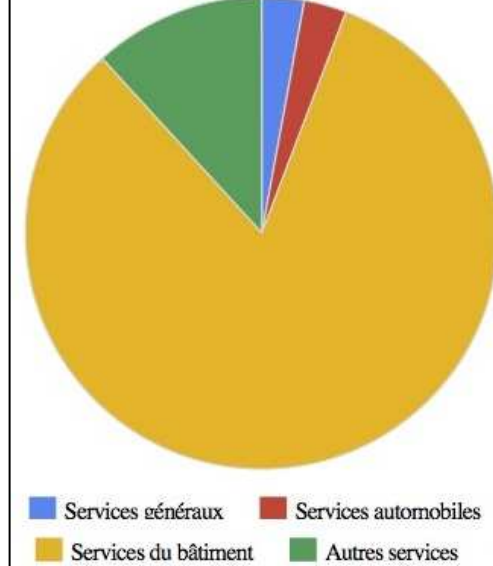
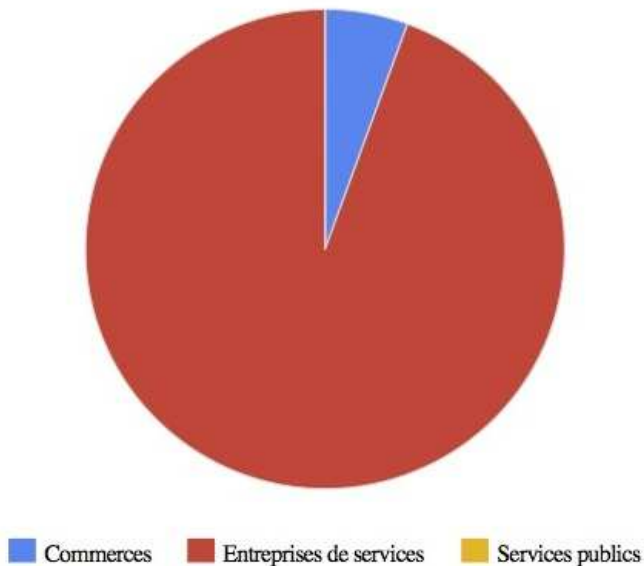
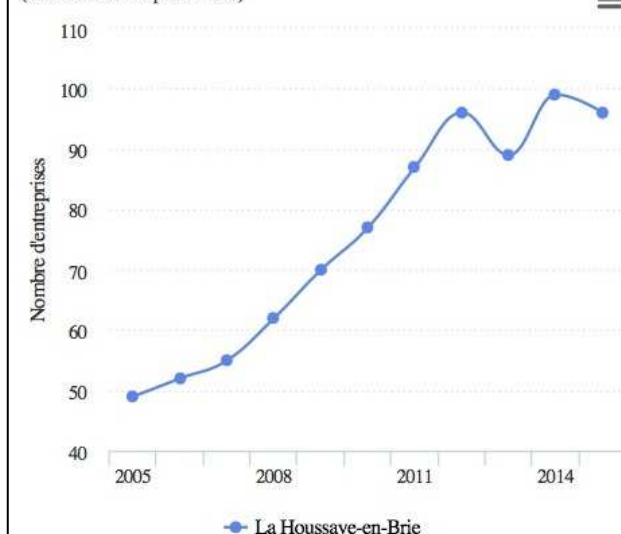
Source :

<http://www.journaldunet.com/management/ville/la-houssaye-en-brie/ville-77229/entreprises>

(source : JDN d'après l'Insee)



(source : JDN d'après l'Insee)



D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS :

1 : Structure et évolution du logement

• La notion de point mort correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure. Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types :	La Houssaye-en-Brie : le point mort	1975	1982	1990	1999	2008	2013	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/08	delta 2008/13
	population sans double compte	751	787	1038	1457	1626	1621	36	251	419	169	-5
	taux d'occupation	3,03	2,84	2,94	2,89	2,88	2,79	-0,19	0,10	-0,05	-0,01	-0,09
	population résidences principales	715	775	991	1425	1590	1611	60	215	434	165	21
	résidences principales	236	273	337	493	552	578	37	64	156	59	26
	résidences secondaires	89	73	56	41	17	16	-16	-17	-15	-24	-1
	logements vacants	15	26	18	18	30	31	11	-8	0	12	1
	parc total	340	372	411	552	599	625	32	39	141	47	26
	logements construits							40	57	146	28	23
	renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)							8	18	5	-19	-3
	variation RS + LV							-5	-25	-15	-12	0
	desserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T 0							16	-9	6	2	18
	point mort							19	-16	-4	-29	15
	effet démographique							21	73	150	57	8

- le renouvellement, c'est-à-dire le remplacement des logements détruits ou désaffectés, (ainsi que la suppression de logements dans un même immeuble) ;
- la compensation de l'accroissement (ou de la diminution...) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;
- la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse de la taille moyenne des ménages sur la part des logements construits.

• **L'effet démographique** mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population = nombre de logements construits - point mort = variation du nombre d'habitants des RP en T1 / taille moyenne des ménages en T1. Source des logements construits entre 1999 et 2009 : données communales.

• Il faut ici en particulier noter le « renouvellement » des logements : entre 1975 et 1982, 20 % des logements créés correspondent soit à des reconstructions, soit à des diminutions de logements dans un même immeuble. Entre 1982 et 1990, le renouvellement s'élève à 31,6 %. En revanche, entre 1990 et 1999, cette tendance s'infléchit (3,4 %), signe d'un mouvement de division d'immeubles (lequel s'est poursuivi entre 1999 et 2008).

• Un phénomène de desserrement des ménages entre 1975 et 1982, puis de resserrement entre 1982 et 1990, et enfin de desserrement au cours des deux périodes suivantes, bien qu'en régression entre 1999 et 2009.

• Le rythme moyen annuel de construction, **de 1975 à 1999**, est d'environ 10 logements par an (en forte diminution entre 1999 et 2013 : 4 logements/an). La diminution du nombre de résidences secondaires sur l'ensemble de la période constitue également une source d'augmentation du nombre de résidences principales et contribue de façon non négligeable à préserver le patrimoine bâti tout en permettant l'accueil d'une population sans consommation de foncier.

- En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

Entre 1975 et 1982, le nombre de résidences principales augmentait de 37 et la population (des résidences principales) de 60 habitants, soit une incidence de **1,62 habitants par logement nouveau** ce qui traduit un desserrement des ménages (et plus vraisemblablement de **décohabitation** - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc.).

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales augmentait de 64 et la population (des résidences principales) de 215 habitants, soit une incidence de **3,36 habitants par nouvelle résidence principale**. Ce chiffre indique un resserrement des ménages, vraisemblablement du fait de l'arrivée de nouveaux ménages ayant de jeunes enfants.

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales augmentait de 156, et la population de 434 habitants, soit une incidence d'environ **2,78 habitants par logement**, soit une nouvelle tendance au desserrement des ménages.

Entre 1999 et 2008, le nombre de résidences principales augmentait de 59, et la population de 165 habitants, soit une incidence d'environ **2,83 habitants par logement**, le phénomène de desserrement se stabilisant.

Cette tendance au desserrement des ménages constitue une caractéristique importante de la population communale.

- On notera que, **sur 38 ans**, l'évolution a été de : $(60 + 215 + 434 + 165 + 21) / (37 + 64 + 156 + 59 + 26) = 896 / 342 = \mathbf{2,62}$ habitants par logement nouveau.

Cette réalité doit inciter à la prudence quant aux perspectives démographiques futures, établies au regard de la construction de logements.

*

*

*

CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Source : Recensement de la Population 1990 et 1999 et 2009

nombre de résidences principales	type		statut d'occupation			nombre de pièces					installations sanitaires			nombre de voitures			époque d'achèvement (ensemble logements)				
	maison indiv	logt collect	ptaire	locataire	logé gratuit	1	2	3	4	5 et +	WC ext	ni bain ni douche		0	1	2&+	<49	49-74	75-81	82-89	>90
1990	309	19	282	39	16	6	23	53	101	154	10	12		37	163	137	195	110	48	58	—
337	91,7	5,6	83,7	11,6	4,7	1,8	6,8	15,7	30,0	45,7	3,0	3,6		11,0	48,4	40,7	47,4	26,8	11,7	14,1	—
1999	446	40	407	67	19	11	32	44	168	238	9	3		29	224	240	194	115	40	57	146
493	90,5	8,1	82,6	13,6	3,9	2,2	6,5	8,9	34,1	48,3	1,8	0,6		5,9	45,4	48,7	35,1	20,8	7,2	10,3	26,4
2009	-	-	456	76	20	13	33	59	137	310	-	-		26	215	311	-	-	-	-	-
552	-	-	82,6	13,8	3,6	2,4	6,0	10,7	24,8	56,2	-	-		4,7	38,9	56,3	-	-	-	-	-
1999 Canton	6 649	1 084	5 838	1 694	371	202	627	1 338	2 201	3 535	213	120		714	3 595	3 594	3 558	1 836	1120	1231	1305
7 903	84,1	13,7	73,9	21,4	4,7	2,6	7,9	16,9	27,9	44,7	2,7	1,5		9,0	45,5	45,5	39,3	20,3	12,4	13,6	14,4
2009 Canton	-	-	6 905	1 950	285	227	515	1 317	2 116	4 765	-	-		644	3 724	4 771	-	-	-	-	-
9 139	-	-	75,6	21,3	3,1	2,5	5,6	14,4	23,2	52,1	-	-		7,0	40,7	52,2	-	-	-	-	-
1999 Seine-et-Marne	267 242	155 026	263 832	152 546	15 973	21 508	44 927	94 770	119 553	151 593	9 529	4 643		63 537	218 433	150 381	122 782	147 394	72 868	73 734	69 575
432351	61,80	35,9	61,0	35,3	3,7	5,0	10,4	21,9	27,6	35,1	2,2	1,1		14,7	50,5	34,8	25,2	30,3	15,0	15,2	14,3
2009 Seine-et-Marne	-	-	316 583	173 186	11 282	25 165	54 707	101 417	126 437	193 325	-	-		72 294	237 625	191 131	-	-	-	-	-
501051	-	-	63,2	34,6	2,3	5,0	10,9	20,2	25,2	38,6	-	-		14,4	47,4	38,1	-	-	-	-	-

En termes de composition du parc de logements, les données 2009 indiquent une forte dominante de maisons individuelles (90,2 % de l'ensemble des logements, selon l'enquête annuelle de recensement 2009)

En ce qui concerne les résidences principales, on peut relever un pourcentage de logements locatifs relativement élevé pour une commune rurale (13,8 %) et une proportion importante de logements de 5 pièces et plus (56,2 %).

On peut constater un taux de motorisation des ménages possédant deux voitures et plus élevé (56,3 %), en hausse depuis 1999.

2 : Les équipements : facteurs du développement

Nota Bene : les compétences eau et assainissement vont être transférées à l'intercommunalité à compter de 2020.

• Eau :

Le réseau est géré en régie directe par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie, qui regroupe les communes de La Houssaye-en-Brie, Marles-en-Brie, Crèvecœur-en-Brie et des Chapelles-Bourbon. La commune dispose d'un réseau de distribution complet, présentant des diamètres de $\varnothing$ 40 mm à $\varnothing$ 160mm. Elle exploite un puits au Sud du bourg (débit moyen de 85 m³/h). L'eau souterraine provient d'un forage situé à La Houssaye-en-Brie captant la nappe des calcaires de Champigny.

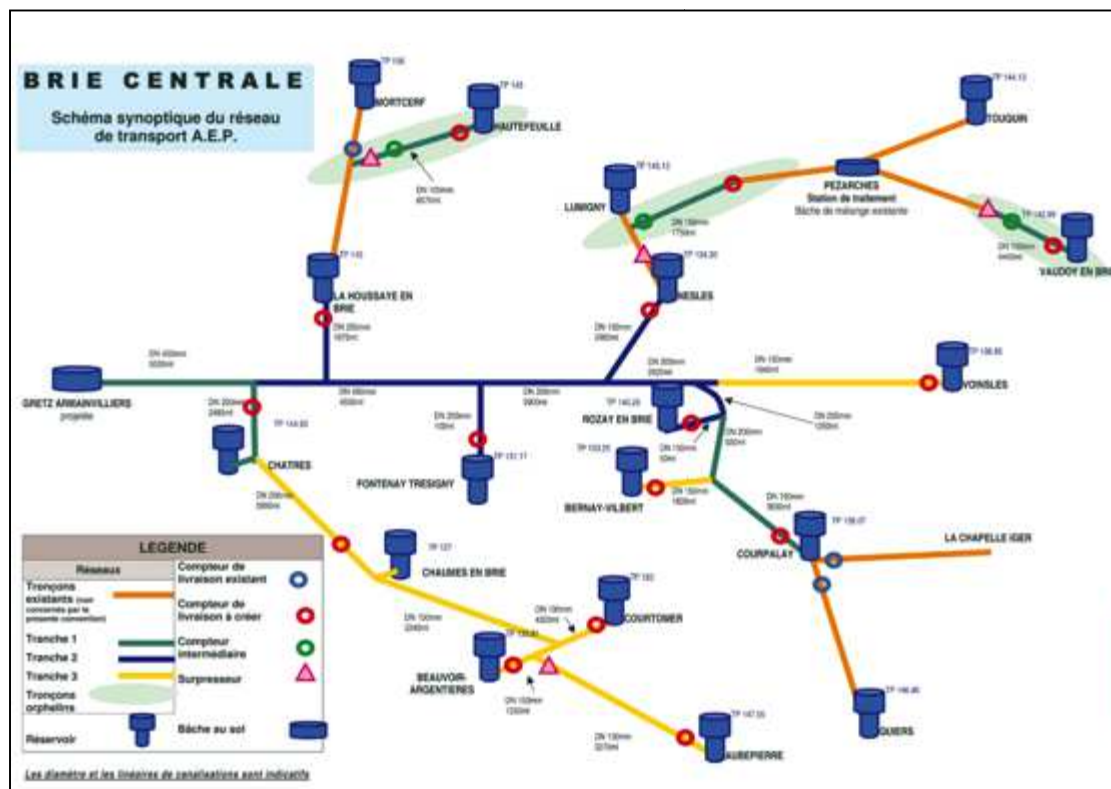
Le stockage de l'eau est effectué dans un réservoir de 400 m³ pour les quatre communes (Château d'eau de La Houssaye). Toutefois, afin de sécuriser son alimentation en eau potable qualitativement et quantitativement, La Houssaye-en-Brie est interconnectée au réseau AEP de la Brie Centrale.

Il s'agit d'un raccordement au réseau de l'Eau du Sud parisien (filiale de la Lyonnaise des Eaux). L'eau potable y est produite par traitement des eaux de la Seine par l'usine de Morsang-sur-Seine, dont la capacité s'élève à 225 000m³/j.

Pour ce faire, une unité de surpression a été renforcée à Varennes-Jarcy (Essonne), l'unité de pompage de Brie-Comte-Robert étant complétée, deux bâches de stockage de 2500m³ associées à une station de pompage ont été construites à Gretz-Armainvilliers et enfin 67km de canalisation ont été posés pour raccorder les nouvelles communes.

A terme, les captages de la nappe de Champigny existants seront rebouchés, ou conservés comme ressource de secours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la future liaison Seine-amont/Marne qui vise à interconnecter les ressources issues de la Seine et de la Marne.



- Assainissement :**

source : <http://eau.seine-et-marne.fr/tout-sur-ma-commune> et <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/77229>

Le réseau est exploité en régie directe par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Potable et d'assainissement La Houssaye - Marles. Il est, pour l'essentiel, de type séparatif.

Données 2011 : Nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif : 58. Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif : 553.

La station d'épuration (d'une capacité 4 800 équivalents habitants) est située au Sud du territoire communal. La filière de traitement est de type boues activées - aération Prolongée. Le fonctionnement de la station est satisfaisant. Le traitement des boues est effectué par déshydratation mécanique et leur conditionnement par chaulage. La destination principale des boues est le recyclage agronomique.

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale	Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
STEP de la gare de Marles	037722902000	4833			Boue activée aération prolongée (très faible charge)	BREON (Eau douce de surface)

Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Evolution temporelle
D201.0	Nombre d'habitants desservis	3 935 hab	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152973/2015/indicateurs/D201.0?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
D204.0	Prix TTC du service au m ³	2,18 €/m ³	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152973/2015/indicateurs/D204.0?width=740&height=580&iframe=true&bare=true
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	sans anomalie apparente	http://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/152973/2015/indicateurs/P201.1?width=740&height=580&iframe=true&bare=true

- Equipement administratif :**

- Mairie.
- La Poste.

- Equipement culturels :**

- L'église Saint Nicolas.
- Un cimetière.
- le Prieuré Saint-Martin (Frères Missionnaires des Campagnes).



• Equipements sportifs :

- Un terrain de sports communal de grands jeux.
- Un terrain de petits jeux.
- Deux terrains de tennis.

Le groupe scolaire dispose en outre d'un terrain de petits jeux (basket-ball, hand-ball, volley-ball).

• Equipements culturels :

- Une bibliothèque communale.
- Un centre aéré (centre de loisirs).
- Des locaux mis à la disposition des associations.
- Une salle communale.
- Une salle des fêtes.

• Equipements touristiques :

Le GR n°1 traverse le territoire communal à la périphérie est de l'agglomération, et mène au nord de la commune au GR 14 dans la forêt de Crécy. Celui-ci rejoint par ailleurs le GR de pays " Vallées et forêts briardes", en direction de la forêt de Ferrières.

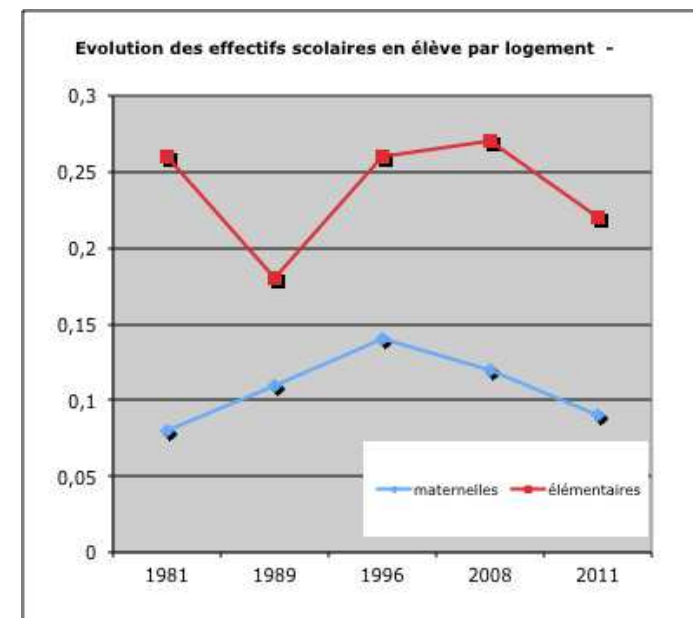
Un terrain de camping est situé sur la commune voisine de Crèvecœur.

Le manoir du Limodin abrite un gîte rural, ainsi que la ferme de la Ronce.

• Equipements scolaires :

Le groupe scolaire communal comprend : 2 classes de maternelle et 5 classes primaires, une cantine ainsi qu'une garderie (effectifs 2012-2013 158 enfants : 49 en maternelle et 109 en primaire).

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les élèves fréquentent le collège et le lycée de Tournan-en-Brie.



Taux scolarisation	maternelles	élémentaires
1981	0,08	0,26
1989	0,11	0,18
1996	0,14	0,26
2008	0,12	0,27
2011	0,09	0,22

• Equipements généraux :

a : inventaires communaux de l'INSEE 1988.

b : exploitation des « Pages Jaunes », actualisée et complétée.

L'inventaire communal de 1988 identifiait en outre les services suivants : une association sportive, un comité des fêtes.

En 2013, la commune comprend en outre six associations sportives, deux associations de parents d'élèves et onze associations socio-culturelles (*source : site internet de la mairie*).

On observe un « taux d'équipement » relativement important (au sens des inventaires communaux) pour une commune rurale. On peut toutefois observer la disparition de quelques commerces de proximité entre les deux périodes.

Les principaux commerces sont (source : site Internet communal) : une boulangerie, une épicerie générale, un chocolatier, un tabac-restaurant (plus un maraîcher, en limite du village).



La commune abrite une zone d'activités (*parc d'activités de l'Alouette*), située au Sud du territoire, à proximité de la gare.

Les principales sources d'emplois de la commune se répartissent entre :

- un important entrepôt (service logistique) des magasins du « Printemps »,
- des services artisanaux dans le bâtiment et l'industrie,
- des activités agricoles, encore bien représentées.

On notera aussi que la Commune s'est rendue propriétaire des murs et du logement de la Fleur de Lys (café-restaurant).

	1988 a	2013
. office religieux hebdomadaire	1	1
. alimentation générale	1	0
. café	3	1
. tabac	1	1
. vente de quotidiens	1	0
. maçonnerie	1	1
. plâtrerie - peinture	1	1
. menuiserie - charpente	3	4
. plomberie - couverture	1	1
. réparation auto	2	1
. ligne d'autocar ou SNCF	1	6
A - DE BASE PRIVÉS	16	17
. école maternelle	1	1
. école primaire	1	1
. terrain de grands jeux	1	1
. terrain de petits jeux	1	1
. salle des fêtes	0	1
. Bibliothèque (fixe ou mobile)	1	1
A' - DE BASE PUBLIC	5	6
. boulangerie - pâtisserie	1	1
. boucherie - charcuterie	1	0
. coiffeur	0	0
. carburant	1	0
. électricité générale	1	1
. médecin généraliste	0	0
. infirmier	0	2
. restaurant, café-restaurant	2	0
B - INTERMEDIAIRES (plus "urbains")	6	4
. hospice, maison de retraite	0	0
. ambulance	0	0
. collège	0	0
. droguerie-quincaillerie	1	0
. réparation machines agricoles	0	0
. banque ou caisse d'épargne	0	0
. librairie-papeterie	0	0
. vêtements	0	0
. marché (nombre de jours par mois)	0	4
. chaussures	0	0
. supermarché, grandes surfaces	0	0
. pharmacie	0	0
. vétérinaire	0	0
C - SUPERIEURS (les plus rares)		
TOTAUX	27	27

- Ordures ménagères :

- Rappel : le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de portée nationale définit les objectifs suivant :

- Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- Recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton,
- Recyclage de 50% en poids pour les métaux,
- Recyclages de 22.5% en poids pour les plastiques,
- Recyclage de 15% en poids pour le bois,
- Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant.

- Rappel : le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France (PREDMA)

Ce plan de portée régionale définit les objectifs suivants :

- Diminution de la production de déchets de 50kg/hab,
- Augmentation de 45% du compostage des déchets organiques,
- Incitation faite aux consommateurs d'acheter des produits faiblement emballés,
- Création de 30 ressourceries / recycleries,
- Augmentation du recyclage de 60% par l'incitation à mieux trier les emballages et journaux-magazines,
- Doubler le recyclage des emballages ménagers,
- Doubler le nombre de déchetteries et la valorisation des encombrants,
- Augmenter la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques,
- Favoriser les dispositifs de collecte innovants,
- Développer le compostage et la méthanisation, doubler la quantité de compost,
- Encadrer les capacités de stockage et d'incinération,
- Améliorer les transports fluvial et ferré,
- Transports de 500 000 tonnes de déchets supplémentaires par voies fluviale et /ou ferrée,
- Améliorer les connaissances des coûts,
- Mettre en place une redevance incitative.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- Rappel : le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Ce plan de portée régionale définit les objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets de chantier et leur nocivité,
- Réutiliser/recycler les déchets,

- Limiter les mauvaises pratiques,
- Valoriser les carrières en les réaménageant,
- Rééquilibrer les capacités de stockage,
- Améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP,
- Développer le tri sur chantier,
- Augmenter les performances des installations de tri,
- Développer les filières de recyclage,
- Améliorer la déconstruction sélective
- Développer les modes de transports alternatifs
- Optimiser le transport routier
- Accompagner l'évolution des pratiques,
- Impliquer les maîtres d'ouvrages,
- Développer l'économie circulaire à différentes échelles territoriales

Source : driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- Rappel : le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Ce plan de portée régionale définit les objectifs suivants :

- Collecte de 65% des déchets dangereux produits par les ménages,
- Transport de 15% de ces déchets par trains ou péniches,
- Etudes de cas précis pour vérifier la faisabilité des projets,
- Traitement des déchets au plus près de leur lieu de production,
- 80% des déchets admis sur les installations devront provenir d'Ile de France ou des régions limitrophes,
- Valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie,
- Amélioration des taux de recyclages.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- Rappel : le Plan Régional d'Elimination des Déchets issus des Activités de Soins (PREDAS)

Ce plan de portée régionale définit les objectifs suivants :

- Collecte de 50% des déchets de soins produits par les ménages,
- Séparation correcte de ces déchets des ordures ménagères,
- Assurer un meilleur tri dans les établissements de soins,
- Réduction de 30% des quantités,
- Encadrer l'évolution du parc des installations.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- Rappel : Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Ce plan de portée départementale doit permettre de :

- Prévoir les mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés,
- Maîtriser les coûts,
- Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- Objectifs de valorisation, incinération, enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets, en vue d'un recyclage matière et organique,
- Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

Source : site www.ordif.com

- La collecte des déchets :

La commune de La Houssaye-en-Brie fait partie, [via la communauté de communes du Val-Bréon](#), du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Coulommiers. Des conteneurs sont mis à disposition des habitants dans le village pour la collecte de verre. Trois points de collecte du verre ménager sont à la disposition des habitants (Route de Coulommiers, Gare de Marles, Route de Marles à l'angle de la sente de Butte Verte).

La collecte des déchets ménagers intervient chaque jeudi. Le ramassage des emballages a lieu le lundi, chaque semaine paire. La collecte des déchets verts est hebdomadaire (le mercredi, d'avril à Novembre). Les objets encombrants sont collectés le premier lundi des mois pairs.

Une déchetterie est mise à disposition par le Syndicat Intercommunal à Coulommiers [et une seconde à Bailly-Romainvilliers](#).

*

*

*

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique

« Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011. Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique.

Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.»

A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public : 83 % des habitants de grande couronne se rendent aux centres commerciaux en voiture : Premiers concernés : les Franciliens habitant la grande couronne. Passer du « tout automobile » aux autres modes de déplacement nécessite avant tout de nouvelles formes d'aménagement urbain.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Réfléchir aux moyens d'agir sur la mobilité, par exemple à travers une réduction des distances entre logements, emplois et services.
 - Repenser le partage de l'espace public en faveur des modes de déplacement autres que l'automobile et les deux-roues motorisés.
 - Accompagner les projets de développement des communes et agglomérations franciliennes d'une amélioration de l'offre de transport collectif.

B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements : 266 gares et 700 lignes de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici à 2020 : les personnes à mobilité réduite (PMR) représentent plus du tiers des Franciliens. Or les aménagements adaptés à leurs besoins sont encore rares.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Rendre accessibles aux PMR les transports collectifs en suivant pour cela les orientations du Schéma directeur d'accessibilité (SDA) déjà adopté par le STIF.
 - Développer l'accessibilité dans la rue ; Mettre en place une information adaptée aux différents usagers ; Evaluer l'efficacité des aménagements réalisés.
 - Développer en parallèle des services spécifiques (service d'assistance, d'accompagnement ...) pour compléter les mises en accessibilité.

C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF. Moins de la moitié des propositions ont été effectivement engagées et peu ont été achevées. Aussi le nouveau PDUIF a-t-il pour ambition d'associer davantage les acteurs concernés à son élaboration, afin que chacun se sente co-responsable de sa mise en œuvre, en particulier à l'échelle locale.

- Quelques pistes d'orientation :



- Préciser dans le nouveau PDUIF les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et dans les financements.
- Pour chaque action, préciser les objectifs à atteindre, son calendrier de réalisation et son coût.

D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements : 2/3 des voyageurs ont des difficultés à se repérer dans l'univers des plans et des horaires.

Le choix du mode de déplacement (voiture, transports collectifs, marche, vélo) ou du moment de la journée pendant lequel on se déplace a des conséquences très fortes sur l'organisation du système de transport et notamment sur son coût pour la collectivité et sur l'environnement. Pour devenir des acteurs responsables de leurs déplacements, les Franciliens doivent pouvoir accéder à une information complète et pertinente, disposer partout des moyens concrets qui leur permettent de changer leur comportement. Être sensibilisés au prix réel de chaque mode de déplacement.

- Quelques pistes d'orientation :
 - Fournir une information complète, multimodale et accessible à tous à partir de supports diversifiés et en temps réel.
 - [Développer](#) les plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, etc. afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.
 - Communiquer sur les impacts positifs, pour soi et pour les autres, dès lors que l'on change son comportement en matière de déplacements.

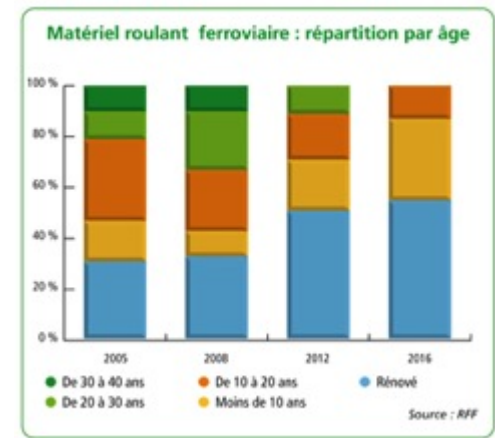
E - Rendre les transports collectifs plus attractifs : Evolution de la fréquentation des transports en commun depuis 2000 : +18% pour le métro, +22% pour le bus et TCSP, +16% pour le RER et le train.

L'usage des transports en commun en Ile-de-France n'a cessé d'augmenter et continuera à augmenter dans les années à venir.

Selon un [scénario dit au « fil de l'eau »](#), on estime même qu'entre 2005 et 2020, près d'un million de déplacements quotidiens supplémentaires seront enregistrés.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'offre de transports collectifs et la rendre plus attractive. Les financements devront être augmentés en conséquence car c'est surtout l'immensité du besoin de [financement](#) qui ralentit la mise en œuvre des mesures nécessaires.

- Quelques pistes d'orientation :



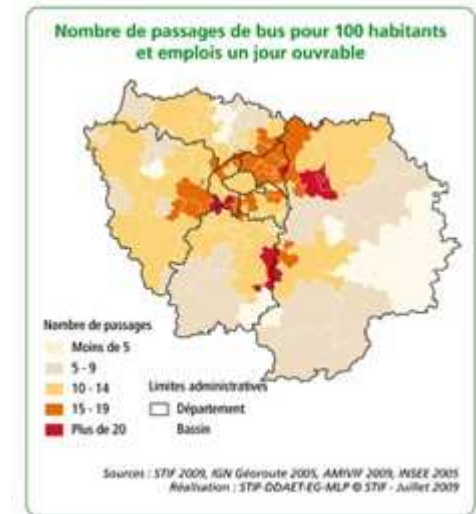
► Adapter l'offre de transports collectifs à la demande de déplacements, c'est-à-dire améliorer le système actuel, notamment pour résoudre la saturation et offrir de nouveaux services dans les territoires les moins bien desservis ou ceux qui vont se [développer](#).

► Accroître la qualité des services proposés et le confort des usagers : mieux informer les voyageurs sur les conditions de circulation, rendre les itinéraires plus lisibles, maîtriser durablement la régularité sur l'ensemble du réseau, rénover et renouveler les trains, les métros ou les bus pour qu'ils soient plus confortables etc.

- ▶ Revaloriser le bus comme mode attractif.

- Quelques pistes d'orientation :

- Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour réduire le nombre d'accidents impliquant des deux-roues motorisés.

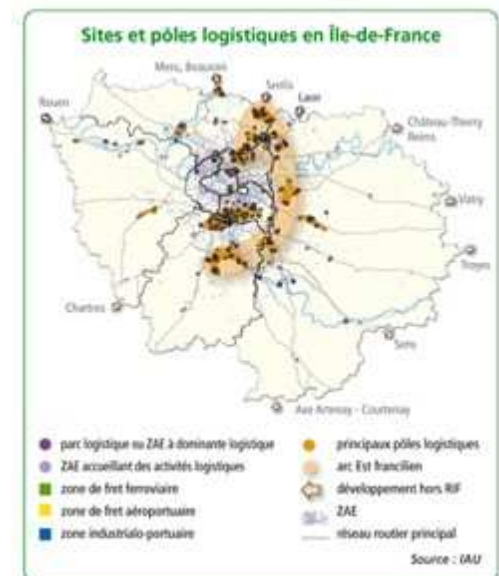


- Quelques pistes d'orientation :

- H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.** 25 000 vélos sont actuellement en libre-service en Île-de-France (Vélib', VéLO², Velcom) : Comme la marche, le vélo est encore surtout associé aux loisirs et pas toujours considéré comme un mode de déplacement à part entière, alors que chez nombre de voisins européens, utiliser son vélo est tout à fait naturel. On estime à 48 % le nombre de trajets en voiture et à 56 % le nombre de trajets en deux-roues motorisés qui font moins de 3 km. Respectueux de l'environnement et facteur de santé publique, la pratique du vélo doit être encouragée.

► Rendre la voirie cyclable et favoriser le stationnement vélo.

- ▶ Développer l'inter-modalité vélo/transports collectifs.



I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal. Trois fois plus de trafic fluvial de conteneurs sur la Seine, c'est l'estimation faite pour les 15 prochaines années. Aujourd'hui, en Ile-de-France, 90% du transport de marchandises se fait par la route. En effet, le [transport routier](#) est à la fois le plus flexible et le moins cher de tous. Or le transport routier pâtit directement des embouteillages, et il est source de nombreuses nuisances : nuisances sonores, pollutions importantes et accidents graves.

- Quelques pistes d'orientation :

- ▶ Améliorer l'accès aux sites logistiques et organiser de façon plus rationnelle le transport routier.
- ▶ Encourager l'[intermodalité](#) entre le transport routier et les modes de transport écologiques que sont le transport ferroviaire (fret) et le transport par voie d'eau.
- ▶ Favoriser les changements de comportements des acteurs, notamment dans le domaine environnemental, par le renouvellement du parc de véhicules, un taux de chargement maximisé, etc.
- ▶ [Développer](#) l'information autour du transport de marchandises et harmoniser les réglementations concernant les livraisons en ville.

J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile. Le trafic routier en Ile-de-France a progressé de 1,1 % entre 2000 et 2005. L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé en Ile-de-France. Le confort et la souplesse inhérents à ce mode de transport expliquent la forte fréquentation des réseaux routiers et autoroutiers (...) Et pourtant, on estime entre 4 et 6 heures par jour la durée des embouteillages sur les voies rapides d'Ile-de-France et le nombre important de véhicules en circulation est responsable d'une part très importante de la pollution et des émissions de gaz à effet de [serre](#).

- Quelques pistes d'orientation :

- ▶ Mieux disposer des capacités routières existantes afin de limiter les ralentissements et embouteillages dans le respect d'objectifs de sécurité routière ambitieux.
- ▶ Faire respecter le stationnement payant.
- ▶ Faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'automobile en développant le [covoiturage](#) ou encore l'[auto-partage](#) et en encourageant parallèlement le développement de nouveaux véhicules urbains peu polluants, peu volumineux et moins gourmands en énergie.

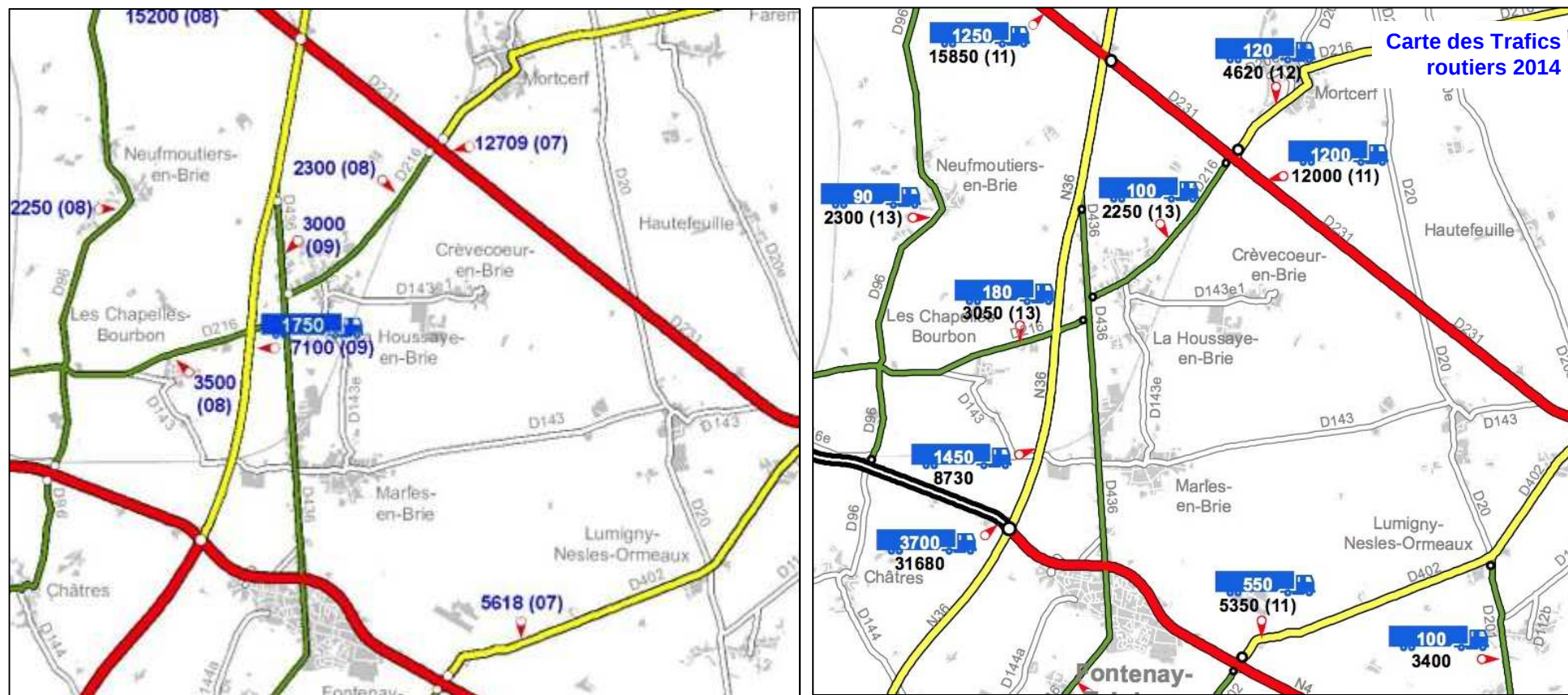


*

*

*

- Les données relatives au trafic routier aux abords de la Houssaye-en-Brie.



- La carte des comptages routiers du Conseil Général éditée en 2010, à gauche, fait apparaître les niveaux de trafic suivants : 12 700 véhicules / jour en 2007 sur la RD 231 au carrefour avec la RD 216 ; 7 100 véhicules /jour avec 1750 camions sur la RN 36 en 2009. On constate aussi un niveau de trafic de 3000 véhicules /jour en 2009 sur la RD 436 et 2300 véhicules / jour sur la RD 216, côté Est en 2008 ; 3500 véhicules / jour côté ouest.

Cette situation est à comparer avec les données constatées en 2014, carte de droite, soit : 12 000 véhicules / jour en 2011 sur la RD 231 au carrefour avec la RD 216 (dont 1200 camions) ; 8 700 véhicules /jour avec 1450 camions sur la RN 36 (une diminution de 20 %). On constate aussi un niveau de trafic de 2250 véhicules / jour sur la RD 216, côté Est en 2013 ; 3050 véhicules / jour côté ouest.

2 : Le diagnostic de La Houssaye-en-Brie à partir des moyens de transport

- **En matière de circulation routière**, La Houssaye-en-Brie bénéficie de voies de communication importantes.

- la RN 36, axe nord-sud qui permet l'accès à l'A4 au Nord et l'accès à la RN 4 au Sud ;
- la RD 436 (déviation RN 36), en direction de Fontenay-Trésigny, qui rejoint la RD 402 à Chaumes-en-Brie ;
- la RD 216 qui relie au Nord-Est Faremoutiers via Mortcerf à Brie-Comte-Robert au Sud-Ouest, via Les Chapelles-Bourbon ;
- la RD 143 E vers Crèvecœur-en Brie et Marles-en-Brie.

La RD 231, axe Nord-Ouest / Sud-Est structurant à l'échelle du département, tangente le Nord du territoire.

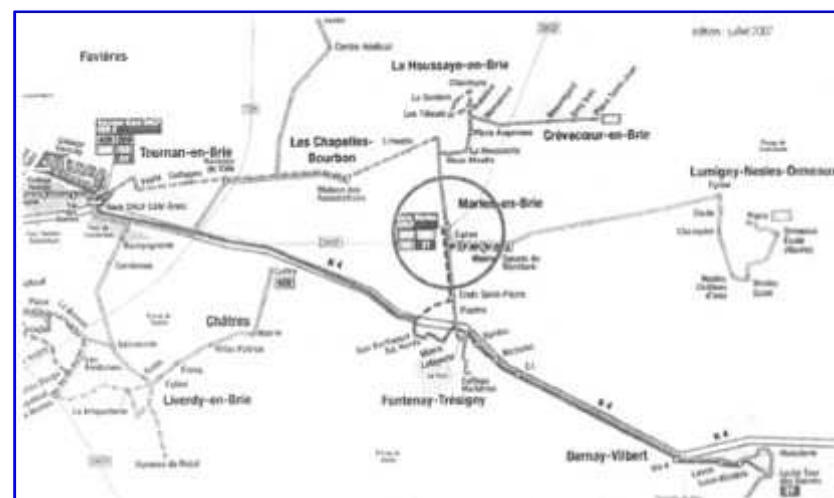
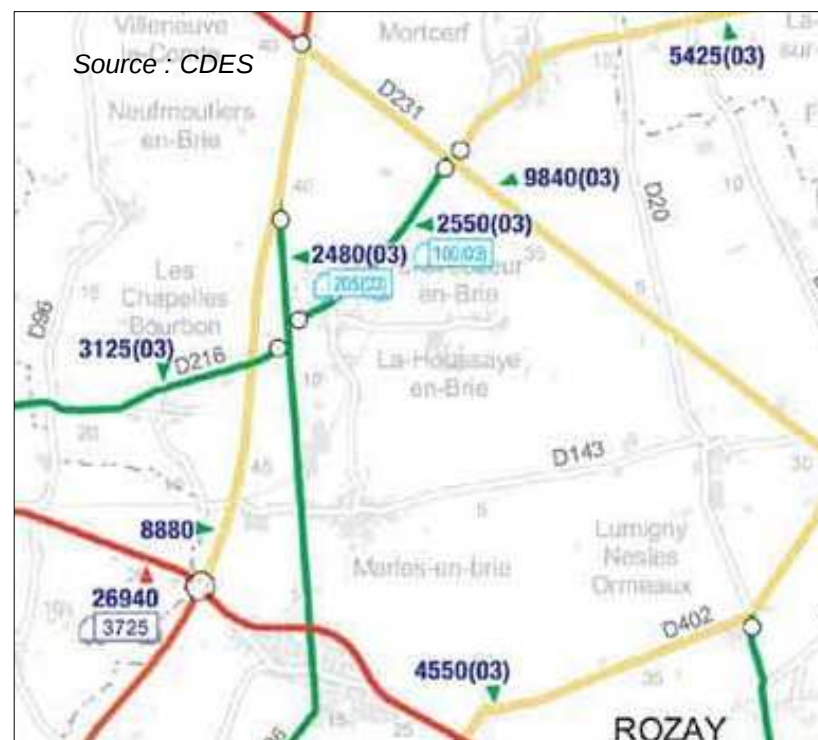
Le site bâti de La Houssaye-en-Brie est desservi par les routes départementales 436 et 216, selon des axes respectivement Nord-Sud et Est-Ouest. A partir de ce système orthogonal, s'est développé un maillage de voies de desserte sur un plan en village-rue.

Les niveaux de trafic sont faibles : 2 500 à 3 000 véhicules / jour sur les deux axes, mais suffisants pour mériter une réflexion en termes de sécurité.

Les voies communales sont souvent étroites. La localisation des équipements généraux et des services, compte tenu de la géométrie des voies du centre ancien, nécessite une offre de stationnement adaptée.

- **En matière de transport en commun**, la commune est desservie par les lignes de bus suivantes :

- Le réseau Darches Gros : ligne 28 Coulommiers-Fontenay-Rozay en Brie, ligne n° 33 reliant Lumigny-Nesles-Ormeaux à Marles-en-Brie SNCF, la ligne 39 (La Houssaye-en-Brie/Rozay-en-Brie : lycée la Tour des Dames).
- Le réseau Sol'R (VEOLIA), ligne 309 reliant Les Chapelles-Bourbon, Tournan-en-Brie (notamment le collège Vernay ainsi que le lycée Clément Ader), La Houssaye-en-Brie, Crèvecœur.
- La ligne 10 (VEOLIA), Courpalay-Marles SNCF.
- La ligne 02, Seine-et-Marne Express Melun – Meaux.



La commune dispose d'une gare ferroviaire dite de Marles-en-Brie, desservie par la ligne P du Transilien (Est de l'Île-de-France). Cette dernière relie Paris-Est à Coulommiers.

- Les habitants de la Houssaye bénéficient d'un **service de transport à la demande** (PROXI'BUS) géré par la Communauté de Communes du Val Bréon.
- **En matière de circulations douces**, de nombreux cheminements relient La Houssaye-en-Brie aux communes limitrophes et sont des facteurs favorisant le développement de la marche et du vélo.

Le GR n°1 notamment traverse le territoire communal à la périphérie Est de l'agglomération, et mène, au Nord de la commune au GR 14, dans la forêt de Crécy.

Celui-ci rejoint par ailleurs le GR de pays "vallées et forêts briardes", en direction de la forêt de Ferrières.

Ces cheminements sont à prendre en considération quant à leur vocation de loisirs ainsi qu'à leur rôle d'itinéraire de liaisons.

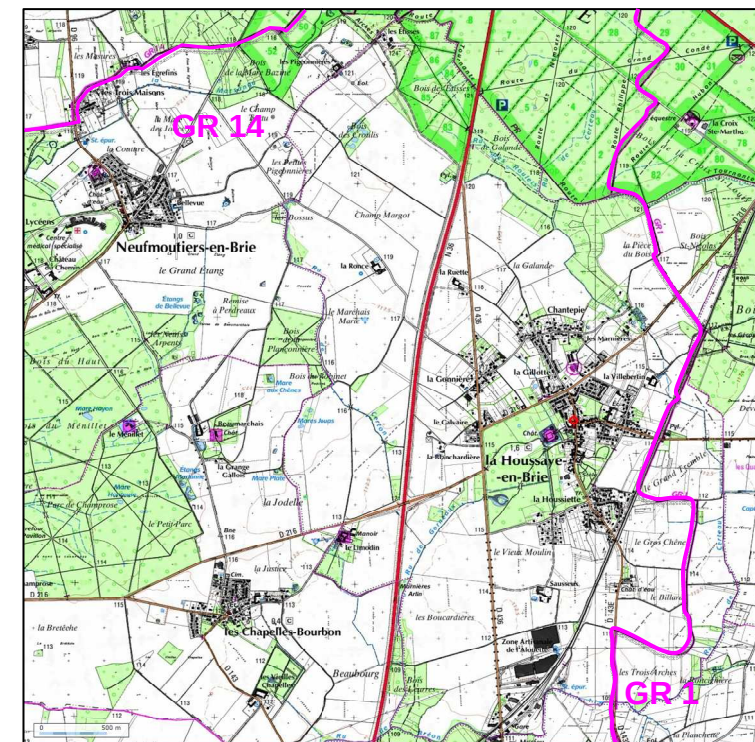
- **En matière de stationnement**, on observe la situation suivante (NOTA : il n'existe pas de places dédiées au stationnement des vélos).

Rues	Stationnement véhicule	Stationnement handicapé	Stationnement vélo
Augereau (Place du Maréchal) derrière l'Eglise	7		
Augereau (Place du Maréchal) devant l'Eglise	5	1	
Augereau (Place du Maréchal) Mairie	5		2
Bussière (rue de)	10		
Centre de loisirs	0	3	
Charmilles (rue des)	30		
Croix du Vieux Moulin (La)	16		
Croix Saint Jacques (chemin de la)	6		
Cube (Le)	84	2	12
Grand Tremble (Le)	4		
La Fleur de Lys	6		
Leclerc (Avenue du Général)	23		6
Ormes (rue des)	2		
Vergers (rue des)	18		
	216	6	20

*

*

*



- Carte de synthèse de hiérarchisation du réseau viaire

- L'analyse de la hiérarchisation de la voirie peut s'effectuer de la manière suivante.

Des axes structurants assurent la connexion avec les territoires limitrophes et/ou les pôles importants du territoire :

- **Axe structurant principal** : voie à grande transit, reliant des pôles structurants ou des infrastructures majeures (RN36) ;
- **Axes structurants secondaires** : voies à plus faible transit, reliant des polarités d'importance locale (RD 216 et la RD 436).

Des voies locales maillent ensuite l'intérieur de la Commune :

- **Voies de circulation locale** : voies ayant une fonction de circulation locale entre les différents secteurs du bourg, de desserte de l'habitat ou des activités ou de connexion avec les territoires immédiatement limitrophes ; 
- **Chemins** : voies qui ne peuvent pas être empruntées par les véhicules motorisés.



- Circulations douces :
- Le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne a élaboré un **Schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC) en 2007**, dont la version actualisée sera publiée en 2016. Après une phase de recensement des initiatives en faveur du vélo, la démarche s'est poursuivie par la définition d'une centaine de « lignes de désirs » qui ont fait l'objet de différentes hypothèses de tracés, formalisées sous forme de fiches itinéraires après une reconnaissance sur le terrain.

L'objectif du SDIC est de doter les « porteurs de projets » que sont les collectivités territoriales, d'un outil de connaissance du réseau cyclable existant et d'ordonnancement des projets, afin d'assurer une cohérence d'ensemble des actions entre les différents acteurs de la politique cyclable.

L'élaboration du SDIC repose sur un travail de synthèse qui a privilégié deux champs d'investigations :

- l'inventaire des schémas d'itinéraires cyclables des départements voisins (dans un objectif de cohérence et de continuité du réseau) ;
- le recensement des attentes exprimées par les acteurs locaux (pour mettre en évidence un certain nombre de besoins).

Les champs d'application potentiels du SDIC sont définis autour de quatre fonctions générales, puis déclinés en deux orientations :

- Le développement de **l'usage du vélo au quotidien** (vocation utilitaire) ;
- Le développement de **l'usage du vélo dans le cadre des loisirs** (activités sportives, récréatives et touristiques).

- La Houssaye-en-Brie est concernée par les itinéraires ci-contre.

Source : SDIC de Seine-et-Marne - Guide technique - 2008



F - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1 : Contraintes liées au site

Les contraintes les plus marquantes sont représentées par :

- [La topographie :](#)
 - Le plateau agricole, aux enjeux à la fois économiques et environnementaux.
- [La protection des milieux naturels :](#)
 - Zones humides, massifs forestiers, boisements épars.
- [Les voies structurantes :](#)

Les contraintes les plus importantes du site communal sont représentées par la présence des infrastructures de desserte routière (RN 36 , RD 436, RD 216, RD 143 E) et ferroviaire (de Paris-Est à Mulhouse-Ville).

Celles-ci constituent à la fois des facteurs de développement pour la collectivité, des sources de nuisances sonores pour les riverains et des équipements ayant leurs contraintes propres (capacité de débit, sécurité routière). Toute extension des sites urbanisés, toute réorganisation de ces espaces doivent donc prendre en compte l'existence de ces axes routiers et ferroviaires et de leurs contraintes spécifiques.

- [L'activité agricole :](#)

La vocation agricole de la commune doit être préservée. La présence de limons des plateaux, d'une qualité agronomique particulièrement riche, est propice à une culture intensive.

*

* *

2 : Contraintes diverses

• Objectifs de qualité des eaux :

Le territoire communal est aussi l'objet de diverses contraintes d'environnement à portée réglementaires :

	Carte des objectifs de qualité (arrêté préfectoral du 2 novembre 1990)	
Débit d'étiage en l/s	Etat actuel	Objectifs
L'Yerres	2	1B

NOTA : Les classes de qualité présentent les principales caractéristiques suivantes, en fonction du degré de salinité du milieu (pour plus de précisions, se reporter aux annexes de l'arrêté préfectoral) :

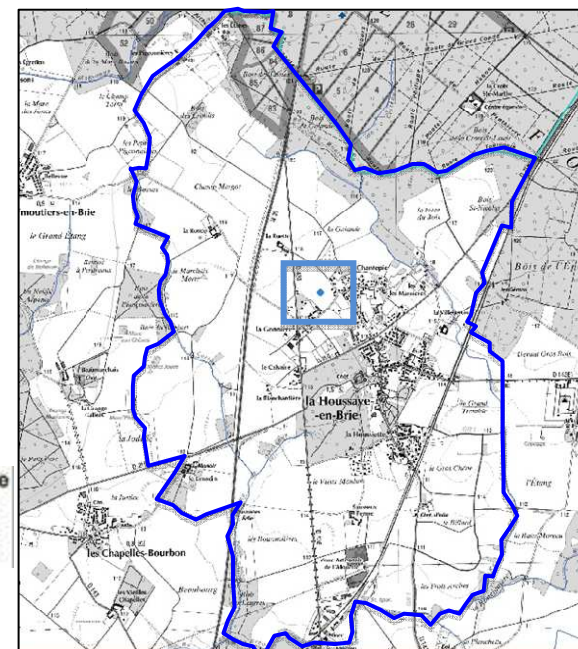
- Classe 1 A : sans observation
- Classe 1 B : eau potable, abreuvement, poisson vit et se reproduit normalement
- Classe 2 : irrigation possible, poisson vit normalement mais reproduction aléatoire
- Classe 3 : autoépuration, poisson, mais sa survie peut être aléatoire
- Hors Classe : peut constituer une menace pour la santé publique.

• Captages d'eau potable :

Selon la banque de données du sous-sol du BRGM et la DDASS 77, un ouvrage captant la nappe des calcaires de Champigny et destiné à la production d'eau potable (AEP) est présent dans la commune.

Cet ouvrage, faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique, représente par ailleurs une contrainte d'urbanisation.

- Captages prioritaires pour la mise en oeuvre
- Captages classés en cas 1 et 2 du SDAGE
- Captages classés en cas 3 et 4 du SDAGE



- Assainissement :

Le réseau est exploité en régie directe par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Potable et d'assainissement La Houssaye - Marles. Il est, pour l'essentiel, de type séparatif.

Il convient de prendre en compte l'article L.2224.10 du dudit code portant sur la délimitation des zonages d'assainissement (assainissement collectif, assainissement non collectif, mesures de limitation du ruissellement des eaux pluviales, voire de traitement de celles-ci). Ces zonages doivent être intégrés au plan local d'urbanisme.

- Monuments historiques :

Le territoire communal est concerné par deux monuments inscrits et leur périmètre de protection (Château et son parc, manoir du Limodin) (*Source : IAU rif*)

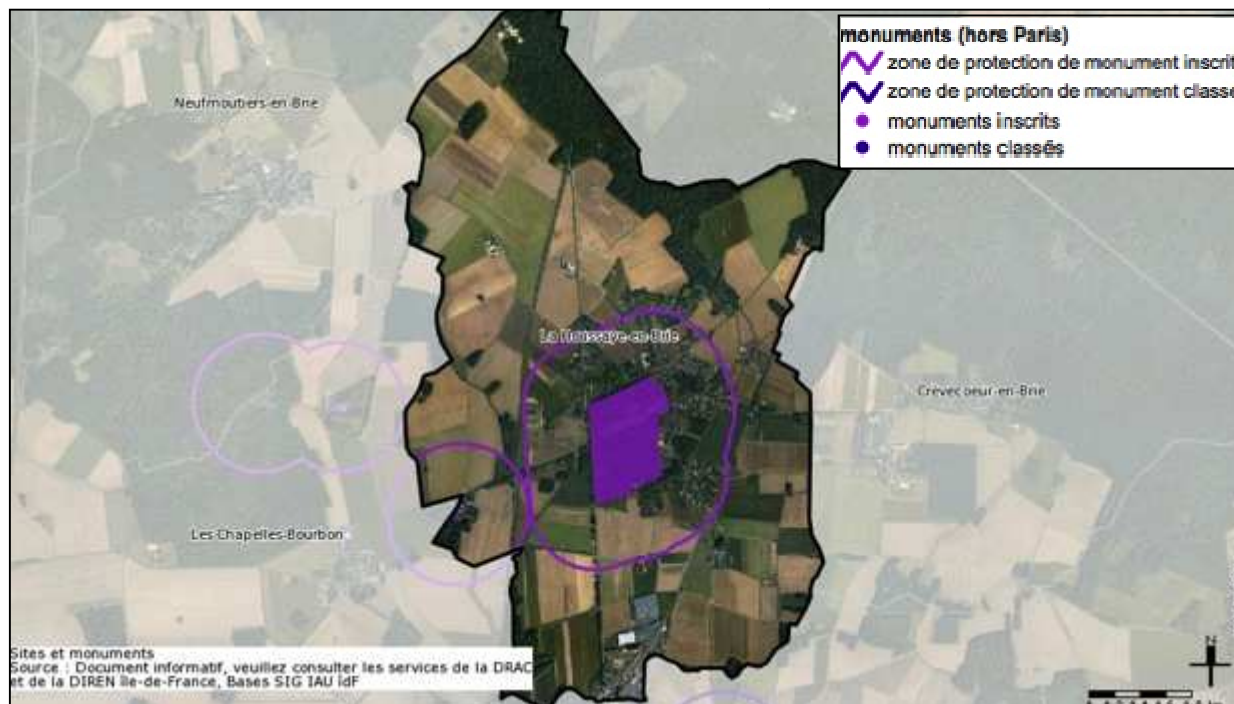
- Risques :

Le Centre et le Sud du territoire communal sont identifiés *en aléa faible ou nul* concernant le risque de retrait-gonflement d'argiles. On peut toutefois observer une large bande d'aléa moyen, dans toute la partie Nord, qui s'étend jusqu'à des secteurs urbanisés (Chantepie, La Gillotte ...).

- Classement "bruit" :

La RN 36 (catégorie 3) est mentionnée dans l'arrêté préfectoral n°99 DAI 1CV 048 du 12 mars 1999 relatif aux secteurs affectés par le bruit.

- Zones archéologiques :



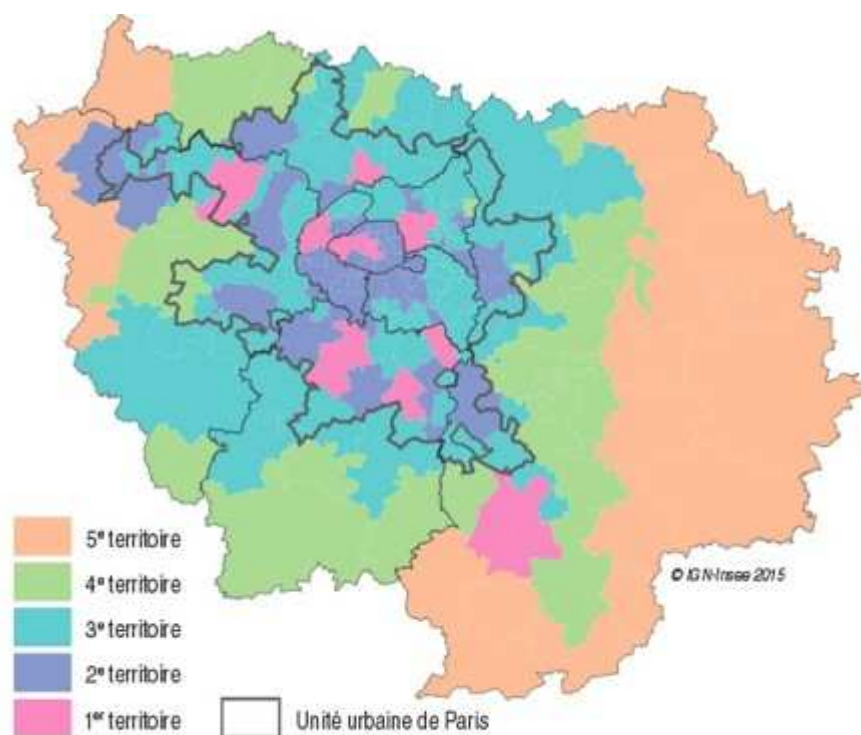
Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de La Houssaye-en-Brie, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus, la loi n 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application du 16 janvier 2002 sont également à prendre en considération. La D.R.A.C. devra être consultée pour toute demande relative à l'occupation des sols dans les secteurs archéologiques délimités.

Des secteurs d'intérêt archéologique (voir textes de référence en annexe) sont identifiés sur le territoire communal : au Sud-Ouest du château, église paroissiale, château et leurs abords, Le Limodin, La Blanchardière, Le Gros Chêne, Chantepie, La Houssiette, Le Moulin aux Demoiselles.

• Vulnérabilité énergétique

Le territoire de La Houssaye-en-Brie est classé comme étant très vulnérable d'un point de vue énergétique. En effet, il s'agit d'après l'INSEE d'un territoire de catégorie 5. C'est-à-dire un territoire sur lequel la majorité des ménages habitent des maisons individuelle. Plus d'un quart des vulnérables énergétiques sont des propriétaires retraités chauffés au fioul. Les retraités locataires du parc privé et les employés propriétaires de leur logement, chauffés au fioul sont également touchés. Enfin, les ouvriers propriétaires de leur logement chauffé au fioul sont aussi concernés par ce type de vulnérabilité. Dans ces zones, ces quatre catégories de population représentent 11% des ménages et plus de la moitié d'entre elles sont en vulnérabilité énergétique pour se chauffer. A ce type de vulnérabilité énergétique, il faut ajouter celle liée aux déplacements, qui fait doubler le nombre de ménages vulnérables



	Nombre total de ménages	%	Nombre de ménages en vulnérabilité énergétique pour le chauffage de leur logement	%	Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour le chauffage de leur logement (en %)
Territoire 1	692 300	14	49 800	16	7,2
Territoire 2	2 273 100	46	123 700	40	5,4
Territoire 3	1 652 800	34	97 400	31	5,9
Territoire 4	147 800	3	17 200	6	11,6
Territoire 5	131 400	3	22 200	7	16,9
Total Ile-de-France	4 897 400	100	310 300	100	6,3

Lecture : analyse construite sur les communes et les profils de ménages vulnérables par commune.

Sources : Insee, recensement de la population (RP), enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) et revenus disponibles localisés (RDL) de 2008 ; SOeS ; Anah

*

*

*

• Réglementation liée au climat

a) SRCAE (source : srcae-idf.fr)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie sert de cadre de référence en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi de boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires.

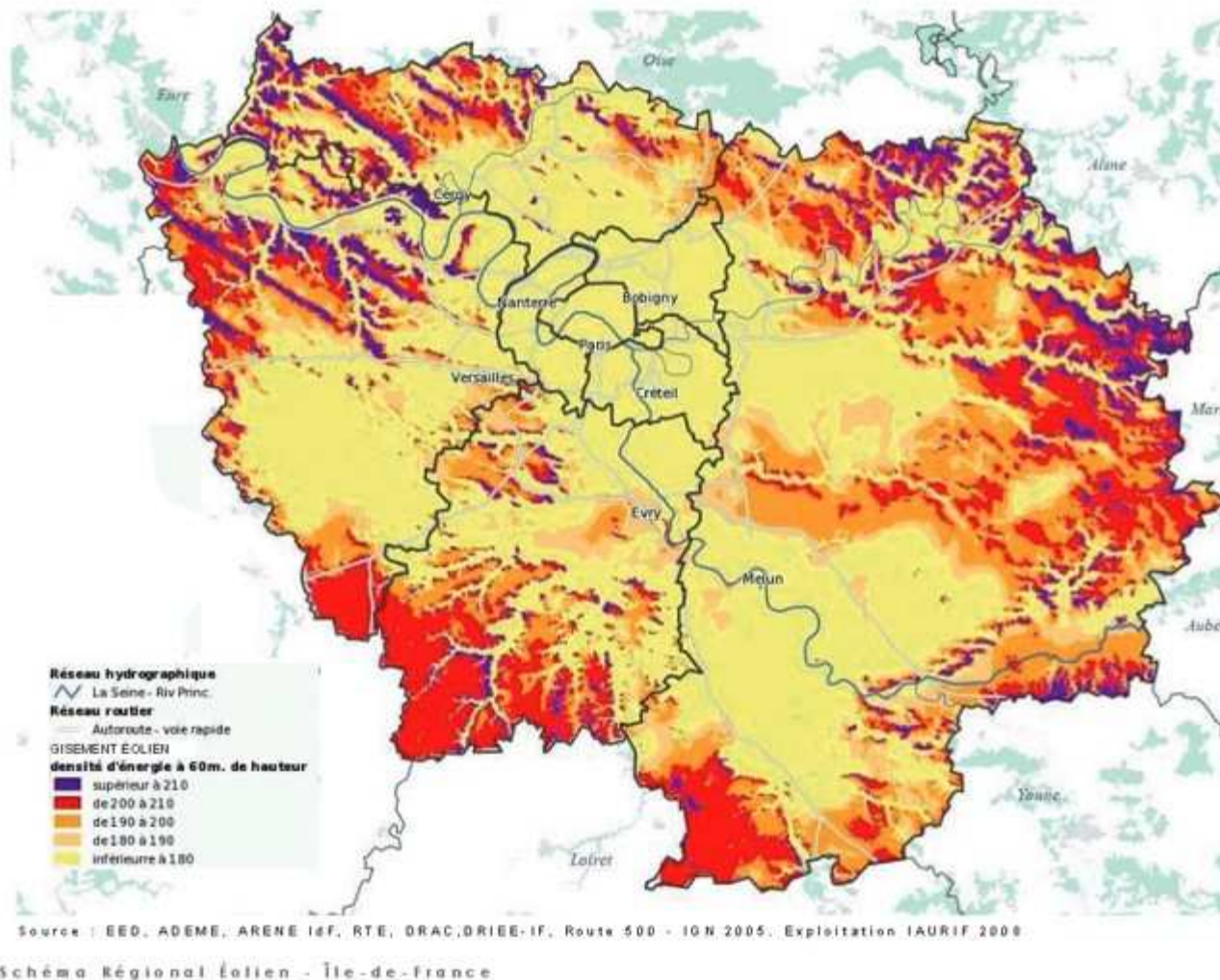
Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques en matière de réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Les trois grandes priorités sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments (doublement du rythme de réhabilitation dans le tertiaire et triplement dans le résidentiel),
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération (augmentation du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020),
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques.

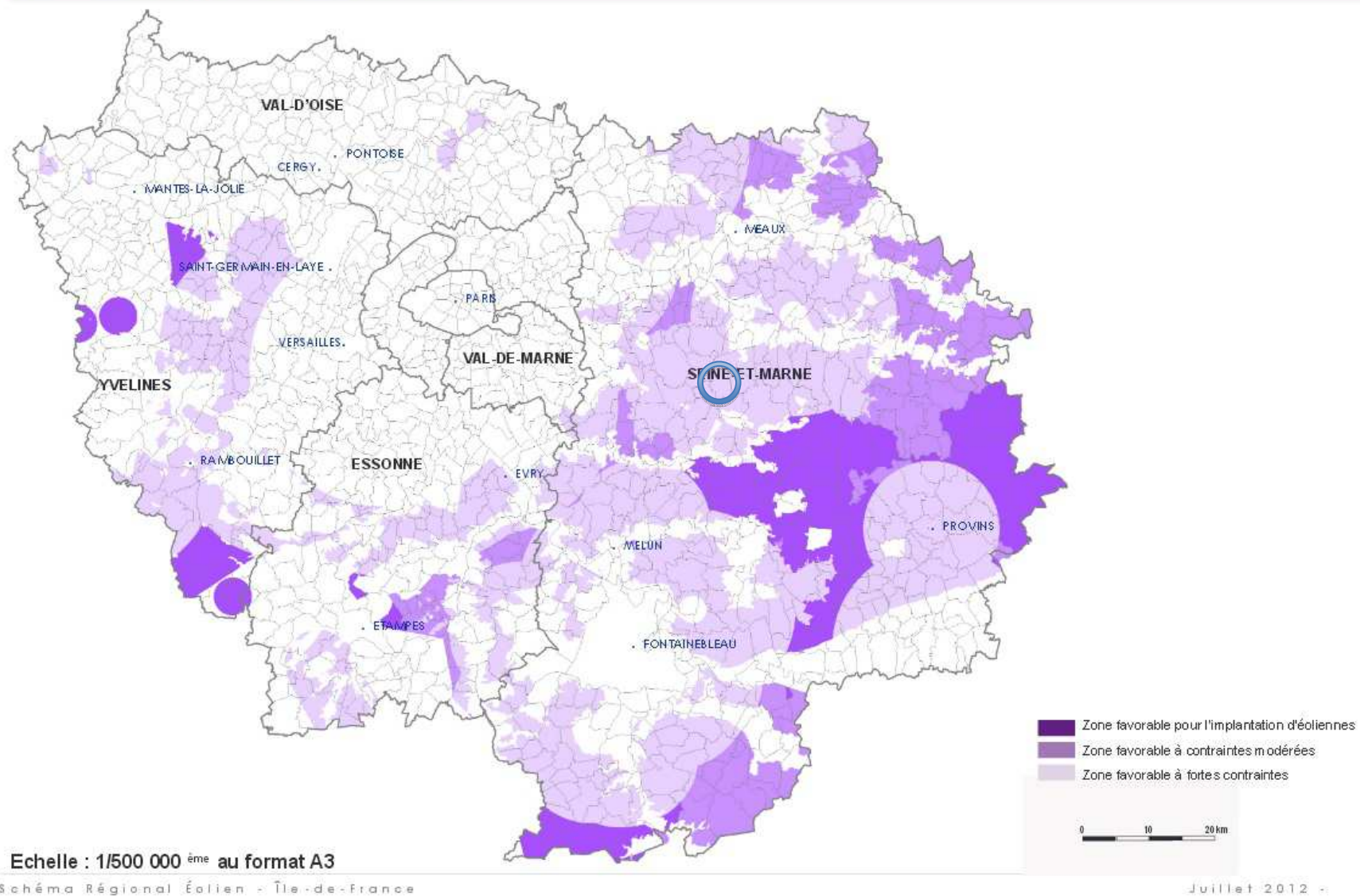
L'annexe du Schéma Régional Eolien (SRE)³ définit dans ce cadre, les zones favorables pour l'implantation d'éoliennes et leur niveau de contraintes. La commune de La Houssaye-en-Brie est située dans un secteur à potentiel éolien. Cependant, la commune n'est pas dans une zone favorable à l'implantation d'éolienne.

GISEMENT ÉOLIEN RÉGIONAL



³ Le SRE a été annulé en novembre 2014 car il n'y a pas eu d'étude environnementale. Il n'en demeure pas moins que les zones propices à l'implantation d'éoliennes restent les mêmes que celles identifiées dans cette étude.

B1. CARTE DES ZONES FAVORABLES



- **Plan Climat Energie Territorial** (source : observatoire.pcet-ademe.fr)

Le SRCAE est ensuite décliné au niveau local en Plan Climat Energie Territorial.

Le PCET de Seine-et-Marne a été approuvé en 2012 et définit 4 grands objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Lutter contre la vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer les services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager les objectifs avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, 7 axes d'actions sont proposés :

- Un patrimoine départemental sobre, efficace, producteur d'énergies renouvelables,
- Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres »,
- Une commande publique raisonnée aux impacts carbone réduits,
- Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles,
- Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques,
- Préserver les habitants et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources,
- Mobiliser les acteurs du territoire pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Les objectifs pour 2020 sont les suivants :

- Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre,
- Amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- Porter à 20% la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

D'ici 2050, l'objectif est de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre (sur la base de 1990), soit une réduction de 3% par an.

*

*

*

G - SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS

La commune de La Houssaye-en-Brie, implantée sur le plateau agricole de la Brie, aux franges de l'agglomération parisienne, présente de nombreux atouts, fruits d'une situation privilégiée par rapport à :

- des axes routiers structurants directs (RN 36, RD 436 et RD 216, RD 143 E) ou indirects (RD 231, RN 4, autoroute A 4),
- un site qualitatif d'un point de vue paysager (Massifs forestiers et boisements, rus et mares, espaces agricoles), comme au plan architectural, cette qualité pittoresque assurant pour une bonne part son attractivité.

• L'urbanisme de La Houssaye-en-Brie se caractérise par :

- **Une « trame verte » omniprésente**, représentée par les espaces cultivés (860 ha), les forêts et boisements du plateau (forêt de Crécy, bosquets épars), avec 200 ha sur un total de 1 239.

➤ **Enjeu identifié : préserver ces caractéristiques, protéger et valoriser les espaces naturels.**

- **Une « trame résidentielle » à densité végétale variable**, représentée par les quartiers d'habitat individuel (≈ 98 % du tissu construit), qui participe de la trame verte, en termes d'ambiance paysagère globale.

➤ **Enjeu identifié : gérer une relative densification du tissu construit, tout en préservant les coeurs d'îlots et le fonctionnement urbain.**

- **Des discontinuités dans l'urbanisation** : représentées par le parc du château, à l'ouest, et les espaces de jardins interstitiels, principalement à l'est des rues Bussière et Jodelle, lesquels confèrent au village un caractère très résidentiel.

➤ **Enjeu identifié : préserver les « coeurs verts » (coeurs d'îlots non construits, au sein de la trame construite).**

- **Une trame bleue qui irrigue le territoire** : sillonné par plusieurs rus (rus de Certeau, de Certon, rus Gorneau et de Bréon) et ponctué de diverses mares, jusqu'au sein du tissu construit du village.

➤ **Enjeu identifié : valoriser et protéger les berges et leurs espaces associés (ripisylves), pour préserver le fonctionnement hydrologique (et la valeur biologique).**

- **Des éléments de développement économique** : la taille de la commune, comme la composition du tissu construit, ne se prêtent pas à l'émergence d'une centralité commerciale et de services forte, **mais les commerces existants représentent un facteur important et le parc d'activités de l'Alouette un levier pour le développement territorial.**

➤ **Enjeu identifié : renforcer le rôle économique du village par d'autres implantations d'entreprises ; faciliter le développement des entreprises existantes ; développer la centralité commerciale et de services du centre ancien.**

- **Une excellente accessibilité routière, mais qui soulève - dans le village - des questions de sécurité comme de stationnement** : commandée par les RN 36, 436 et 216 (ainsi que la RD 231), avec un réseau communal souvent étroit.

➤ **Enjeu identifié : améliorer les conditions de circulation, d'accès et de sécurité comme de stationnement.**

- La Houssaye-en-Brie présente ainsi des caractéristiques de **commune résidentielle** de la "banlieue"⁴ de Paris, affirmées dans les domaines suivants :

- Pour le logement :

- Une offre en logements locatifs (13,8 %) relativement élevé pour une commune rurale.
- Mais un parc de logements insuffisamment diversifié, avec une prédominance d'habitations individuelles de grande taille (les 4 pièces et plus), en 2013 et une sous-représentation des logements de 1 ou 2 pièces.

√ *Cette réalité peut représenter un handicap dans l'optique d'un développement démographique. Il conviendrait de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition démographique d'une population.*

- Pour l'emploi :

- Le taux d'emploi, bien que très important pour une commune rurale est en diminution depuis 1990. Il contribue nécessairement à l'accroissement des migrations alternantes, toujours plus nombreuses et lointaines, notamment en direction de Paris et sa région.
- En ce qui concerne le taux d'activité, celui-ci est en augmentation régulière depuis 1982. Cet état de choses est imputable à la part importante de ménages tous deux actifs.

√ *L'enjeu, en termes d'équilibre habitat – emplois, sera de maintenir la population active (taux d'activité) et de rajeunir la structure par âge, à travers des opérations de logements conçues pour attirer des ménages actifs, sans toutefois compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi : il conviendra donc d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local (artisanat, commerces, services).*

- Pour les commerces et les services :

- Le taux d'équipements en commerces et services (publics ou privés) place La Houssaye-en-Brie dans la catégorie des communes assez bien pourvues en commerces et services de proximité ... même si l'on constate une tendance à la diminution du nombre d'établissements.
- Cette offre s'avère toutefois insuffisante au regard de la diversité des besoins : les habitants se tournent donc vers les commerces des villes alentour (ce que l'on appelle *l'évasion commerciale*).

√ *L'enjeu, en termes d'urbanisme, sera ici de favoriser le maintien des commerces et services existants, et – dans la mesure du possible – de favoriser l'implantation d'autres structures (commerce, artisanat, tourisme...).*

⁴ C'est-à-dire sous l'aire d'influence économique ou géographique de cette ville.

- Pour la desserte routière et ferroviaire :

- La proximité de grands axes routiers et autoroutiers confère aux habitants de La Houssaye-en-Brie une accessibilité satisfaisante, et représente ainsi un facteur d'attractivité. La desserte en transports en commun s'avère également adéquate, avec principalement, la ligne SNCF, qui confère une bonne accessibilité vers Paris. Des améliorations peuvent cependant être attendues en matière de circulations douces et de stationnement.

√ *Le plan local d'urbanisme ne peut, par lui-même, apporter des réponses à cette difficulté : elles dépendent d'une action publique à mener parallèlement avec la définition du parti d'aménagement du P.L.U. (importance du développement de l'offre en logements, accompagnement économique et en termes d'équipements).*

- Pour les espaces naturels :

- L'intégrité et la diversité des paysages naturels représentent elles aussi un atout réel en termes d'attractivité La Houssaye-en-Brie, pour des populations à la recherche d'un logement en proche banlieue parisienne. Ils constituent en outre une richesse à prendre en compte au plan de la diversité des milieux (boisements, rus et mares).

√ *L'enjeu du P.L.U sera de ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même de La Houssaye-en-Brie.*

*

*

*